

PROSPECTUS POUR LA SUISSE

UBAM Société d'Investissement à Capital Variable Luxembourg

NOVEMBRE 2016



UNION BANCAIRE PRIVÉE

Les souscriptions ne sont valables que si elles sont faites sur base du prospectus en vigueur et le document d'informations clés aux investisseurs (Key Investor Information Document ou "KIID") accompagnés du plus récent rapport annuel, ainsi que du plus récent rapport semestriel si celui-ci est postérieur au plus récent rapport annuel. Nul n'est autorisé à fournir sur la société d'investissement des renseignements qui ne sont pas contenus dans le prospectus, le document d'informations clés aux investisseurs ("KIID") ainsi que dans les documents mentionnés par ce dernier et qui peuvent être consultés par le public.

Les actions de la SICAV UBAM (ci-après "UBAM" ou la "SICAV") ne peuvent être acquises ni détenues, directement ou indirectement, par des U.S. persons (comme défini ci-dessous) ; de plus, le transfert d'actions de la SICAV à de tels investisseurs n'est pas autorisé.

Aux fins du présent Prospectus (mais sous réserve du respect du droit en vigueur, y compris de la Règle 902(k) du Règlement S (Regulation S) de l'US Securities Act de 1933 tel que modifié), étant précisé à cet égard que la présente définition n'est qu'une traduction en langue française des règles applicables et que seule la version originale en langue anglaise fait foi).

A) "États-Unis" désigne :

Les États-Unis d'Amérique, y compris ses territoires et possessions, tout État des États-Unis, et le District de Columbia.

B) "U.S. Person" désigne :

1. toute personne physique qui est un citoyen des États-Unis (y compris les citoyens ayant une double nationalité et les personnes nées aux États-Unis) ;
2. toute personne physique résidente des ou résidant aux États-Unis ;
3. toute société de personnes ("partnership") ou personne morale organisée ou constituée en vertu du droit des États-Unis ;
4. toute succession dont un exécuteur testamentaire ou un administrateur est une US Person ou dont le revenu est soumis à l'impôt américain sur le revenu indépendamment de son origine ;
5. tout trust dont un trustee est une US Person ou dont le revenu est soumis à l'impôt sur le revenu indépendamment de son origine ;
6. toute agence ou succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis ;
7. tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou qu'un trust) détenu par un négociant ("dealer") ou tout autre agent fiduciaire au bénéficiaire ou pour le compte d'une US Person ;
8. tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou qu'un trust) détenu par un négociant ("dealer") ou tout autre agent fiduciaire organisé, constitué, ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis ; et
9. toute société de personnes ("partnership") ou personne morale dès lors qu'elle est
 - (i) organisée ou constituée en vertu du droit d'un pays autre que les États-Unis ; et
 - (ii) établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés en vertu de l'US Securities Act de 1933 tel que modifié, à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée, et détenue, par des investisseurs agréés ("accredited investors", tel que défini à la Règle 501(a) de l'US Securities Act de 1933 tel que modifié) qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts ;
10. toute entité organisée principalement à des fins d'investissement passif telle qu'un "pool", une société d'investissement ou toute autre entité similaire, sous réserve que les parts détenues dans l'entité par des US Persons ou des personnes qui ne sont pas considérées comme des "personnes éligibles qualifiées" ("qualified eligible persons", tel que défini dans la Règle 4.7 de l'US Commodity Exchange Act) représentent au total 10 % au moins des intérêts bénéficiaires dans l'entité, et que ladite entité ait été établie principalement aux fins de faciliter l'investissement par des US Persons dans un "pool" au regard duquel l'opérateur est exonéré de certaines obligations visées à la Partie 4 des règles adoptées conformément à l'US Commodity Exchange Act au motif que ses participants ne sont pas des US Persons.

C) le terme "US Person" n'inclut pas :

1. tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou qu'un trust) détenu au bénéfice ou pour le compte d'une personne qui n'est pas une US Person par un négociant ou tout autre agent fiduciaire professionnel organisé, constitué ou, dans le cas d'une personne physique, résidant aux Etats-Unis ;
2. toute succession dont un agent fiduciaire professionnel agissant en qualité d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur est une US Person si
 - (i) un exécuteur testamentaire ou un administrateur de la succession qui n'est pas une US Person dispose d'un pouvoir discrétionnaire d'investissement exclusif ou partagé en ce qui concerne les actifs de la succession ; et
 - (ii) la succession n'est pas régie par la législation américaine ;
3. tout trust dont un agent fiduciaire professionnel agissant en qualité de trustee est une US Person si un trustee qui n'est pas une US Person dispose d'un pouvoir discrétionnaire d'investissement exclusif ou partagé en ce qui concerne les actifs du trust, et aucun bénéficiaire du trust (ni aucun constituant ("settlor") si le trust est révocable) n'est une US Person ;
4. un régime de prestations aux salariés établi et administré conformément au droit d'un pays autre que les États-Unis, et aux pratiques et documentations habituelles dudit pays ;
5. toute agence ou succursale d'une US Person située en dehors des États-Unis si :
 - (i) l'agence ou la succursale opère pour des raisons commerciales valables ; et
 - (ii) l'agence ou la succursale est engagée dans des activités d'assurance ou de services bancaires et est soumise à la législation en matière d'assurance et de services bancaires, respectivement, dans le territoire où elle se situe ;
6. le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies et leurs agences, sociétés affiliées et régimes de retraite, et toute autre organisation internationale similaire, ses agences, sociétés affiliées et régimes de retraite.

Loi sur l'acquittement des obligations fiscales pour les comptes étrangers ("FATCA")

Certains paiements de revenus annuels ou périodiques, fixes ou variables, prenant leur source aux États-Unis effectués après le 31 décembre 2013, certains paiements imputables aux produits bruts de la vente ou d'une autre forme de cession de biens susceptibles de donner lieu à des intérêts ou des dividendes prenant leur source aux États-Unis effectués après le 31 décembre 2014 et certains paiements (ou une partie de ces paiements) effectués par une institution financière étrangère après le 31 décembre 2016 au profit d'une institution financière étrangère ou d'une autre personne morale étrangère seront soumis à un impôt à la source de 30 %, excepté si plusieurs exigences de reporting sont satisfaites. Il est prévu que la SICAV, chaque Compartiment et chaque entité non américaine dans laquelle le Fonds investit (dans chaque cas, une "Entité offshore") constituera une "institution financière étrangère" au sens de cette disposition. En qualité d'institution financière étrangère, afin de bénéficier d'une exonération de cet impôt à la source de 30 %, excepté si ses obligations fiscales sont réputées acquittées d'une autre manière, chaque Entité offshore devra probablement conclure d'ici au 30 juin 2013 un accord ("Accord de retenue à la source") avec le Service des recettes fiscales des États-Unis ("IRS"), selon lequel chaque Entité offshore devra entre autres : (i) obtenir et vérifier des informations sur tous ses détenteurs d'intérêts afin de déterminer s'ils sont des "Ressortissants spécifiés des États-Unis" (c'est-à-dire des ressortissants des États-Unis aux fins de l'impôt fédéral américain sur le revenu, excepté les entités exonérées d'impôts et certaines autres personnes) et des "Entités étrangères détenues aux États-Unis" (c'est-à-dire des entités étrangères ayant un "détenteur important aux États-Unis", soit une participation de plus de 10 % d'un Ressortissant spécifié des États-Unis, ou si le détenteur d'intérêt est une institution financière étrangère, une quelconque participation d'un Ressortissant spécifié des États-Unis) ; (ii) communiquer chaque année à l'IRS des informations sur ses détenteurs d'intérêts qui sont des Ressortissants spécifiés des États-Unis et des Entités étrangères détenues aux États-Unis non conformes à la FATCA (sous forme agrégée) ; (iii) demander à toute Entité étrangère détenue aux États-Unis une renonciation à tout droit étranger qui empêcherait l'Entité offshore de communiquer à l'IRS toute information requise obtenue au sujet de cette Entité étrangère détenue aux États-Unis, et si elle ne l'obtient pas, racheter obligatoirement l'Entité étrangère détenue aux États-Unis ; et (iv) publier chaque trimestre le pourcentage de ses actifs qui sont des actifs des États-Unis au sens de cette disposition (son "Pourcentage de paiement avec flux identiques"). Aucune

garantie ne peut être donnée que chaque Entité offshore pourra, si elle y est tenue, conclure et respecter un Accord de retenue à la source et que chaque Entité offshore sera exonérée de l'impôt à la source de 30 %.

Même si la SICAV et chaque Compartiment concluent un Accord de retenue à la source, tout actionnaire de la SICAV ou d'un Compartiment qui ne fournit pas les informations requises ou qui est une institution financière étrangère qui ne conclut pas elle-même, si elle y est tenue, un Accord de retenue à la source avec l'IRS ("Actionnaire non conforme") sera soumis à un impôt à la source de 30 % sur tout ou partie des produits du rachat ou des dividendes versés par la SICAV ou le Compartiment concerné après le 31 décembre 2016, qui pourra être calculé sur la base du Pourcentage de paiement avec flux identiques de la SICAV ou dudit Compartiment. Chaque actionnaire s'engage donc à fournir toute information requise sur simple demande de la SICAV, laquelle demande lui sera adressée lorsque l'IRS aura adopté un modèle d'Accord de retenue à la source. Dans certaines circonstances, si la SICAV ou le Compartiment ne peut obtenir une renonciation à un quelconque droit étranger qui l'empêcherait de communiquer à l'IRS toute information requise sur un actionnaire, la SICAV ou le Compartiment concerné pourra en outre être tenu de racheter obligatoirement les parts de cet actionnaire. La SICAV pourra par ailleurs créer une catégorie distincte et/ou exercer son droit de racheter la totalité des parts d'un actionnaire non conforme (à tout moment et avec ou sans préavis). Les actionnaires doivent savoir que le terme "institution financière étrangère" est extrêmement large et inclut généralement, entre autres, tout actionnaire qui réalise une part importante de ses activités en détenant des actifs financiers pour le compte d'autrui ou qui pratique ou affirme pratiquer une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négoce dans des titres, des sociétés en commande, des biens ou des intérêts dans de telles valeurs. En conséquence, les actionnaires pourront être tenus de conclure un Accord de retenue à la source avec l'IRS afin d'éviter d'être traités comme actionnaires non conformes.

Il n'existe aucune certitude sur la portée de cet impôt à la source et les informations que les actionnaires devront communiquer pour éviter le traitement d'actionnaires non conformes et l'obligation de divulgation évoquée pourrait être modifiée (p. ex. par le biais d'orientations ultérieures). Les actionnaires sont invités à interroger leur propre conseiller fiscal sur les implications potentielles de cet impôt à la source.

UBAM est inscrite sur la liste des organismes de placement collectif conformément à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la "Loi de 2010"). Cette inscription n'exige toutefois pas qu'une autorité luxembourgeoise approuve ou désapprouve le caractère adéquat ou l'exactitude du présent prospectus, ou le portefeuille de titres détenu par la SICAV.

Le Conseil d'Administration assume la responsabilité de l'exactitude de l'information contenue dans le présent prospectus à sa date d'émission.

Toute information ou affirmation non contenue dans ce prospectus ou dans les rapports qui en sont partie intégrante, doit être considérée comme non autorisée et en conséquence comme non digne de foi. Ni la remise de ce prospectus, ni l'offre, l'émission ou la vente d'actions de la SICAV ne constituent une affirmation, selon laquelle les informations données dans ce prospectus seront en tout temps exactes postérieurement à la date du prospectus. Afin de tenir compte de changements importants, notamment en cas d'adjonction d'autre(s) compartiment(s), ce prospectus sera mis à jour le moment venu. De ce fait, il est recommandé aux souscripteurs potentiels de s'enquérir auprès de la SICAV pour savoir si la SICAV a publié un prospectus ultérieur.

Il est conseillé aux souscripteurs et acheteurs potentiels d'actions de la SICAV de s'informer personnellement sur les conséquences juridiques ou fiscales possibles et sur toute restriction ou disposition du contrôle en matière de change auxquelles les souscriptions, l'achat, la détention, le rachat, la conversion ou transfert d'actions de la SICAV pourront donner lieu en vertu des lois en vigueur dans les pays d'origine, de résidence ou de domicile de ces personnes.

Toute référence faite dans ce prospectus :

- au terme USD correspond la monnaie des Etats-Unis d'Amérique;
- au terme EUR concerne la monnaie des états participant à l'Union Economique et Monétaire européenne ("Zone euro");
- au terme JPY correspond la monnaie du Japon;
- au terme CHF correspond la monnaie de la Suisse;

- au terme GBP correspond la monnaie du Royaume-Uni;
- au terme SEK correspond la monnaie de la Suède;
- au terme ILS correspond la monnaie d'Israël;
- au terme HKD correspond la monnaie de Hong-Kong;
- au terme "pays émergents" correspondent tous les marchés repris à l'indice "International Finance Corporation Composite" et/ou à l'indice "MSCI Emerging Markets", ainsi que les autres pays se trouvant à un stade de développement économique comparable ou dans lesquels de nouveaux marchés d'actions ont été constitués.
- On entend par "pays frontières" tous les marchés définis comme tels par la Société financière internationale (IFI), ou inclus dans des indices financiers comme, notamment, le MSCI Frontier Markets, le Merrill Lynch Frontier, le S&P Frontier Broad Market, ainsi que les autres pays qui se situent à un stade de développement économique similaire ou dans lesquels de nouveaux marchés actions ont été créés.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	9
GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SICAV	10
GESTIONNAIRES	12
CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS.....	13
BANQUE DÉPOSITAIRE.....	13
AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT ENREGISTREUR ET DE TRANSFERT.....	15
DISTRIBUTEUR GENERAL	16
AGENT DE COMMERCIALISATION.....	16
TYPE D' ACTIONS	16
OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	19
DISPOSITIONS COMMUNES.....	57
INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - TECHNIQUES ET INSTRUMENTS.....	64
GESTION EFFICIENTE DU PORTEFEUILLE - TECHNIQUES ET INSTRUMENTS.....	65
GESTION DES GARANTIES POUR LES OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICIENTE DE PORTEFEUILLE	67
METHODE DE GESTION DES RISQUES	68
FACTEURS DE RISQUE	68
VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	77
EMISSION D' ACTIONS	80
RACHAT D' ACTIONS.....	82
CONVERSION D' ACTIONS.....	84
STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER	84
COMMISSION DE PERFORMANCE.....	85
AGREGATION DES FRAIS À L'INTÉRIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER.....	87
IMPOSITION.....	88
FRAIS A CHARGE DE LA SICAV.....	89
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	90
INFORMATIONS POUR LES INVESTISSEURS SUISSES	95
LISTE DES CLASSES D' ACTIONS DISPONIBLES PAR COMPARTIMENT.....	97

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SICAV

Monsieur Pierre Berger	Membre de la Direction UBP Gestion Institutionnelle S.A. 8, rue Robert-Estienne CH-1211 Genève 1 Président du Conseil d'Administration
Monsieur Daniel Van Hove	Managing Director de Orionis Management S.A. 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg
Monsieur Christian Assel	Membre de la Direction UBP Asset Management (Europe) S.A. 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

SOCIETE DE GESTION

UBP Asset Management (Europe) S.A, 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE GESTION

Monsieur André Gigon	Directeur Général Union Bancaire Privée, UBP SA 96-98, rue du Rhône, CH-1211 Genève 1 Président du Conseil d'Administration
Monsieur Christian Assel	Membre de la Direction UBP Asset Management (Europe) S.A 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Madame Isabelle Asseray	Membre de la Direction UBP Asset Management (Europe) S.A 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Monsieur Laurent Nicolaï de Gorhez	Membre de la Direction Union Bancaire Privée, UBP SA 96-98, rue du Rhône, CH-1211 Genève 1

MEMBRES DIRIGEANTS DE LA SOCIETE DE GESTION

Madame Isabelle Asseray	Membre de la Direction UBP Asset Management (Europe) S.A 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Monsieur Christian Assel	Membre de la Direction UBP Asset Management (Europe) S.A 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Monsieur Pierre Berger	Membre de la Direction UBP Gestion Institutionnelle S.A. 8, rue Robert-Estienne, CH-1211 Genève 1

SIÈGE SOCIAL DE LA SICAV

287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT ENREGISTREUR ET DE TRANSFERT

CACEIS BANK Luxembourg S.A. , 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

BANQUE DÉPOSITAIRE

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg,
60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

GESTIONNAIRES

Union Bancaire Privée, UBP SA, Genève	Suisse
Union Bancaire Privée, UBP SA, succursale de Londres, Londres	Royaume-Uni
Union Bancaire Privée, UBP SA, succursale de Zürich, Zurich	Suisse
Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS, Paris	France
UBP Asset Management Asia Limited	Hong Kong
Adams Funds Advisers LLC	Etats Unis d'Amérique
AJO LP	Etats Unis d'Amérique
DJE Kapital AG, Pullach	Allemagne
IFDC Limited, Londres	Royaume-Uni
Sompo Japan Nipponkoa Asset Management Co, Ltd, Tokyo	Japon

DISTRIBUTEUR GENERAL

Union Bancaire Privée, UBP SA, 96-98, rue du Rhône, CH-1211 Genève 1

AGENT COMMERCIALISATEUR

Union Bancaire Privée, UBP SA, 96-98, rue du Rhône, CH-1211 Genève 1

REVISEUR D'ENTREPRISES

Deloitte Audit S.à r.l., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

INTRODUCTION

UBAM, société d'investissement à capital variable (la "SICAV"), est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM") soumis à la législation du Grand-Duché de Luxembourg en vertu de la Partie I de la Loi de 2010 ainsi que de la Directive 2009/65/CE telle que modifiée portant coordination des dispositions législatives réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

L'objectif de la SICAV est d'offrir à ses actionnaires la possibilité d'investissement dans un instrument de placement orienté vers la valorisation des capitaux investis en valeurs mobilières variées.

La SICAV donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincte, représentée par une ou plusieurs classe(s) d'actions différente(s). Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Lorsque la SICAV supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question.

La SICAV constitue donc une société à compartiments multiples, comme suit :

Compartiments obligataires	Libellé en
1. UBAM - CORPORATE EURO BOND.....	EUR
2. UBAM - CORPORATE US DOLLAR BOND.....	USD
3. UBAM - DYNAMIC EURO BOND.....	EUR
4. UBAM - DYNAMIC US DOLLAR BOND.....	USD
5. UBAM - EMERGING MARKET BOND.....	USD
6. UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND.....	USD
7. UBAM - EM HIGH YIELD SHORT DURATION CORPORATE BOND.....	USD
8. UBAM - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND.....	USD
9. UBAM - EURO BOND.....	EUR
10. UBAM - GLOBAL AGGREGATE BOND.....	USD
11. UBAM - GLOBAL CREDIT OPPORTUNITIES.....	EUR
12. UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION.....	USD
13. UBAM - LOCAL CURRENCY EMERGING MARKET BOND.....	USD
14. UBAM - STERLING BOND.....	GBP
15. UBAM - UNCONSTRAINED BOND.....	EUR
16. UBAM - UNCONSTRAINED PLUS.....	EUR
17. UBAM - US DOLLAR BOND.....	USD
18. UBAM - US HIGH YIELD SOLUTION.....	USD
Compartiment nourricier obligataire	
19. UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION.....	EUR
Compartiments nourriciers d'obligations convertibles	
20. UBAM - EUROPEAN CONVERTIBLE BOND.....	EUR
21. UBAM - EURO 10-40 CONVERTIBLE BOND.....	EUR
22. UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND.....	EUR
23. UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND.....	EUR
24. UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND.....	EUR
Compartiments actions	
25. UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY.....	USD

26. UBAM - ADAMS US SMALL CAP EQUITY	USD
27. UBAM - AJO US EQUITY VALUE.....	USD
28. UBAM - ASIA EQUITY	USD
29. UBAM - DR. EHRHARDT GERMAN EQUITY	EUR
30. UBAM - EUROPE EQUITY	EUR
31. UBAM - EUROPE EQUITY DIVIDEND+	EUR
32. UBAM - EUROPE EQUITY FLEX.....	EUR
33. UBAM - EURO EQUITY INCOME	EUR
34. UBAM - EUROPE SMALL CAP EQUITY	EUR
35. UBAM - EUROPEAN OPPORTUNITIES EQUITY	EUR
36. UBAM - GLOBAL EMERGING EQUITY	USD
37. UBAM - GLOBAL EQUITY SUSTAINABLE GROWTH	USD
38. UBAM - GLOBAL EQUITY INCOME	EUR
39. UBAM - IFDC JAPAN OPPORTUNITIES EQUITY	JPY
40. UBAM - SNAM JAPAN EQUITY VALUE	JPY
41. UBAM - SWISS EQUITY.....	CHF
42. UBAM - SWISS SMALL AND MID CAP EQUITY	CHF
43. UBAM - TURKISH EQUITY	USD

Compartiments fonds de fonds

44. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 30.....	USD
45. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 50.....	USD
46. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 70.....	USD
47. UBAM - MULTIFUNDS ALTERNATIVE	USD

Compartiments allocation d'actifs

48. UBAM - ASYMMETRY 50 EUR	EUR
49. UBAM - ASYMMETRY 50 USD	USD

Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra décider à tout moment, conformément aux statuts, d'émettre d'autres compartiments dont les objectifs d'investissements seront différents de ceux des compartiments déjà créés. Lorsque de nouveaux compartiments seront ainsi créés, le prospectus sera ajusté avec des informations détaillées sur ces nouveaux compartiments.

Le capital de la SICAV sera à tout moment égal au total des actifs nets de tous les compartiments réunis.

La SICAV, opérant en tant que société d'investissement dite "ouverte", ses actions peuvent être émises, rachetées et converties à un prix basé sur les valeurs nettes respectives de ces actions. Aucune action n'est émise sous forme physique.

Les actions des différentes classes de la SICAV pourront être cotées en Bourse de Luxembourg ou sur d'autres bourses.

GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SICAV

Le Conseil d'Administration de la SICAV

Le Conseil d'Administration est responsable tant de l'administration et de la gestion de la SICAV que de la décision du lancement de nouveau(x) compartiment(s)/type(s) de parts et de l'implémentation/adaptation des politiques d'investissement respectives.

La Société de Gestion

UBP Asset Management (Europe) S.A. (la "Société de Gestion"), ayant son siège social à 287-289, route d'Arlon, Luxembourg, a été désignée comme Société de Gestion de la SICAV, comme permis par la Loi de 2010. Conformément au Contrat de Société de Gestion conclu pour une durée indéterminée, la Société de Gestion est en charge de la gestion, de l'administration et de la distribution de la SICAV. Le contrat peut être résilié par chaque partie contractante moyennant un préavis de trois mois.

UBP Asset Management (Europe) SA, a été constituée le 17 mai 2013 pour une durée indéterminée, en tant que société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et est autorisée en tant que société de gestion agréée dans le cadre du chapitre XV de la loi de 2010. Son capital, à la date du présent prospectus, s'élève à CHF 2'500'000. La Société de Gestion est détenue par l'Union Bancaire Privée, UBP SA Genève.

L'objectif de la Société de Gestion est de gérer les organismes de placement collectif en conformité avec la directive 2009/65/CE telle que modifiée. Cette activité de gestion inclut la gestion, l'administration et la distribution des organismes de placement collectif. Selon le Contrat de Société de Gestion et sous sa seule responsabilité, la Société de Gestion est autorisée à déléguer tout ou partie des fonctions en relation avec la gestion, l'administration et la distribution à des tiers dûment autorisés à exercer de telles fonctions.

Conformément à l'article 111bis et 111ter de la Loi de 2010 tel que modifiée, la Société de Gestion a établi une politique de rémunération conforme à sa propre stratégie commerciale, à ses objectifs, à ses valeurs et intérêts à long terme, ainsi qu'à ceux de la SICAV et des actionnaires de la SICAV. Cette politique s'applique à certaines catégories de personnel, incluant la direction générale, les preneurs de risque, les fonctions de contrôle, et tous les employés qui reçoivent une rémunération dans la même tranche que la direction générale et les preneurs de risques, et dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risques de la Société de Gestion ou de la SICAV. Cette politique encourage une gestion des risques saine et efficace, et décourage toute prise de risques inconciliable avec le profil de risque ou avec les statuts de la SICAV. Elle prévoit par ailleurs des mesures évitant des conflits d'intérêts.

La politique et les pratiques de rémunération de la Société de gestion comprennent également une évaluation des performances dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs du Fonds géré afin d'assurer que le processus d'évaluation est basée sur la performance à long terme du Fonds et ses risques d'investissement, et, le cas échéant, que le paiement des composantes de la rémunération basés sur la performance sont sur cette même période.

La politique de rémunération prévoit une rémunération composée d'une partie fixe et d'une partie variable répartie de manière adéquate dont la partie variable est orientée sur le long terme. La partie fixe représente une proportion suffisamment élevée afin de permettre, au besoin, de ne payer aucune partie variable. La partie variable, sous la forme d'un paiement non contractuel et purement discrétionnaire est fixée en considérant d'une part la performance individuelle de l'employé et, d'autre part, la situation économique du groupe UBP. La performance individuelle des employés est évaluée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. Le principe d'évaluation de la performance individuelle est basé sur une évaluation des objectifs atteints ainsi qu'une appréciation de la création de valeur ajoutée sur le long terme. La politique de rémunération encourage également la performance durable et la stabilité à long terme et vise à éviter la prise de risques inconsidérés.

La politique de rémunération mise à jour de la Société de Gestion, inclut une description de la manière dont est calculée la rémunération et les avantages, l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages; elle est disponible sur le site Internet <https://www.ubp.com/fr/nos-bureaux/ubp-asset-management-europe-sa> et une copie papier est mise à disposition sur demande, gratuitement, au siège social de la Société de Gestion.

Membres Dirigeants de la Société de Gestion

En application des dispositions de l'article 102 (1) c) de la Loi de 2010 et de la Circulaire de la CSSF 12/546, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion a délégué la conduite des affaires de la Société de Gestion à ses trois Membres Dirigeants.

Les Membres Dirigeants doivent s'assurer que les différents prestataires de service auxquels la Société de Gestion a délégué certaines fonctions en relation avec la SICAV (comprenant les fonctions de gestion, d'administration centrale et de distribution) exécutent leurs obligations en conformité avec les dispositions de la Loi de 2010, les statuts de la SICAV, le prospectus et les dispositions contractuelles régissant les relations entre la SICAV et chacun d'eux. Les Membres Dirigeants doivent s'assurer que la SICAV se conforme à ses restrictions d'investissement et surveiller la mise en œuvre de la politique d'investissement des compartiments. Les Membres Dirigeants assureront l'utilisation d'une méthode de gestion des risques appropriée pour la SICAV en conformité avec la Circulaire CSSF 11/512.

Les Membres Dirigeants doivent faire un rapport au Conseil d'Administration de la Société de Gestion sur une base régulière.

GESTIONNAIRES

Comme prévu par la Loi de 2010 et conformément au Contrat de la Société de Gestion conclu pour une durée indéterminée entre la SICAV et UBP Asset Management (Europe) S.A., la Société de Gestion est en charge de la gestion de la SICAV et de ses compartiments.

En rémunération de ses services, la Société de Gestion percevra une commission annuelle de gestion ("Commission de Gestion") payable trimestriellement et calculée sur la moyenne des actifs nets de chaque classe d'actions des différents compartiments gérés durant le trimestre en question, aux taux maximums détaillés dans le chapitre "LISTE DES CLASSES D' ACTIONS DISPONIBLES PAR COMPARTIMENT".

La Société de Gestion pourra faire exécuter à ses frais et sous son entière responsabilité tout ou partie de ses obligations en relation avec la gestion des compartiments par un ou plusieurs tiers de son choix. A la date de ce prospectus, la Société de Gestion a délégué la gestion de certains compartiments de la SICAV aux entités suivantes (les "Gestionnaires") :

Compartiment	Gestion déléguée à :
UBAM - ADAMS US SMALL CAP EQUITY	Adams Funds Advisers LLC Baltimore – Etats Unis d'Amérique
UBAM - AJO US EQUITY VALUE	AJO LP Philadelphie – Etats Unis d'Amérique
UBAM - ASIA EQUITY	UBP Asset Management Asia Limited Hong Kong
UBAM - DR. EHRHARDT GERMAN EQUITY	DJE Kapital AG Pullach – Allemagne
UBAM - EUROPEAN CONVERTIBLE BOND	Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS Paris – France
UBAM - EURO 10-40 CONVERTIBLE BOND	Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS Paris – France
UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND	Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS Paris – France
UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND	Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS Paris – France
UBAM - IFDC JAPAN OPPORTUNITIES EQUITY	IFDC Limited Londres – Royaume Uni
UBAM - SNAM JAPAN EQUITY VALUE	Sompo Japan Nipponkoa Asset Management Co, Ltd Tokyo – Japon
UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND	Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS Paris – France
Tous les autres compartiments	Union Bancaire Privée, UBP SA Genève – Suisse (utilisant les ressources de ses succursales de Zürich et Londres)

La Société de Gestion a la possibilité de donner des instructions (notamment impératives) aux Gestionnaires ou de résilier le mandat de gestion avec effet immédiat si cela est dans l'intérêt des investisseurs.

La commission de gestion permettra à la Société de Gestion de rémunérer les Gestionnaires en considération de leurs services.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

La Société de Gestion peut être assistée par un ou plusieurs conseiller(s) en investissements -externes ou membres du groupe UBP- avec pour mission de conseiller la Société de Gestion ou la SICAV dans le choix des opportunités d'investissement.

A la date de ce prospectus, la Société de Gestion n'utilise pas cette option.

BANQUE DÉPOSITAIRE

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, a été nommée Banque Dépositaire de la SICAV dans le cadre d'un contrat écrit liant BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, la Société de Gestion et la SICAV (le "Dépositaire").

BNP Paribas Securities Services, de Luxembourg est une succursale de BNP Paribas Securities Services SCA, filiale en propriété exclusive de BNP Paribas S.A. BNP Paribas Securities Services SCA est un établissement bancaire de droit français (société en commandite par actions) enregistré sous le numéro 552 108 011, agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et relevant de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Son siège est au 3, rue d'Antin, 75002 Paris. Elle agit par le biais de sa succursale de Luxembourg, dont le siège est au 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous le contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la "**CSSF**").

Les fonctions du Dépositaire sont de trois types : (i) surveillance (au sens de l'article 34(1) de la loi du 17 décembre 2010), (ii) contrôle des flux de trésorerie de la SICAV (au sens de l'article 34(2) de la loi du 17 décembre 2010), (iii) conservation des actifs de la SICAV (au sens de l'article 34(3) de la loi du 17 décembre 2010), et tout autre service prévu par le contrat de Banque Dépositaire.

Dans le cadre de ses fonctions de surveillance, le Dépositaire doit :

- (1) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions effectués pour le compte de la SICAV sont conduits conformément à la loi du 17 décembre 2010 ou aux Statuts de la SICAV ;
- (2) s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément à la loi du 17 décembre 2010 et aux Statuts de la SICAV ;
- (3) exécuter les instructions de la SICAV ou de la Société de Gestion agissant pour le compte de la SICAV ou de la Société de Gestion, à moins qu'elles n'entrent en conflit avec la loi du 17 décembre 2010 ou avec les Statuts de la SICAV ;
- (4) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la SICAV, la contrepartie lui est remise dans les délais usuels ;
- (5) s'assurer que les revenus de la SICAV reçoivent une affectation conforme à la loi du 17 décembre 2010 et à ses Statuts.

L'objectif principal du Dépositaire est de préserver les intérêts des Actionnaires de la SICAV, qui ont toujours priorité sur tout type d'intérêt commercial.

Conflits d'intérêts :

Il peut y avoir conflit d'intérêts si la Société de Gestion ou la SICAV entretient d'autres relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg ou avec toute société du groupe alors que BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg agit en tant que Dépositaire.

De telles relations commerciales peuvent porter sur des services concernant :

- la sous-traitance/délégation de fonctions middle/back office (traitement des opérations, tenue de positions, contrôle de la conformité des opérations post-négociation, gestion des garanties, évaluation des instruments dérivés de gré à gré, administration de fonds, y compris calcul de la valeur nette d'inventaire, services d'agent de transfert, services de placement), lorsque BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg ou une autre société du groupe agit en tant que mandataire de la SICAV ou de la Société de Gestion, ou
- le choix de BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg ou d'une autre société du groupe en tant que contrepartie ou prestataire de services annexes portant sur des questions telles que les opérations de change, le prêt de titres, ou le financement relais.

Le Dépositaire est tenu de veiller à ce que toute opération liée auxdites relations commerciales entre lui-même et une société de son groupe se déroule dans des conditions de pleine concurrence et dans l'intérêt des Actionnaires.

Afin de faire face à toute situation de conflit d'intérêts, le Dépositaire met en œuvre une politique de gestion des conflits d'intérêts visant à :

- reconnaître et à analyser les situations pouvant constituer un conflit d'intérêts ;
- enregistrer, gérer et suivre les situations de conflit d'intérêts de l'une des manières suivantes :
 - en s'en remettant aux mesures permanentes de prévention des conflits d'intérêts telles que la ségrégation des tâches, la séparation des lignes de reporting, ou la mise en place de listes d'initiés concernant les membres du personnel;
 - en instaurant une gestion au cas par cas permettant (i) de prendre les mesures préventives voulues – élaborer une nouvelle liste de surveillance, mettre en place une nouvelle "muraille de Chine" (séparation sur les plans fonctionnel et hiérarchique des activités menées en tant que Banque Dépositaire de toute autre activité), s'assurer que les activités se font dans des conditions de pleine concurrence et/ou informer les Actionnaires de la SICAV concernés, ou (ii) de refuser d'exécuter l'activité suscitant le conflit d'intérêts ;
 - en instaurant une charte déontologique ;
 - en cartographiant les conflits d'intérêts, de manière à dresser un inventaire des mesures permanentes mises en place pour préserver les intérêts de la SICAV ; ou
- en instituant des procédures internes portant par exemple sur (i) la désignation de prestataires de services susceptibles de susciter des conflits d'intérêts, (ii) de nouveaux produits ou activités de la Banque Dépositaire, de manière à pouvoir évaluer toute situation donnant lieu à conflit d'intérêts.

Si un tel conflit d'intérêts devait survenir, le Dépositaire s'engage à utiliser des mesures appropriées pour le résoudre en toute équité (compte tenu de ses obligations et devoirs) et pour garantir un traitement équitable de la SICAV et des Actionnaires.

Délégation des fonctions :

Le Dépositaire peut déléguer à des tiers la conservation des actifs de la SICAV, sous réserve des conditions énoncées par la législation et la réglementation ainsi que par le contrat de Dépositaire. Le processus de nomination et de surveillance ininterrompue de ces prestataires répond aux normes de qualité les plus strictes, applicables pour la gestion de tout conflit d'intérêts susceptible d'en dériver. Ces prestataires doivent être encadrés par une réglementation prudentielle efficace (y compris exigences minimales de fonds propres, surveillance dans le pays concerné et audit externe périodique) relative à la conservation d'instruments financiers. La responsabilité du Dépositaire ne devra pas être affectée par une telle délégation.

Le Dépositaire doit faire preuve de prudence et de diligence dans le choix et la nomination des prestataires délégués, de manière à avoir la certitude que chacun d'eux présente et conserve les compétences et expertises voulues. Le Dépositaire doit par ailleurs évaluer régulièrement la mesure dans laquelle les mandataires satisfont aux exigences légales et réglementaires, et exerce sur chacun d'eux une surveillance continue visant à garantir qu'ils s'acquittent avec compétence de leurs obligations.

Il y a risque de conflit d'intérêts si un prestataire initie ou entretient une relation commerciale distincte avec le Dépositaire, en parallèle de la délégation de conservation. Pour éviter que de tels risques ne se concrétisent, le Dépositaire a mis en œuvre et maintient une organisation interne grâce à laquelle une telle relation commerciale distincte est sans effet sur le choix des mandataires comme sur le suivi de leurs résultats en vertu du contrat de délégation.

Divers :

La liste des prestataires et sous-prestataires responsables de conservation par délégation est disponible sur http://securities.bnpparibas.com/files/live/sites/portal/files/contributed/files/Regulatory/Ucits_delegates_EN.pdf. Cette liste est susceptible d'être actualisée périodiquement. Il peut être obtenu sans frais et sur simple demande auprès du Dépositaire une information à jour sur ses fonctions de conservation ainsi que la liste des délégations et sous-délégations et les conflits d'intérêts susceptibles de survenir

La SICAV et la Société de Gestion qui agit au nom de cette dernière peuvent relever le Dépositaire de ses fonctions par préavis écrit de nonante (90) jours adressé à celle-ci. De même, le Dépositaire peut renoncer à ses fonctions par préavis écrit de nonante (90) jours adressé à la SICAV. Dans un tel cas, un nouveau Dépositaire doit être chargé de reprendre les fonctions et responsabilités du précédent, conformément au contrat conclu à cet effet. Le remplacement du Dépositaire doit avoir lieu dans les deux mois.

Les commissions relatives aux services de la Banque Dépositaire (conservation et surveillance des actifs) sont intégrées à la Commission de Service définie à la section FRAIS A CHARGE DE LA SICAV.

AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT ENREGISTREUR ET DE TRANSFERT

Comme prévu par la Loi de 2010 et conformément aux termes du Contrat de Société de Gestion conclu pour une durée indéterminée entre la SICAV et UBP Asset Management (Europe) S.A., la Société de Gestion est en charge de l'administration centrale de la SICAV.

Les frais perçus par la Société de Gestion en considération de ses services d'administration centrale à la SICAV sont intégrés à la Commission de Service définie à la section FRAIS A CHARGE DE LA SICAV.

La fonction d'administration centrale est déléguée à CACEIS Bank Luxembourg ("CACEIS"), sous la supervision de la Société de Gestion. CACEIS est une banque constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois. Son siège social est sis au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. CACEIS est une filiale de CACEIS France. CACEIS a été désignée comme Agent Administratif et Agent Enregistreur et de Transfert conformément aux termes du contrat conclu pour une durée indéterminée.

En tant qu'agent enregistreur et de transfert, CACEIS est principalement responsable de l'émission, conversion et rachat des actions ainsi que de la maintenance du registre des actionnaires de la SICAV. En tant qu'agent administratif, CACEIS est responsable du calcul et de la publication de la valeur nette d'inventaire (VNI) des actions de chaque compartiment conformément à la Loi de 2010 et aux statuts de la SICAV mais également de la réalisation de services administratifs et comptables pour la SICAV si nécessaire.

Les prestations externes liées aux éventuels travaux spécifiques occasionnels sont facturées séparément à la SICAV.

DISTRIBUTEUR GENERAL

En vertu d'un contrat de distribution générale, Union Bancaire Privée, UBP SA, Genève a été nommée comme Distributeur Général des actions de la SICAV, afin :

- d'organiser et de surveiller la commercialisation et distribution des actions de la SICAV, et
- de centraliser les ordres de souscription ou de rachat ou de conversion d'actions de la SICAV des investisseurs qui se sont directement adressés à Union Bancaire Privée, UBP SA.

Ce contrat est conclu entre la Société de Gestion, la SICAV et le Distributeur Général pour une durée indéterminée et peut être résilié par chaque partie contractante moyennant un préavis d'un mois.

En rémunération de ses services de distributeur général, le Distributeur Général reçoit une commission annuelle ("Commission de Distributeur Général") payable trimestriellement de maximum 0,10% pour les actions de Type A, U et R*, calculée sur la moyenne des actifs nets de chacun de ces Types des différents compartiments de la SICAV durant le trimestre en question. Il n'y a pas de commission à ce jour pour les actions de Type I et Z*.

Les taux maximums applicables pour les compartiments sont détaillés dans le chapitre "LISTE DES CLASSES D'ACTIONS DISPONIBLES PAR COMPARTIMENT".

Il est entendu que tout investisseur est en droit d'adresser son ordre de souscription ou de rachat ou de conversion directement à la SICAV.

* Merci de vous référer au chapitre "TYPES D'ACTIONS".

AGENT DE COMMERCIALISATION

Union Bancaire Privée, UBP SA, Genève a été nommée comme Agent de Commercialisation. Union Bancaire Privée, UBP SA, assumera des fonctions de promotion et de marketing de la SICAV dans la zone économique européenne, en Suisse ou dans un pays qui est membre GAFI/FATF ou un membre adhérent de GAFI/FATF à l'exclusion, toutefois des Etats Unis d'Amérique, coordonnera les activités de marketing des distributeurs locaux et les obligations de reporting liées aux activités de distributeur.

En rémunération de ses services d'agent de commercialisation, l'Agent de Commercialisation reçoit pour les actions de Type A, U et R* une commission annuelle ("Commission de Commercialisation") payable trimestriellement et calculée sur la moyenne des actifs nets de chacun de ces Types des différents compartiments de la SICAV durant le trimestre en question. Il n'y a pas de commission prévue à ce jour pour les actions de Type I et Z*.

Les taux maximums applicables pour les compartiments sont détaillés dans le chapitre "LISTE DES CLASSES D'ACTIONS DISPONIBLES PAR COMPARTIMENT".

* Merci de vous référer au chapitre "TYPES D'ACTIONS".

TYPE D'ACTIONS

A l'intérieur de chaque compartiment, différents Types d'actions ("Types") pourront être offerts à l'actionnaire :

- des actions de Type A;
- des actions de Type I, dédiées aux investisseurs institutionnels qui peuvent souscrire pour leur propre compte ou pour le compte de tiers qui doivent également être des investisseurs institutionnels. Ces actions supporteront une Commission de Gestion moindre et ne supporteront pas de Commission de Commercialisation, ni de Distributeur Général. Ces actions bénéficient également d'une taxe d'abonnement à taux réduit;
- des actions de Type I+, dédiées aux investisseurs institutionnels qui peuvent souscrire pour leur propre compte ou pour le compte de tiers qui doivent également être des investisseurs institutionnels. Ces actions

supporteront une Commission de Gestion moindre et ne supporteront pas de Commission de Commercialisation, ni de Distributeur Général. Ces actions bénéficient également d'une taxe d'abonnement à taux réduit. Pour ce Type I+, le minimum de souscription est de 25 millions EUR/USD/CHF ou équivalent;

- des actions de Type R;
- des actions de Type U réservées :
 - aux investisseurs résidant au Royaume-Uni qui achètent les actions directement; ou
 - aux investisseurs qui achètent les actions indirectement par le biais d'un intermédiaire situé au Royaume-Uni (p. ex. une plate-forme de fonds ou une société de gestion) qui fournit à des investisseurs des services de conseil en investissement soumis au paiement d'une commission dans le cadre d'un accord de gestion d'investissement spécifique; et qui sont approuvés préalablement par UBP; ou
 - tout autre investisseur ayant été spécifiquement approuvé par le Conseil d'Administration de la SICAV.
- des actions de Type M disponibles pour certains compartiments et dédiées aux clients ayant signé un mandat de gestion discrétionnaire avec Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du groupe UBP.
- des actions de Type V réservées pour des groupes bancaires (ne faisant pas partie du groupe UBP) ou des Gestionnaires d'actifs ayant réalisé des opérations de restructuration (fusions, acquisitions, "joint-venture") avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du groupe UBP et qui investissent pour le compte de clients sur la base de mandats de gestion discrétionnaire.
- des actions de Type Z, qui sont réservées aux investisseurs institutionnels ayant conclu un accord de rémunération spécifique avec l'Union Bancaire Privée, UBP SA ou avec toute autre entité du groupe UBP.

La distinction entre les actions de Type A et R réside dans le fait que différents niveaux de commissions s'appliquent à ces différents Types tel que précisé dans les pages suivantes du présent prospectus.

En ce qui concerne l'accès aux actions de Type I, I+ et Z, il y a lieu de comprendre par la notion d'investisseur institutionnel :

- les investisseurs au sens de l'article 174 (2) de la Loi de 2010;
- les entités gérant des actions ou des fonds importants telles que les établissements de crédit, les professionnels du secteur financier, les compagnies d'assurance et de réassurance, les fonds d'investissement et de pension, les sociétés holding, agissant pour compte propre ou pour le compte de clients sur base de mandats de gestion discrétionnaires;
- les autorités nationales, régionales et locales;
- les différents compartiments de la SICAV conformément à l'article 181(8) de la Loi de 2010.

Actions avec commission de performance

La distinction entre les actions A et AP, I et IP, U et UP, R et RP, réside dans le fait que les actions AP, IP, UP et RP supportent une Commission de Gestion réduite ainsi qu'une commission de performance selon les détails figurant au chapitre "COMMISSION DE PERFORMANCE".

Ces actions, qui supportent une commission de performance, comportent dans leur dénomination la lettre "P".

Actions en devises autres que la devise de référence du compartiment

Ces actions seront offertes en principe dans toutes les devises prévues comme décrit ci-dessous.

Des classes dans des devises différentes de la devise de référence de chaque compartiment seront offertes en EUR/CHF/USD/SEK/GBP (et ILS pour UBAM - CORPORATE US BOND et HKD pour UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION). Lesdites actions supporteront tous frais relatifs au change du prix de souscription et/ou du prix de rachat reçu, respectivement versé par rapport à la devise de référence du compartiment, ceux relatifs au calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que tous frais qui pourraient y être liés.

Selon le compartiment, le risque de change de ces actions, libellées en EUR/CHF/USD/SEK/GBP/ILS/HKD, sera couvert ou pas.

Les actions "couvertes" feront l'objet dans une large mesure de transactions de couverture et comprendront la lettre "H" dans leur libellé.

Selon les compartiments concernés, l'objectif des transactions de couverture est :

- soit de couvrir les risques liés au change entre la devise de référence d'un compartiment et la devise d'une action ou
- de couvrir les risques liés au change entre la devise des produits sous-jacents des compartiments et la devise des actions (par conséquent, certains de ces compartiments offrent aussi des classes d'actions couvertes libellées dans leur propre devise de référence).

Le tableau ci-dessous détaille la méthode appliquée pour les compartiments concernés :

<u>Compartiments</u>	<u>Méthode de couverture de risque de change</u>
UBAM - GLOBAL AGGREGATE BOND UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY UBAM - EUROPE EQUITY DIVIDEND+ UBAM - GLOBAL EQUITY SUSTAINABLE GROWTH UBAM - SWISS EQUITY*	Les opérations de couverture visent à couvrir les risques relatifs au change entre la devise des produits sous-jacents du compartiment et la devise de la classe d'action.
Autres compartiments et classes	Les opérations de couverture visent à couvrir les risques relatifs au change entre la devise de référence du compartiment et la devise de la classe d'action.

* Seulement les classes couvertes contre le risque de change en CHF

Tous les coûts et risques découlant de transactions de couverture seront à la charge des actions dénommées respectivement dans ces devises.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur nette d'inventaire des parts d'un même compartiment libellée dans différentes devises peut évoluer différemment selon qu'elles soient l'objet de transactions de couverture ou non.

Pour certaines actions, la valeur nette d'inventaire pourra être publiée dans une autre devise.

Actions couvertes en duration

Les actions couvertes en duration permettent aux investisseurs de bénéficier de la gestion du compartiment concerné tout en limitant les potentiels impacts liés aux variations de taux. Cette stratégie de couverture est implémentée au travers d'instruments dérivés (futures sur taux d'intérêt) en ciblant les points importants de la courbe de rendement et non pas chaque maturité prise individuellement. Il s'ensuit qu'un risque résiduel de variation du rendement peut subsister.

Ces actions couvertes en duration comportent dans leur dénomination la lettre "S" (Sensibilité).

La duration tolérée pour ces classes d'action est comprise entre :

- -1 et +2 pour UBAM - EMERGING MARKET BOND, UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND et UBAM - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND;
- -1 et +1 pour tous les autres compartiments offrant des actions couvertes en duration.

Dans le cas où l'une des limites ci-dessus est atteinte, le Gestionnaire sera prié de réajuster la duration dans les limites indiquées ci-dessus dans un délai raisonnable. En raison de cette stratégie spécifique et dans le but de traiter les appels de marge, l'encours propre aux actions couvertes en duration peut ne pas être totalement investi et dans une situation de sous-investissement.

Le minimum initial de souscription pour les classes couvertes en duration est de EUR/USD/CHF 500.000.

Actions de capitalisation ou de distribution

Pour tous les compartiments, chaque Type pourra être émis en actions de distribution (actions D) ou en actions de capitalisation (actions C).

Les actions de distribution sont nommées et catégorisées comme suit :

- Classes D avec un dividende annuel pour lequel, comme règle générale, la SICAV distribue tous les revenus nets des investissements.
Ces classes D sont disponibles pour tous les compartiments à l'exception du compartiment UBAM - EUROPE EQUITY DIVIDEND+
- Classes Dq avec un dividende trimestriel déterminé à la discrétion de la Société de Gestion.
Ces classes Dq sont disponibles pour les compartiments UBAM - EUROPE EQUITY DIVIDEND+, UBAM - EURO EQUITY INCOME et UBAM - CORPORATE US DOLLAR BOND.
- Classes Dm avec un dividende mensuel déterminé à la discrétion de la Société de Gestion.
Ces classes Dm sont disponibles pour le compartiment UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION.

Les dividendes pourront être payés sur les revenus, les plus ou moins-values, ainsi que sur le capital du compartiment pourvu qu'après distribution, les avoirs nets de la SICAV soient supérieurs au capital minimum prévu par la Loi de 2010.

Toutefois, si le montant disponible pour la distribution est inférieur à l'équivalent de EUR 0,05 par action, aucun dividende ne sera déclaré et le montant sera reporté à l'exercice suivant.

Le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve le droit de déterminer les Types et les classes d'actions qui seront émis pour chaque compartiment.

La liste des classes d'actions disponibles par compartiment est détaillée dans le chapitre "LISTE DES CLASSES D'ACTIONS DISPONIBLES PAR COMPARTIMENT".

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les statuts donnent au Conseil d'Administration de la SICAV le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour chaque compartiment.

L'objectif essentiel de la SICAV est de rechercher une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis en suivant le principe de la répartition des risques.

La devise de référence du compartiment n'est pas nécessairement identique aux devises de placement du compartiment.

Les investisseurs sont invités à lire ce chapitre conjointement avec le chapitre suivant "FACTEURS DE RISQUE".

Compartiments obligataires

Les compartiments obligataires ont pour objectif d'offrir aux investisseurs l'accès à une sélection de valeurs mobilières, essentiellement des obligations et autres titres de créance, en respectant le principe de la diversification des risques d'investissement.

Les compartiments obligataires pourront utiliser les techniques et instruments dérivés de manière plus intensive que les compartiments actions, dans un but de couverture ou dans le cadre d'une gestion efficace, et ce dans les limites prévues par les restrictions d'investissement. Ces compartiments pourront notamment acheter et vendre des options d'achat ou de vente sur valeurs mobilières ou sur instruments financiers, des contrats à terme sur devises ou sur taux d'intérêt et conclure des contrats d'échanges (SWAP) sur devises, taux d'intérêt ou sur tout type d'instruments financiers, pour autant que ces dérivés soient négociés sur un marché réglementé, en

fonctionnement régulier. Ces instruments dérivés pourront être conclus de gré à gré (OTC) avec des institutions de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations. Ces compartiments pourront en particulier conclure à l'achat ou à la vente des Credit Default Swaps et des options d'achat ou de vente de Credit Default Swaps, ainsi que des Total Return Swaps. Les compartiments obligataires pourront investir jusqu'à 10% des actifs nets dans des produits structurés de crédit tels que ABS, CMO, CLO, CDO et Credit Linked Notes avec une notation minimum de AA- (S&P or Fitch) ou Aa3 (Moody's). Comme exception à cette règle, la limite du compartiment UBAM - GLOBAL CREDIT OPPORTUNITIES est fixée à 20% des actifs nets avec une notation minimum de B- (S&P or Fitch) ou B3 (Moody's). Le recours à des produits structurés comporte des risques supérieurs aux placements directs dans des valeurs mobilières.

Les risques potentiels inhérents à ces produits structurés sont décrits au chapitre "FACTEURS DE RISQUE".

Les compartiments listés dans le tableau ci-dessous sont autorisés à investir à hauteur du pourcentage maximum de leurs actifs nets en obligations convertibles contingentes (CoCos) qui, conformément aux exigences réglementaires en matière de fonds propres, peuvent être converties en actions ou faire face à une dépréciation de la valeur faciale du principal (tout ou partie). Les CoCos sont des titres de créance subordonnés de rang 1 et 2 émis par des institutions financières. Les obligations convertibles contingentes doivent être émises en tant qu'instrument perpétuel dont les paiements de coupon sont discrétionnaires et peuvent être annulés à tout moment pour une quelconque raison. Les obligations convertibles contingentes sont des structures hautement complexes ce qui peut rendre leur valorisation difficile.

Les risques potentiels inhérents auxdites obligations convertibles contingentes sont mentionnés au chapitre "FACTEURS DE RISQUES".

Compartiment	CoCos (% max)
UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND	20%
UBAM - EM HIGH YIELD SHORT DURATION CORPORATE BOND	20%
UBAM - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND	20%
UBAM - GLOBAL CREDIT OPPORTUNITIES	20%
UBAM - UNCONSTRAINED PLUS	10%

A l'exception de UBAM - GLOBAL CREDIT OPPORTUNITIES et UBAM - EMERGING MARKET BOND qui peuvent investir à hauteur de 20% de leurs actifs nets dans des actions et UBAM - UNCONSTRAINED PLUS jusqu'à 30%, les compartiments obligataires n'investiront pas en actions.

Dans le cas d'un investissement en obligations convertibles, celui-ci sera en tout temps inférieur à 25% des actifs nets.

Les compartiments obligataires pourront investir accessoirement en instruments du marché monétaire, dont 10% des actifs nets maximum en instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle est supérieure à 12 mois.

S'agissant des compartiments obligataires, les limites applicables aux investissements dans les produits "High-Yield" et aux valeurs mobilières des pays émergents sont établies comme suit (celles-ci étant exprimées en pourcentage des actifs nets totaux des compartiments correspondants) :

Compartiment	Type d'actif	Produits High Yield	Valeurs mobilières de pays émergents
UBAM - CORPORATE EURO BOND		20%	20%
UBAM - CORPORATE US DOLLAR BOND		20%	30%
UBAM - EMERGING MARKET BOND		100%	100%
UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND		100%	100%
UBAM - EM HIGH YIELD SHORT DURATION CORPORATE BOND		100%	100%
UBAM - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND		0%	100%

UBAM - GLOBAL AGGREGATE BOND	20%	20%
UBAM - GLOBAL CREDIT OPPORTUNITIES	80%	60%
UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION	100%*	10%
UBAM - LOCAL CURRENCY EMERGING MARKET BOND	100%	100%
UBAM - UNCONSTRAINED BOND	50%	50%
UBAM - UNCONSTRAINED PLUS	50%	40%
UBAM - US HIGH YIELD SOLUTION	100%*	20%
Autres fonds obligataires	20%	10%

* Merci de vous référer à la politique d'investissement du compartiment

Les produits "High Yield" sont des émissions obligataires à haut rendement. Il s'agit d'obligations émises par des sociétés en retournement ou présentant une faible surface financière, c'est à dire un niveau d'endettement élevé. La rémunération de ces titres, comme leur niveau de risque, est donc plus élevée que les produits obligataires traditionnels.

Pour les compartiments obligataires, les investissements en obligations sont autorisés dans des actifs ayant un rating minimum de B- (S&P ou FITCH), B3 (Moody's) ou un rating équivalent d'une autre agence de rating. Si l'un des ratings n'est pas disponible pour une valeur, le rating de l'émetteur sera pris en compte. Si ce rating était dégradé sous le niveau B- / B3 ou équivalent, l'actif concerné doit être revendu dans les 6 mois à compter de la date de diminution du rating. Les titres/émetteurs pour lesquels un rating n'est pas disponible ne doivent pas dépasser 15% des encours du compartiment. Il est aussi à noter que pour une exposition "High Yield" via CDS sur indice, le rating n'est pas disponible. Cependant, le Gestionnaire doit s'assurer que le rating moyen calculé est cohérent avec ces règles. Certains compartiments pourront être soumis à des contraintes plus strictes de rating comme détaillé dans leur politique d'investissement respective.

Les règles sont différentes pour UBAM - EMERGING MARKET BOND et UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND :

- au moins deux tiers de leur actif total doit être investi dans des produits avec un rating minimum de B- (S&P ou FITCH), B3 (Moody's) ou un rating équivalent d'une autre agence de rating;
- ces compartiments sont autorisés à investir les actifs restants dans des produits avec un rating minimum de CCC+ (S&P ou FITCH) ou Caa1 (Moody's) ou un rating équivalent d'une autre agence de rating; Si l'un des ratings n'est pas disponible pour une valeur, le rating de l'émetteur sera pris en compte au lieu de l'application des règles ci-dessus.
- dans l'éventualité où le rating d'un titre détenu/d'un émetteur par l'un de ces compartiments est dégradé sous les limites définies ci-dessus, le titre peut être conservé ou vendu, à la discrétion du Gestionnaire et dans le meilleur intérêt des actionnaires, à condition que les investissements ayant une notation inférieure à CCC+ n'excèdent pas 10% des actifs nets du compartiment.

En principe, le risque global pour ces compartiments est calculé suivant la méthodologie de la VaR absolue. La limite de VaR (99%, 1 mois) est fixée à 20%.

1. UBAM - CORPORATE EURO BOND

Compartiment libellé en EUR et qui investit ses actifs nets principalement en obligations libellées dans cette devise émises par des sociétés ("corporate bonds") de qualité minimum BBB- (Standard and Poor's ou Fitch) ou Baa3 (Moody's).

Par exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières des pays émergents.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels

- Effet de levier anticipé : 300 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

2. UBAM - CORPORATE US DOLLAR BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en obligations libellées dans cette devise émises par des sociétés ("corporate bonds") de qualité minimum BBB- (Standard and Poor's ou Fitch) ou Baa3 (Moody's).

Par exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment peut investir jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières des pays émergents.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 300 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

3. UBAM - DYNAMIC EURO BOND

Compartiment libellé en EUR et qui investit ses actifs nets principalement en titres libellés en cette devise. Ce compartiment investit ses actifs nets en tout temps majoritairement en obligations et autres titres de créance. La durée moyenne du portefeuille ne dépassera pas 3 ans.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 1 an et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 300 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

4. UBAM - DYNAMIC US DOLLAR BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en titres libellés en cette devise. Ce compartiment investit ses actifs nets en tout temps majoritairement en obligations et autres titres de créance. La durée moyenne du portefeuille ne dépassera pas 3 ans.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 1 an et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 300 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

5. UBAM - EMERGING MARKET BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets en tout temps principalement en obligations à taux fixes ou variables :

- d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents, ou
- d'émetteurs de tout pays dont le sous-jacent est lié économiquement directement ou indirectement à un émetteur domicilié dans un pays émergent, ou
- d'émissions liées aux risques "pays émergents".

Accessoirement les actifs nets du compartiment pourront être investis dans des titres d'émetteurs non liés aux pays émergents ou dans des titres libellés en devises de pays émergents.

Par exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment pourra investir :

- jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits "High Yield" et/ou en valeurs mobilières de pays émergents,
- jusqu'à 20% de ses actifs nets en actions, y compris les dérivés d'actions.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux pays émergents. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 300 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

6. UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en obligations à taux fixes ou variables émises par :

- des sociétés domiciliées dans des pays émergents, ou
- des sociétés de tous pays mais dont le sous-jacent est lié directement ou indirectement à des pays émergents, ou
- des sociétés dont les risques sont liés directement ou indirectement à des pays émergents.

Les investissements seront principalement en devises de pays de l'OCDE. Accessoirement les actifs nets du compartiment pourront être investis entre autre :

- dans des obligations émises par des émetteurs non liés aux pays émergents, ou
- dans des obligations libellées dans d'autres devises.

Par exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits "High Yield" et en valeurs mobilières de pays émergents.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux pays émergents. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 300 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

7. UBAM - EM HIGH YIELD SHORT DURATION CORPORATE BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en obligations High Yield à taux fixes ou variables émises par :

- des sociétés domiciliées dans des pays émergents, ou
- des sociétés de tous pays mais dont le sous-jacent est lié directement ou indirectement à des pays émergents, ou
- des sociétés dont les risques sont liés directement ou indirectement à des pays émergents.

Les investissements seront principalement en devises de pays de l'OCDE mais aussi dans une devise d'un pays émergent jusqu'à 20%. Accessoirement les actifs nets du compartiment pourront être investis entre autre :

- dans des obligations émises par des émetteurs non liés aux pays émergents, ou

- dans des obligations libellées dans d'autres devises.

Par exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits "High Yield" et en valeurs mobilières de pays émergents.

La durée moyenne du portefeuille sera comprise entre 1 et 4 via des investissements directs et / ou l'utilisation de produits dérivés.

L'exposition à ces marchés peut être directe ou via l'utilisation d'instruments financiers dérivés tels que CDS and CDX.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux pays émergents. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 300 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

8. UBAM - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en obligations à taux fixe ou variables et dont l'émission ou l'émetteur ont un rating minimum de BBB- (Fitch ou S&P) or Baa3 (Moody's) ou un rating considéré comme équivalent par le Gestionnaire à l'issue de son analyse, pour le même niveau de séniorité que l'émission, émis par :

- des sociétés domiciliées dans des pays émergents, ou
- des sociétés de tous pays mais dont le sous-jacent est lié directement ou indirectement à des pays émergents, ou
- des sociétés dont les risques sont liés directement ou indirectement à des pays émergents.

Le Compartiment investira au moins 80 % dans des devises de pays de l'OCDE. Pour les investissements libellés dans des devises autres que l'USD, le risque de change sera largement couvert.

Accessoirement, les actifs nets du peuvent être investis *inter-alia* en :

- Obligations émises par des émetteurs souverains de pays émergents, ou
- Obligations émises par des émetteurs non connectés aux pays émergents, ou
- Obligations émises ou garanties par des pays membres de l'OCDE ou par leurs autorités locales publiques, ou des communautés régionales ou des organisations globales supranationales et des institutions
- Jusqu'à 20 % en obligations convertibles contingentes

L'exposition à ces marchés peut être directe ou via l'utilisation d'instruments financiers dérivés comme des CDS et CDX.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 300 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

9. UBAM - EURO BOND

Compartiment libellé en EUR et qui investit ses actifs nets principalement en titres libellés en cette devise. Ce compartiment investit ses actifs nets en tout temps principalement en obligations et autres titres de créance.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 300 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

10. UBAM - GLOBAL AGGREGATE BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en valeurs mobilières libellées en USD, EUR, JPY, GBP et CHF. Ce compartiment investit ses actifs nets en tout temps principalement en obligations et autres titres de créance internationaux.

Par exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment pourra investir jusqu'à 20% de ses actifs nets en valeurs mobilières de pays émergents.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 2 ans et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 350 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

11. UBAM - GLOBAL CREDIT OPPORTUNITIES

Compartiment libellé en EUR et qui investit ses actifs nets principalement dans les marchés mondiaux du crédit sans limitation géographique. Ce compartiment investit en :

- marchés émergents à hauteur de 60%,
- "High Yield" à hauteur de 80%,
- titres adossés à des actifs à hauteur de 20%,
- actions, incluant les dérivés sur actions à hauteur de 20%,
- obligations convertibles contingentes à hauteur de 20%.

L'exposition aux actions a pour objectif d'augmenter et de diversifier le subordonné lorsque le gérant le juge approprié.

L'exposition aux obligations convertibles contingentes a pour objectif d'augmenter et de diversifier le risque financier subordonné lorsque le gérant le juge approprié.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées avec une potentielle petite partie investie en actions mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés High Yield et émergents. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux marchés High Yield et émergents. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 500%. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

12. UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en titres libellés en cette devise. Ce compartiment investit ses actifs nets en tout temps principalement en obligations et autres titres de créances. Ce compartiment aura une exposition nominale nette comprise entre 80 et 120 % dans des produits "High Yield" via l'utilisation de CDS (Credit Default Swaps) dans le cadre d'une gestion efficace du portefeuille.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Ce compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits "High Yield".

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés High Yield. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux marchés High Yield. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 350 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

13. UBAM - LOCAL CURRENCY EMERGING MARKET BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets en tout temps principalement en obligations à taux fixes ou variables :

- d'émetteurs domiciliés dans des pays émergents, ou
- d'émetteurs de tout pays dont le sous-jacent est lié économiquement directement ou indirectement à un émetteur domicilié dans un pays émergent, ou
- d'émissions libellées dans des monnaies de pays émergents ou exposées économiquement à ces monnaies, ou
- d'émissions liées aux risques "pays émergents".

Accessoirement les actifs nets du compartiment pourront être investis dans des obligations à taux fixes ou variables émises par des émetteurs non liés aux pays émergents ou libellées dans d'autres devises. Le compartiment ne pourra investir dans les actifs mentionnés ci-dessus qu'à la condition que ceux-ci soient assortis d'une notation B- (S&P) ou équivalente. Dans l'hypothèse où la notation d'un actif détenu par le compartiment viendrait à être diminuée à une notation inférieure à B- (S&P) ou équivalente, ce dernier sera revendu dans un délai de 6 mois à compter de la date de diminution de la notation.

Lorsqu'un actif n'a pas de notation disponible, la notation de l'émetteur est prise en compte.

Par exception à la règle générale applicable aux compartiments obligataires, ce compartiment pourra investir jusqu'à 100% de ses actifs nets en produits "High Yield" et/ou en valeurs mobilières de pays émergents.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés émergents. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux pays émergents. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 300 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.
- L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

14. **UBAM - STERLING BOND**

Compartiment libellé en GBP et qui investit ses actifs nets principalement en titres libellés en cette devise. Ce compartiment investit ses actifs nets en tout temps principalement en obligations et autres titres de créance.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en GBP.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 300 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

15. **UBAM - UNCONSTRAINED BOND**

Compartiment libellé en EUR et qui investit ses actifs nets principalement en :

- obligations libellées en toutes devises ;
- instruments du marché monétaire libellés en toutes devises ;
- produits "fixed income" et dérivés de devises libellés en toutes devises tels que CDS, futures, swaps et options.

Ce compartiment peut investir jusqu'à :

- 40% de ses actifs nets en valeurs mobilières des pays émergents;
- 50% de ses actifs nets en produits "High Yield".

Ce compartiment est autorisé à investir sans limite dans des devises autres que la devise de référence (EUR). Ces investissements seront couverts à fin que le risque de change soit limité à 30% des actifs nets du compartiment.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux produits "High Yield" et aux marchés émergents. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux produits "High Yield" et aux pays émergents. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 400 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

16. **UBAM - UNCONSTRAINED PLUS**

Compartiment libellé en EUR et qui investit ses actifs nets principalement en :

- obligations libellées en toutes devises ;
- instruments du marché monétaire libellés en toutes devises ;
- produits "fixed income" et dérivés de devises libellés en toutes devises tels que CDS, futures, swaps et options.

Ce compartiment peut investir jusqu'à :

- 40% de ses actifs nets en valeurs mobilières des pays émergents;
- 50% de ses actifs nets en produits "High Yield" ;
- 10% de ses actifs nets en obligations convertibles contingentes.

De plus, ce compartiment est autorisé à investir jusqu'à 30% de ses actifs nets en actions internationales (y compris les pays émergents) soit directement soit par le biais d'ETF conformes à la directive UCITS (à hauteur de 10%) ou par le biais de dérivés. Le compartiment peut investir en instruments financiers dérivés

à des fins de couverture et d'investissement. Les instruments dérivés peuvent inclure (mais sans s'y limiter) des futures, des forwards et des options.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur qui considère les fonds d'investissement comme un moyen commode de participer au développement des marchés de capitaux et de chercher une allocation équilibrée entre obligations et actions globales dans leur portefeuille. L'investisseur devrait considérer un horizon minimum d'investissement de 3 à 5 ans et d'être capable de prendre des risques modérés et d'accepter des pertes.

- *Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue*
- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*
- *Effet de levier anticipé : 400 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.*

17. UBAM - US DOLLAR BOND

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en titres libellés en cette devise. Ce compartiment investit ses actifs nets en tout temps principalement en obligations et autres titres de créance.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui a besoin dans son portefeuille d'une allocation dans des obligations bien diversifiées. L'investisseur devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes à court terme modérées.

- *Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue*
- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*
- *Effet de levier anticipé : 300 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.*

18. UBAM - US HIGH YIELD SOLUTION

Compartiment libellé en USD et qui investit ses actifs nets principalement en titres de dettes souveraines et quasi souveraines libellés en cette devise. Ce compartiment investit ses actifs nets en tout temps principalement en obligations et autres titres de créances. Ce compartiment aura une exposition nominale nette comprise entre 80 et 120 % dans des produits "High Yield" via l'utilisation de CDS (Credit Default Swaps). Le Gestionnaire utilisera différents types de CDS, parmi lesquels l'indice MARKIT CDX.NA.HY (pour au-moins 80% des actifs nets) et l'indice MARKIT CDX.EM (pour maximum 20% des actifs nets). Des informations complémentaires relatives à l'index MARKIT CDX.NA.HY et à l'index MARKET CDX.EM, qui sont rebalancés semestriellement, sont disponibles sur le site Internet : <http://www.markit.com/product/CDX>

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés High Yield. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux marchés High Yield. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue

- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*
- *Effet de levier anticipé : 350 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.*

Compartiment nourricier obligataire

19. UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION

Compartiment libellé en EUR, agissant en qualité de compartiment Nourricier d' UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION (le "fonds Maître").

UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION est un Fonds Commun de Placement ("FCP") enregistré en France. Il a été créé le 26 juin 2014 et est autorisé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") comme un véhicule d'investissement UCITS.

En conséquence, le compartiment investit au moins 85% de ses actifs nets dans UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION et peut investir en plus jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- actifs liquides incluant la trésorerie, la trésorerie équivalente, les dépôts bancaires à court terme,
- instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés seulement pour des objectifs de couverture.

Considérant le fait que moins de 100% des actifs nets du compartiment peut être investi dans UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION, la performance du compartiment peut être légèrement différente de la performance du Fonds Maître.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui recherche dans son portefeuille une allocation dans des obligations bien diversifiées mais présentant un profil de risque élevé dû à la volatilité importante liée aux marchés High Yield. L'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les marchés financiers, notamment ceux liés aux marchés High Yield. Il devrait avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes significatives.

- *Calcul du risque : approche de la VaR absolue*
- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*
- *Effet de levier anticipé : 350 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.*

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER" pour obtenir des informations complètes sur les frais agrégés.

Information sur le compartiment Maître / UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION :

Le compartiment Maître a été autorisé comme un OPVCM Maître au sens des dispositions de la Directive 2009/65/EC telle que modifiée. En conséquence, le compartiment Maître doit en tout temps, (i) avoir au moins un fonds Nourricier parmi ses détenteurs de parts, (ii) ne pas devenir un fonds Nourricier lui-même et (iii) ne pas détenir des actions ou parts d'un fonds Nourricier.

L'objectif d'investissement du compartiment Maître est d'offrir une exposition, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, à la classe d'actifs High Yield (titres spéculatifs dits à « haut rendement »), principalement le High Yield européen.

Selon sa propre politique et ses restrictions d'investissement, le fonds Maître, UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION, est autorisé à investir dans les actifs suivants :

1. Actifs (hors dérivés)

- Actions : néant.
- Obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire:

Le Fonds est investi jusqu'à 100% de son actif dans des titres de créances libellés en euro d'émetteurs originaires d'un pays de l'OCDE principalement souverains et quasi-souverains.

Au sein de son univers d'investissement, le Gestionnaire du Fonds investira dans des titres de créance sur la base de ses propres analyses de crédit qui tiennent compte des indicateurs macroéconomiques, de la qualité des émetteurs, de la taille des émissions, de la liquidité, de la maturité et de la notation des titres ainsi que du risque de défaillance des émetteurs. Il est rappelé que le Gestionnaire ne recourt pas mécaniquement à des notations de crédit émises par une agence de notation pour évaluer la qualité de crédit des actifs du Fonds.

- Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étrangers :

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'OPCVM français ou européens, ou en OPC respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toutes classifications.

Ils peuvent être gérés par UBGi ou d'autres entités de gestion.

Lorsque le Fonds investit dans les parts d'OPCVM et/ou des FIA gérés directement ou indirectement par UBI ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté

de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être mis à la charge du Fonds pour l'investissement dans ces OPCVM ou FIA à l'exception des commissions acquises à l'OPCVM ou FIA.

En ce qui concerne les investissements du Fonds dans un OPCVM ou FIA liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA concernés. A ce titre, le Gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA Groupe ne supportant pas de frais. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

2. Instruments dérivés

Dans les limites prévues par la réglementation, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers à terme (négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré).

- Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Fonds et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations d'exposition ou de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les dérivés de taux tels que swaps de taux, futures et options.

- Dérivés de crédit :

Le gérant recourra à des contrats financiers dans le but d'exposer/sensibiliser le Fonds au risque de crédit par la vente de protection ou, au contraire, pour couvrir les expositions de crédit du portefeuille par l'achat de protection.

L'utilisation par le gérant de dérivés de crédit permettra notamment de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille, la prise ou la couverture de risques de crédit individuel ou d'un panier d'émetteurs et la réalisation des stratégies de valeur relative (à savoir couvrir et/ou exposer le portefeuille du risque d'écart de rémunération sur un ou plusieurs émetteurs).

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS, les indices de CDS, les options sur indice et CDS.

Il est rappelé que les CDS High Yield, dits à haut rendement, revêtent un caractère spéculatif et peuvent présenter un risque élevé.

- Nature des marchés d'intervention :

- ☞ marchés réglementés à terme français et étrangers,
- ☞ marchés de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- ☞ taux,
- ☞ change,
- ☞ crédit.

- Nature des interventions :

- ☞ couverture,
- ☞ exposition,
- ☞ surexposition.

- Nature des instruments utilisés :

- ☞ options sur obligations et "forwards" (en ce compris sans livraison physique),
- ☞ swaps sur taux d'intérêt et sur devises,
- ☞ futures sur taux d'intérêts et devises,
- ☞ options sur swaps (« swaptions »),
- ☞ options sur devise et contrats de change à terme,
- ☞ Credit Default Swaps (« CDS »),
- ☞ CDS sur indices,
- ☞ Options sur CDS et indices de CDS.

- Stratégies d'utilisation:

- ☞ couverture des risques de taux, de change et/ou de crédit,
- ☞ reconstitution de l'exposition synthétique aux risques de taux, de change et/ou de crédit.

Le risque global du FCP sur les instruments dérivés est calculé selon la méthode de calcul en Var absolue, telle qu'exprimée à la section VI « Risque Global » ci-après.

3. Titres intégrant des dérivés

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des instruments dérivés.

4. Dépôts

Le Fonds ne procède pas à des opérations de dépôts. Il peut détenir à titre accessoire des liquidités, y compris en devise.

5. Emprunts d'espèces

Le Fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

6. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le Fonds n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Les informations complètes sur le Fonds Maître, incluant le prospectus, les KIIDs, les règlements, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenus gratuitement au siège de la SICAV.

Il est conseillé aux potentiels souscripteurs et acheteurs d'actions du compartiment Nourricier de s'informer personnellement des possibles conséquences juridiques ou fiscales ou de toutes les restrictions ou réglementations de change dont ils pourraient faire l'objet dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile s'agissant de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou du transfert d'actions du compartiment Nourricier.

Compartiments nourriciers d'obligations convertibles

En principe, le risque global pour ces compartiments est calculé suivant la méthodologie de la VaR absolue. La limite de VaR (99%, 1 mois) est fixée à 20%.

En outre, de par la structure nourricière des compartiments d'obligations convertibles mentionnés ci-dessous (cf. leurs politiques d'investissement respectives pour plus d'informations à cet égard), leur exposition globale aux instruments financiers dérivés est calculée en cumulant leur propre exposition directe à ce type d'instruments et l'exposition effective de leur structure Maître proportionnellement à l'investissement du compartiment Nourricier dans le compartiment Maître concerné.

20. UBAM - EUROPEAN CONVERTIBLE BOND

Compartiment libellé en EUR, agissant en qualité de compartiment Nourricier d'UBAM CONVERTIBLES EUROPE (le "fonds Maître") qui est un compartiment d'UBAM CONVERTIBLES.

UBAM CONVERTIBLES est une société d'investissement à capital variable enregistrée en France. Elle a été créée le 17 septembre 1999 et est autorisée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") comme un véhicule d'investissement UCITS.

En conséquence, le compartiment investit au moins 85% de ses actifs nets dans UBAM CONVERTIBLES EUROPE et peut investir en plus jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- actifs liquides incluant la trésorerie, la trésorerie équivalente, les dépôts bancaires à court terme
- instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés seulement pour des objectifs de couverture.

Considérant le fait que moins de 100% des actifs nets du compartiment peut être investi dans UBAM CONVERTIBLES EUROPE, la performance du compartiment peut être légèrement différente de la performance du fonds Maître.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui veut prendre des risques mesurés liés à des investissements sur les marchés actions. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits financiers, avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes.

- *Calcul du risque : approche de la VaR absolue*
- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*
- *Effet de levier anticipé : 250 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.*

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER" pour obtenir des informations complètes sur les frais agrégés.

Information sur le compartiment Maître / UBAM CONVERTIBLES EUROPE :

Le compartiment Maître a été autorisé comme un OPVCM Maître au sens des dispositions de la Directive 2009/65/EC telle que modifiée. En conséquence, le compartiment Maître doit en tout temps, (i) avoir au moins un fonds Nourricier parmi ses détenteurs de parts, (ii) ne pas devenir un fonds Nourricier lui-même et (iii) ne pas détenir des actions ou parts d'un fonds Nourricier.

L'objectif de gestion est de faire bénéficier l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles européennes. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur. Ainsi UBAM Convertibles Europe vise à profiter de plus de 50% des hausses des marchés actions européens tout en pâtissant de moins de 50% lors des mouvements de baisse, toute chose égale par ailleurs.

Ce couple rendement / risque particulier peut être modifié par les mouvements de taux d'intérêt, de spreads de crédit, et de volatilité implicites.

Selon sa propre politique et ses restrictions d'investissement, le fonds Maître, UBAM CONVERTIBLES EUROPE, est autorisé à investir dans les actifs suivants :

1. Les obligations convertibles

Le compartiment investit en tout temps à hauteur de deux tiers minimum de ses actifs totaux en :

- obligations convertibles et/ou
- obligations échangeables et/ou
- obligations remboursables en actions et/ou
- obligations à bons de souscription et/ou
- obligations indexées sur des actions et/ou
- "mandatory" convertibles et/ou
- "titres participatifs" (valeurs mobilières sans droit de vote mais qui assurent un revenu dont une partie est garantie et une autre variable en fonction des paramètres liés à l'entreprise) et/ou
- titres assimilables.

2. Les titres de créance et instruments du marché monétaire et les obligations

Le compartiment peut également être exposé en titres de créances négociables, emprunts obligataires quelles que soient la maturité ou la notation de l'émetteur (basé sur les analyses du gérant) tant en terme de performance que pour la gestion de la trésorerie.

Les obligations non convertibles ou assimilées (BMTN, EMTN, TCN) non Investment Grade représenteront maximum 20% de l'actif du compartiment.

3. Actions

Le compartiment ne pourra détenir des actions qu'issues de conversion ou d'échange, le pourcentage total de détention des actions ne pouvant dépasser 10% de son actif.

4. Investissement en titres d'autres OPCVM et / ou fonds d'investissement

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'OPCVM français coordonnés ou européens coordonnés ou en OPC respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toute classification. Ils peuvent être gérés par Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS ("UBI") ou d'autres entités de gestion.

Lorsque le compartiment investit dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres d'OPC gérés directement ou indirectement par UBI ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être mise à la charge du compartiment pour l'investissement dans ces OPCVM ou autres OPC, à l'exception des commissions acquises à l'OPCVM ou autres OPC.

En ce qui concerne les investissements du compartiment dans un OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles concernés. A ce titre, le Gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible du Groupe ne supportant pas de frais de gestion. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA ou fonds d'investissement éligibles du Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

5. Marchés et Bourses de valeurs

Il est rappelé que le compartiment peut investir sur tout titre financier éligible ou instrument du marché monétaire admis à la négociation d'un marché réglementé ou autre marché réglementé situé dans un Etat de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou encore admis à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un pays tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen, ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers dans les conditions prévues à l'article R.214-11 du Code Monétaire et Financier.

A ce titre la société de gestion n'exclut aucun marché ou bourse de valeurs dans les zones Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique, Asie, Pacifique. Les titres en portefeuille peuvent donc être émis sous tout droit, incluant les titres émis sous la réglementation dite REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du compartiment ci-dessus.

6. Instruments dérivés

Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, et réaliser des opérations de gré à gré sur les instruments financiers, dont les swaps de taux d'intérêt ou de devise, sans rechercher de surexposition.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices de la zone d'investissement ou sur les valeurs sous-jacentes pour poursuivre l'objectif de gestion, tirer parti des variations de marché et pour gérer globalement au niveau du portefeuille l'exposition aux marchés actions, obligations et des taux d'intérêt (cf. processus d'investissement ci-dessus).

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum de 100% de l'actif.

- Nature des marchés d'intervention :
 - ☒ marchés réglementés à terme français et étrangers,
 - ☒ marchés de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ☒ taux,
 - ☒ actions et titres assimilés,
 - ☒ indices,
 - ☒ change,
 - ☒ crédit.
- Nature des instruments utilisés tant pour l'exposition que pour la couverture :
 - ☒ swap de taux,
 - ☒ swap de devise,
 - ☒ future,
 - ☒ option.

7. Credit Default Swaps et titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)

Le compartiment pourra utiliser des titres dont des obligations convertibles et titres assimilés intégrant des dérivés, tels que mentionnés au paragraphe ci-dessus, dans la limite de 100% de l'actif net.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des instruments dérivés.

8. Les Dépôts

Le compartiment peut faire des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

9. Les emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

10. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre

Le compartiment n'a pas vocation à recourir à ce type d'opérations.

Les informations complètes sur le Fonds Maître, incluant le prospectus, les KIIDs, les règlements, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenus au siège de la SICAV.

Il est conseillé aux potentiels souscripteurs et acheteurs d'actions du compartiment Nourricier de s'informer personnellement des possibles conséquences juridiques ou fiscales ou de toutes les restrictions ou réglementations de change dont ils pourraient faire l'objet dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile s'agissant de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou du transfert d'actions du compartiment Nourricier.

21. UBAM - EURO 10-40 CONVERTIBLE BOND

Compartiment libellé en EUR, agissant en qualité de compartiment Nourricier d'UBAM CONVERTIBLES 10-40 (le "Fonds Maître") qui est un compartiment d'UBAM CONVERTIBLES.

UBAM CONVERTIBLES est une société d'investissement à capital variable enregistré en France. Elle a été créée le 17 septembre 1999 et est autorisée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") comme un véhicule d'investissement UCITS.

En conséquence, le compartiment investit au moins 85% de ses actifs nets dans UBAM CONVERTIBLES EURO 10-40 et peut investir en plus jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- actifs liquides incluant la trésorerie, la trésorerie équivalente, les dépôts bancaires à court terme
- instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés seulement pour des objectifs de couverture.

Considérant le fait que moins de 100% des actifs nets du compartiment peut être investi dans UBAM CONVERTIBLES EURO 10-40, la performance du compartiment peut être légèrement différente de la performance du Fonds Maître.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui veut prendre des risques mesurés liés à des investissements sur les marchés actions. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits financiers, avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes.

- *Calcul du risque : approche de la VaR absolue*
- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*
- *Effet de levier anticipé : 250 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.*

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER" pour obtenir des informations complètes sur les frais agrégés.

Information sur le compartiment Maître / UBAM CONVERTIBLES EURO 10-40 :

Le compartiment Maître a été autorisé comme un OPVCM Maître au sens des dispositions de la Directive 2009/65/EC telle que modifiée. En conséquence, le compartiment Maître doit en tout temps, (i) avoir au moins un fonds Nourricier parmi ses détenteurs de parts, (ii) ne pas devenir un fonds Nourricier lui-même et (iii) ne pas détenir des actions ou parts d'un fonds Nourricier.

L'objectif de gestion est de faire bénéficier l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles de la zone euro. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur.

Ce couple rendement / risque particulier peut être modifié par les mouvements de taux d'intérêt, de spreads de crédit, et de volatilité implicites.

Selon sa propre politique et ses restrictions d'investissement, le Fonds Maître, UBAM CONVERTIBLES EURO 10-40, est autorisé à investir dans les actifs suivants :

1. Obligations convertibles

Le compartiment investit en tout temps à hauteur de deux tiers minimum de ses actifs totaux en :

- obligations convertibles et/ou
- obligations échangeables et/ou
- obligations remboursables en actions et/ou
- obligations à bons de souscription et /ou
- obligations indexées sur des actions et/ou
- "titres participatifs" (valeurs mobilières sans droit de vote mais qui assurent un revenu dont une partie est garantie et une autre variable en fonction des paramètres liés à l'entreprise) et/ou
- titres assimilables.

2. Les titres de créance et instruments du marché monétaire et les obligations

Le compartiment peut également être exposée en titres de créances négociables, emprunts obligataires, quelles que soient la maturité ou la notation de l'émetteur, tant en moteur de performance que pour la gestion de la trésorerie.

Les obligations non convertibles ou assimilées (BMTN, EMTN, TCN) non Investment Grade représenteront maximum 20% de l'actif du compartiment.

3. Actions

Le compartiment ne pourra détenir des actions qu'issues de conversion ou d'échange, le pourcentage total de détention des actions ne pouvant dépasser 10% de son actif.

4. Investissement en titres d'autres OPCVM et/ou fonds d'investissement

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'OPCVM français coordonnés ou européens coordonnés ou en OPC respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toute classification. Ils peuvent être gérés par Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS ("UBI") ou d'autres entités de gestion.

Lorsque le compartiment investit dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres d'OPC gérés directement ou indirectement par UBI ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être mis à la charge du compartiment pour l'investissement dans ces OPCVM ou autres OPC, à l'exception des commissions acquises à l'OPCVM ou autres OPC.

En ce qui concerne les investissements du compartiment dans un OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles concernés. A ce titre, le Gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible du Groupe ne supportant pas de frais de gestion. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA ou fonds d'investissement éligibles du Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

5. Marchés et Bourses de valeurs

Il est rappelé que le compartiment peut investir sur tout titre financier éligible ou instrument du marché monétaire admis à la négociation d'un marché réglementé ou autre marché réglementé situé dans un Etat de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou encore admis à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un pays tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen, ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers dans les conditions prévues à l'article R.214-11 du Code Monétaire et Financier.

A ce titre la société de gestion, UBI, n'exclut aucun marché ou bourse de valeurs dans les zones Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique, Asie, Pacifique. Les titres en portefeuille peuvent donc être émis sous tout droit, incluant les titres émis sous la réglementation dite REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du compartiment ci-dessus.

6. Instruments dérivés

Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, et réaliser des opérations de gré à gré sur les instruments financiers, dont les swaps de taux d'intérêt ou de devise, sans rechercher de surexposition.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices de taux et /ou d'actions de la zone d'investissement ou sur les actions pour poursuivre l'objectif de gestion, tirer parti des variations de marché et pour gérer globalement au niveau du portefeuille l'exposition aux marchés actions, obligations et des taux d'intérêt (cf. processus d'investissement ci-dessus).

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif :

- Nature des marchés d'intervention :
 - ⊗ marchés réglementés à terme français et étrangers,
 - ⊗ marchés de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ⊗ taux,
 - ⊗ actions et titres assimilés,
 - ⊗ indices,
 - ⊗ change,
 - ⊗ crédit.
- Nature des instruments utilisés tant pour l'exposition que pour la couverture :
 - ⊗ swap de taux,
 - ⊗ swap de devise,
 - ⊗ future,
 - ⊗ option,
 - ⊗ Credit Default Swaps

7. Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)

Le compartiment pourra utiliser des titres dont des obligations convertibles et titres assimilés intégrant des dérivés, tels que mentionnés ci-dessus, dans la limite de 100% de l'actif net.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des "instruments dérivés".

8. Les dépôts

Le compartiment peut faire des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

9. Les emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

10. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre

Le compartiment n'a pas vocation à recourir à ce type d'opérations.

Les informations complètes sur le Fonds Maître, incluant le prospectus, les KIIDs, les règlements, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenu au siège de la SICAV.

Il est conseillé aux potentiels souscripteurs et acheteurs d'actions du compartiment Nourricier de s'informer personnellement des possibles conséquences juridiques ou fiscales ou de toutes les restrictions ou réglementations de change dont ils pourraient faire l'objet dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile s'agissant de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou du transfert d'actions du compartiment Nourricier.

22. UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND

Compartiment libellé en EUR, agissant en qualité de compartiment Nourricier d'UBAM CONVERTIBLES GLOBAL (le "Fonds Maître") qui est un compartiment d'UBAM CONVERTIBLES.

UBAM CONVERTIBLES est une société d'investissement à capital variable enregistré en France. Elle a été créé le 17 septembre 1999 et est autorisée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") comme un véhicule d'investissement UCITS.

En conséquence, le compartiment investit au moins 85% de ses actifs nets dans UBAM CONVERTIBLES EUROPE et peut investir en plus jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- actifs liquides incluant la trésorerie, la trésorerie équivalente, les dépôts bancaires à court terme,
- instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisé seulement pour des objectifs de couverture.

Considérant le fait que moins de 100% des actifs nets du compartiment peut être investi dans UBAM CONVERTIBLES GLOBAL, la performance du compartiment peut être légèrement différente de la performance du Fonds Maître.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui veut prendre des risques mesurés liés à des investissements sur les marchés actions. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits financiers, avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes.

- *Calcul du risque : approche de la VaR absolue*
- *Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels*
- *Effet de levier anticipé : 250 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.*

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER" pour obtenir des informations complètes sur les frais agrégés.

Information sur le compartiment Maître / UBAM CONVERTIBLES GLOBAL

Le compartiment Maître a été autorisé comme un OPCVM Maître au sens des dispositions de la Directive 2009/65/EC telle que modifiée. En conséquence, le compartiment Maître doit en tout temps, (i) avoir au moins un Fonds Nourricier parmi ses détenteurs de parts, (ii) ne pas devenir un Fonds Nourricier lui-même et (iii) ne pas détenir des actions ou parts d'un Fonds Nourricier.

L'objectif de gestion est de faire bénéficier l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles internationales. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur.

Ce couple rendement / risque particulier peut être modifié par les mouvements de taux d'intérêt, de spreads de crédit, et de volatilité implicites.

Selon sa propre politique et ses restrictions d'investissement, le Fonds Maître, UBAM CONVERTIBLES EUROPE, est autorisé à investir dans les actifs suivants :

1. Les obligations convertibles

Le compartiment investit en tout temps à hauteur de deux tiers minimum de ses actifs totaux en :

- obligations convertibles et/ou
- obligations échangeables et/ou
- obligations remboursables en actions et/ou
- obligations à bons de souscription et /ou
- obligations indexées sur des actions et/ou
- "mandatory" convertibles et/ou
- "preferred share" et/ou
- "titres participatifs" (valeurs mobilières sans droit de vote mais qui assurent un revenu dont une partie est garantie et une autre variable en fonction des paramètres liés à l'entreprise) et/ou titres assimilables, de toute notation ou non notés selon les analyses du gérant, et de toutes zones géographiques, y compris de pays émergents dans la limite de 50% maximum de l'actif du compartiment. Ainsi le compartiment pourra être exposé à des titres "High Yield dits spéculatifs". Par ailleurs et nonobstant ce qui est écrit précédemment, le compartiment pourra investir dans tous titres faisant partie de l'indice cité en référence.

2. Les titres de créance et instruments du marché monétaire et les obligations

Le compartiment peut également être exposé en titres de créances négociables, emprunts obligataires, quelles que soient la maturité ou la notation de l'émetteur (basée sur les analyses du gérant), tant en moteur de performance que pour la gestion de la trésorerie.

3. Les actions

Indépendamment des "preferred shares", le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en actions de toutes tailles de capitalisations boursières et de toutes zones géographiques, les actions pouvant résulter de conversion ou d'échange.

4. Investissement en titres d'autres OPCVM et/ou fonds d'investissement

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'OPCVM français coordonnés ou européens coordonnés ou en OPC respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toute classification. Ils peuvent être gérés par Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS ("UBI") ou d'autres entités de gestion.

Lorsque le compartiment investit dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres d'OPC gérés directement ou indirectement par UBI ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être mise à la charge du compartiment pour l'investissement dans ces OPCVM ou autres OPC, à l'exception des commissions acquises à l'OPCVM ou autres OPC.

En ce qui concerne les investissements du compartiment dans un OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles concernés. A ce titre, le Gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible du Groupe ne supportant pas de frais de gestion. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA ou fonds d'investissement éligibles du Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

5. Marchés et Bourses de valeurs

Il est rappelé que le compartiment peut investir sur tout titre financier éligible ou instrument du marché monétaire admis à la négociation d'un marché réglementé ou autre marché réglementé situé dans un Etat de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou encore admis à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un pays tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen, ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers dans les conditions prévues à l'article R.214-11 du Code Monétaire et Financier.

A ce titre la société de gestion, UBI, n'exclut aucun marché ou bourse de valeurs dans les zones Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique, Asie, Pacifique. Les titres en portefeuille peuvent donc être émis sous tout droit, incluant les titres émis sous la réglementation dite REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du compartiment ci-dessus.

6. Instruments dérivés

Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, et réaliser des opérations de gré à gré sur les instruments financiers, dont les swaps de taux d'intérêt ou de devise, sans rechercher de surexposition.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices des marchés d'actions ou des instruments dérivés de taux de la zone d'investissement ou sur les valeurs sous-jacentes pour poursuivre l'objectif de gestion, tirer parti des variations de marché et pour gérer globalement au niveau du portefeuille l'exposition aux marchés actions, obligations et des taux d'intérêt.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum de 100% de l'actif.

- Nature des marchés d'intervention :
 - ↳ marchés réglementés à terme ferme ou conditionnel français et étrangers,
 - ↳ marchés de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ↳ taux,
 - ↳ actions et titres assimilés,
 - ↳ indices,
 - ↳ change,
 - ↳ crédit.
- Nature des instruments utilisés tant pour l'exposition que pour la couverture :
 - ↳ swap de taux,
 - ↳ swap de devise,
 - ↳ future,
 - ↳ option,
 - ↳ Credit Default Swaps.

7. Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)

Le compartiment pourra utiliser des titres dont obligations convertibles et titres assimilés intégrant des dérivés, tels que mentionnés ci-dessus, dans la limite de 100% de l'actif net.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des instruments dérivés.

8. Les dépôts

Le compartiment peut faire des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

9. Les emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

10. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre

Le compartiment n'a pas vocation à recourir à ce type d'opérations.

Les informations complètes sur le Fonds Maître, incluant le prospectus, les KIIDs, les règlements, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenus au siège de la SICAV.

Il est conseillé aux potentiels souscripteurs et acheteurs d'actions du compartiment Nourricier de s'informer personnellement des possibles conséquences juridiques ou fiscales ou de toutes les restrictions ou réglementations de change dont ils pourraient faire l'objet dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile s'agissant de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou du transfert d'actions du compartiment Nourricier.

23. **UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND**

Compartiment libellé en EUR, agissant en qualité de compartiment Nourricier d'UBAM CONVERTIBLES GLOBAL 10-40 (le "fonds Maître") qui est un compartiment d'UBAM CONVERTIBLES.

UBAM CONVERTIBLES est une société d'investissement à capital variable enregistré en France. Elle a été créée le 17 septembre 1999 et est autorisée et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") comme un véhicule d'investissement UCITS.

En conséquence, le compartiment investit au moins 85% de ses actifs nets dans UBAM CONVERTIBLES GLOBAL 10-40 et peut investir en plus jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- actifs liquides incluant la trésorerie, la trésorerie équivalente, les dépôts bancaires à court terme
- instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés seulement pour des objectifs de couverture.

Considérant le fait que moins de 100% des actifs nets du compartiment peut être investi dans UBAM CONVERTIBLES GLOBAL 10-40, la performance du compartiment peut être légèrement différente de la performance du fonds Maître.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui veut prendre des risques mesurés liés à des investissements sur les marchés actions. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits financiers, avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes.

- Calcul du risque : approche de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier : somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 250 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER" pour obtenir des informations complètes sur les frais agrégés.

Information sur le compartiment Maître / UBAM CONVERTIBLES GLOBAL 10-40

Le compartiment Maître a été autorisé comme un OPVCM Maître au sens des dispositions de la Directive 2009/65/EC telle que modifiée. En conséquence, le compartiment Maître doit en tout temps, (i) avoir au moins un fonds Nourricier parmi ses détenteurs de parts, (ii) ne pas devenir un fonds Nourricier lui-même et (iii) ne pas détenir des actions ou parts d'un fonds Nourricier.

L'objectif de gestion du fonds Maître est de faire bénéficier l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles internationales. Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur. Ce couple rendement / risque particulier peut être modifié par les mouvements de taux d'intérêt, de spreads de crédit, et de volatilité implicites.

Selon sa propre politique et ses restrictions d'investissement, le Fonds Maître, UBAM CONVERTIBLES GLOBAL 10-40, est autorisé à investir dans les actifs suivants :

1. Obligations convertibles

Le compartiment investit en tout temps à hauteur de deux tiers minimum de ses actifs totaux en :

- obligations convertibles et/ou
- obligations échangeables et/ou
- obligations remboursables en actions et/ou
- obligations à bons de souscription et /ou
- obligations indexées sur des actions et/ou
- "mandatory" convertibles et/ou;
- "preferred shares" et/ou;
- "titres participatifs" (valeurs mobilières sans droit de vote mais qui assurent un revenu dont une partie est garantie et une autre variable en fonction des paramètres liés à l'entreprise) et/ou

titres assimilables de toute notation ou non notés, selon l'analyse du gérant et de toutes zones géographiques y compris les pays émergents à hauteur de 50% de l'actif du compartiment. Ainsi le compartiment pourra être exposé à des titres "High Yield" dits "spéculatifs". Par ailleurs et nonobstant ce qui précède, le compartiment pourra investir dans tous titres faisant partie de l'indice cité en référence.

2. Les titres de créance et instruments du marché monétaire et les obligations

Le compartiment peut également être exposée en titres de créances négociables, emprunts obligataires, quelles que soient la maturité ou la notation de l'émetteur (basée sur les analyses du gérant), tant en terme de performance que pour la gestion de la trésorerie.

Les obligations non convertibles ou assimilées (BMTN, EMTN, TCN) non Investment Grade représenteront maximum 20% de l'actif du compartiment.

3. Actions

Indépendamment des "preferred shares", le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en actions de toutes tailles de capitalisations boursières et de toutes zones géographiques, les actions pouvant résulter de conversion ou d'échange.

4. Investissement en titres d'autres OPCVM et/ou fonds d'investissement

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'OPCVM français coordonnés ou européens coordonnés ou en OPC respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toute classification. Ils peuvent être gérés par Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS ("UBI") ou d'autres entités de gestion.

Lorsque le compartiment investit dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres d'OPC gérés directement ou indirectement par UBI ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être mise à la charge du compartiment pour l'investissement dans ces OPCVM ou autres OPC, à l'exception des commissions acquises à l'OPCVM ou autres OPC.

En ce qui concerne les investissements du compartiment dans un OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles concernés. A ce titre, le Gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible du Groupe ne supportant pas de frais de gestion. A défaut, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA ou fonds d'investissement éligibles du Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

5. Marchés et Bourses de valeurs

Il est rappelé que le compartiment peut investir sur tout titre financier éligible ou instrument du marché monétaire admis à la négociation d'un marché réglementé ou autre marché réglementé situé dans un Etat de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou encore admis à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un pays tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen, ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers dans les conditions prévues à l'article R.214-11 du Code Monétaire et Financier.

A ce titre, la société de gestion, UBI n'exclut aucun marché ou bourse de valeurs dans les zones Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique, Asie, Pacifique. Les titres en portefeuille peuvent donc être émis sous tout droit, incluant les titres émis sous la réglementation dite REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du compartiment ci-dessus.

6. Instruments dérivés

Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, et réaliser des opérations de gré à gré sur les instruments financiers, dont les swaps de taux d'intérêt ou de devise, sans rechercher de surexposition.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices de taux et /ou d'actions de la zone d'investissement ou sur les actions pour poursuivre l'objectif de gestion, tirer parti des variations de marché et pour gérer globalement au niveau du portefeuille l'exposition aux marchés actions, obligations et des taux d'intérêt.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif :

- Nature des marchés d'intervention :
 - ↳ marchés réglementés à terme français et étrangers,

- ↳ marchés de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ↳ taux,
 - ↳ actions et titres assimilés,
 - ↳ indices,
 - ↳ change,
 - ↳ crédit.
- Nature des instruments utilisés tant pour l'exposition que pour la couverture :
 - ↳ swap de taux,
 - ↳ swap de devise,
 - ↳ future,
 - ↳ option,
 - ↳ Credit Default Swaps.

7. Titres intégrant des dérivés

Le compartiment pourra utiliser des titres dont des obligations convertibles et titres assimilés intégrant des dérivés, tels que mentionnés ci-dessus, dans la limite de 100% de l'actif net.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des "instruments dérivés".

8. Les dépôts

Le compartiment peut faire des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

9. Les emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

10. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre

Le compartiment n'a pas vocation à recourir à ce type d'opérations.

Les informations complètes sur le Fonds Maître, incluant le prospectus, les KIIDs, les règlements, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenu au siège de la SICAV.

Il est conseillé aux potentiels souscripteurs et acheteurs d'actions du compartiment Nourricier de s'informer personnellement des possibles conséquences juridiques ou fiscales ou de toutes les restrictions ou réglementations de change dont ils pourraient faire l'objet dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile s'agissant de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou du transfert d'actions du compartiment Nourricier.

24. **UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND**

Compartiment libellé en EUR, agissant en qualité de compartiment Nourricier de CONVERTIBLES EUROPE RESPONSABLE (le "Fonds Maître") qui tient compte de critères environnementaux ou socialement responsables.

CONVERTIBLES EUROPE RESPONSABLE est un Fonds Commun de Placement ("FCP") enregistré en France. Il a été créé le 28 septembre 2012 et est autorisé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") comme un véhicule d'investissement UCITS.

En conséquence, le compartiment investit au moins 85% de ses actifs nets dans CONVERTIBLES EUROPE RESPONSABLE et peut investir en plus jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- actifs liquides incluant la trésorerie, la trésorerie équivalente, les dépôts bancaires à court terme,
- instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisé seulement pour des objectifs de couverture.

Considérant le fait que moins de 100% des actifs nets du compartiment peut être investi dans CONVERTIBLES EUROPE RESPONSABLE, la performance du compartiment peut être légèrement différente de la performance du Fonds Maître.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à l'investisseur qui veut prendre des risques mesurés liés à des investissements sur les marchés actions. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits financiers, avoir un horizon minimum d'investissement de 3 ans et pouvoir accepter des pertes.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER" pour obtenir des informations complètes sur les frais agrégés.

Information sur le compartiment Maître / CONVERTIBLES EUROPE RESPONSABLE

Le compartiment Maître a été autorisé comme un OPCVM Maître au sens des dispositions de la Directive 2009/65/EC telle que modifiée. En conséquence, le compartiment Maître doit en tout temps, (i) avoir au moins un Fonds Nourricier parmi ses détenteurs de parts, (ii) ne pas devenir un Fonds Nourricier lui-même et (iii) ne pas détenir des actions ou parts d'un Fonds Nourricier.

L'objectif de gestion est de faire bénéficier l'investisseur du couple rendement / risque particulier des obligations convertibles européennes répondant à des critères environnementaux ou socialement responsables.

Les obligations convertibles ont un profil rendement / risque asymétrique : toute chose égale par ailleurs, pour une variation donnée des actions sous-jacentes, la participation à la hausse de ces actions sous-jacentes est plus importante que la participation à la baisse, en contrepartie, une obligation convertible a communément un rendement inférieur à celui d'une obligation classique émise par le même émetteur. Toutefois, une baisse du prix de l'action sous-jacente fera diminuer dans une moindre mesure la valeur de l'obligation convertible.

Le Fonds Maître visera donc à bénéficier plus des hausses des marchés actions européens qu'il ne pâtira des baisses, toute chose égale par ailleurs. Ce couple rendement / risque particulier peut être modifié par les mouvements de taux d'intérêt, de spreads de crédit, et de volatilité implicites. Outre cette asymétrie de comportement des convertibles, l'objectif est également de bénéficier d'un portefeuille ayant une notation ISR moyenne supérieure à son indicateur de référence telle qu'évaluée par FEDERIS GESTION D'ACTIFS.

Selon sa propre politique et ses restrictions d'investissement, le Fonds Maître, CONVERTIBLES EUROPE RESPONSABLE, est autorisé à investir dans les actifs suivants :

1. Les obligations convertibles

Le compartiment investit en tout temps à hauteur de deux tiers minimum de ses actifs totaux en :

- obligations convertibles et/ou
- obligations échangeables et/ou
- obligations remboursables en actions et/ou
- obligations à bons de souscription et/ou
- obligations indexées sur des actions et/ou
- "titres participatifs" et/ou
- titres assimilables.

2. Les titres de créance et instruments du marché monétaire et les obligations

Le compartiment peut également être exposé en titres de créances négociables, emprunts obligataires **quelles que soient la maturité ou la notation de l'émetteur** (privé ou public), à hauteur de 33% maximum de son actif tant en moteur de performance que pour la gestion de la trésorerie..

3. Les actions

Le compartiment pourra détenir jusqu'à 10% d'actions européennes de toutes tailles de capitalisations boursières, Ces actions ne peuvent qu'être le résultat de la conversion ou de l'échange d'une obligation convertible ou titre équivalent. Leur présence au sein du portefeuille ne peut excéder un mois.

4. Investissement en titres d'autres OPCVM et/ou fonds d'investissement

Afin d'atteindre son objectif de gestion ou de gérer sa trésorerie, le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres d'OPCVM français coordonnés ou européens coordonnés ou en OPC respectant les 4 critères définis par l'article R.214-13 du Code monétaire et financier, de toute classification. Ils peuvent être gérés par Union Bancaire Gestion Institutionnelle (France) SAS ("UBI") ou d'autres entités de gestion.

En ce qui concerne les investissements du compartiment dans un OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible liés à UBI comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion de UBI et des OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligibles concernés. A ce titre, le Gestionnaire investira dans des parts/actions d'OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement éligible du Groupe ne supportant pas de frais de gestion.

Dans tous les cas, les actifs investis dans des OPCVM et/ou FIA ou fonds d'investissement éligibles du Groupe seront déduits de l'assiette des frais de gestion prélevés par la société de gestion.

5. Marchés et Bourses de valeurs

Il est rappelé que le compartiment peut investir sur tout titre financier éligible ou instrument du marché monétaire admis à la négociation d'un marché réglementé ou autre marché réglementé situé dans un Etat de l'Union Européenne ou Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou encore admis à la cote officielle d'une bourse de valeur d'un pays tiers à l'Union Européenne ou à l'Espace Economique Européen, ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers dans les conditions prévues à l'article R.214-11 du Code Monétaire et Financier.

A ce titre la société de gestion, UBI, n'exclut aucun marché ou bourse de valeurs dans les zones Europe, Moyen-Orient, Afrique, Amérique, Asie, Pacifique. Les titres en portefeuille peuvent donc être émis sous tout droit, incluant les titres émis sous la réglementation dite REG S ou 144A, dans le respect de la stratégie d'investissement du compartiment ci-dessus.

6. Instruments dérivés

Le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, et réaliser des opérations de gré à gré sur les instruments financiers, dont les swaps de taux d'intérêt ou de devise, sans rechercher de surexposition.

Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille sur les indices des marchés d'actions ou des instruments dérivés de taux de la zone d'investissement ou sur les valeurs sous-jacentes pour poursuivre l'objectif de gestion, tirer parti des variations de marché et pour gérer globalement au niveau du portefeuille l'exposition aux marchés actions, obligations et des taux d'intérêt.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum de 100% de l'actif.

- Nature des marchés d'intervention :
 - ☞ marchés réglementés à terme ferme ou conditionnel français et étrangers,
 - ☞ marchés de gré à gré.
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
 - ☞ taux,
 - ☞ actions et titres assimilés,
 - ☞ indices,
 - ☞ change,
 - ☞ crédit.
- Nature des instruments utilisés tant pour l'exposition que pour la couverture :
 - ☞ swap de taux,
 - ☞ swap de devise,
 - ☞ contrats de change à terme,
 - ☞ future,
 - ☞ option,
 - ☞ Credit Default Swaps.

7. Titres intégrant des dérivés (jusqu'à 100% de l'actif net)

Le compartiment pourra utiliser des titres dont obligations convertibles et titres assimilés intégrant des dérivés, tels que mentionnés ci-dessus, dans la limite de 100% de l'actif net.

La stratégie d'utilisation des titres intégrant les dérivés est la même que celle décrite pour l'utilisation des instruments dérivés.

8. Les dépôts

Le compartiment peut faire des dépôts afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

9. Les emprunts d'espèces

Le compartiment n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces mais peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...) dans la limite de 10% de l'actif net.

10. Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre

Le compartiment n'a pas vocation à recourir à ce type d'opérations.

Les informations complètes sur le Fonds Maître, incluant le prospectus, les KIIDs, les règlements, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenus au siège de la SICAV.

Il est conseillé aux potentiels souscripteurs et acheteurs d'actions du compartiment Nourricier de s'informer personnellement des possibles conséquences juridiques ou fiscales ou de toutes les restrictions ou réglementations de change dont ils pourraient faire l'objet dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile s'agissant de la souscription, de l'achat, de la détention, du rachat, de la conversion ou du transfert d'actions du compartiment Nourricier.

Compartiments actions

Les compartiments actions pourront investir dans des valeurs mobilières de pays émergents, tout en respectant les politiques et restrictions d'investissement telles que définies ci-dessous.

En principe, le risque global pour ces compartiments est calculé suivant la méthodologie de l'engagement à moins qu'il en soit prévu autrement dans la politique d'investissement d'un compartiment.

25. UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis par des sociétés du monde entier (y inclus les pays émergents).

Ce compartiment sélectionne des actions du monde entier, majoritairement des sociétés qui devraient générer une croissance et un CFROI (Cash Flow Return on Investment) de premier plan (à savoir durable et de qualité supérieure) supérieurs au coût du capital (Cost of Capital, CoC) et qui accroissent leur base d'actifs tout en maintenant cet écart. La stratégie d'investissement est axée sur le caractère durable de ces profils de rentabilité et de croissance, d'où la nécessité d'une orientation à long terme et d'un faible besoin de rotation. Par conséquent, le compartiment sera composé d'un portefeuille d'actions de grandes capitalisations de qualité supérieure, centrées autour d'une trentaine de sociétés internationales de premier plan ("premier plan" signifiant une position de leadership en termes de parts de marché, de capacité d'innovation, de reconnaissance de la marque ou de capacité supérieure de l'équipe dirigeante) conjuguant des résultats supérieurs et des opportunités de croissance dans les 3 à 5 prochaines années.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

26. UBAM - ADAMS US SMALL CAP EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières similaires et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés ayant leur siège social aux États-Unis d'Amérique.

Ce compartiment privilégie les valeurs mobilières à petite capitalisation boursière incluses dans l'indice Russel 2000. Le portefeuille du compartiment comprendra principalement des actions appartenant à l'indice Russel 2000. Toutefois le Gestionnaire est également autorisé à investir, de manière accessoire, en actions en dehors de l'indice Russel 2000. Les capitalisations boursières minimales et maximales des actions ciblées seront celles de l'indice Russel 2000. Les investisseurs comprennent clairement que le Gestionnaire suivra son propre style d'investissement - prenant en compte les recommandations du conseiller - pour la gestion de ce compartiment qui peut inclure une variation significative par rapport aux caractéristiques de l'indice, notamment, entre autres, une diversification par secteur ou sous-secteur, industrie ou concentration de titres.

La capitalisation boursière des sociétés sélectionnées comme faisant partie du portefeuille du compartiment sera fixée à un minimum de 100 millions USD.

Le Gestionnaire se concentrera sur des sociétés qu'il juge présenter une opportunité d'investissement favorable. Les facteurs comme la valorisation, la qualité des revenus et le momentum sont considérés avec attention. Les sociétés dans lesquelles ce compartiment investit principalement seront sélectionnées à l'aide d'un processus d'investissement discipliné qui associe un outil d'évaluation systématique à une analyse fondamentale. L'objectif de l'équipe est d'ajouter de la valeur à partir de la sélection d'actions.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Il est fait référence au nom d'Adams dans le nom du compartiment dans la mesure où Adams Funds Advisers est le Gestionnaire du Compartiment. Adams Funds Advisers n'est ni le co-promoteur du compartiment ni son distributeur. Adams Funds Advisers a son siège social sis 500 East Pratt Street, Suite 1300 Baltimore, MD 21202, États-Unis d'Amérique. Adams Funds Advisers est payé par la Société de Gestion tel que convenu par ces deux parties.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- *Calcul du risque : méthodologie des engagements*

27. UBAM - AJO EQUITY VALUE

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement, par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, aux États-Unis d'Amérique.

Ce compartiment est axé principalement sur des sociétés que le Gestionnaire estime être sous-évaluées sur le marché en relation avec leur potentiel à long terme. Le compartiment investira principalement dans des titres de sociétés estimés sous-évalués par le Gestionnaire notamment en raison d'une baisse du marché, de conditions économiques défavorables, de développements qui ont affecté ou peuvent affecter l'émetteur des titres ou son industrie ou en raison d'une couverture limitée du marché. Ces titres bénéficient généralement de coefficients cours/valeur comptable, cours/chiffre d'affaires et/ou cours/bénéfices qui sont faibles.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Il est fait référence au nom de AJO dans le nom du compartiment uniquement dans la mesure où AJO LP est le Gestionnaire de celui-ci. AJO LP n'est ni co-promoteur, ni distributeur du compartiment. AJO LP a son

siège social au 230 South Broad Street, 20th Floor, Philadelphie, PA 19102, Etats-Unis d'Amérique. AJO LP est rémunéré par la Société de Gestion suivant accord entre ces derniers.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

28. UBAM - ASIA EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature telles que, sans que cette liste soit exhaustive, warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, ou (iv) cotées sur des marchés qualifiés de Marchés Réglementés, ou (v) opérant majoritairement, ou (vi) ayant une majorité de leurs revenus, profits, actifs, activités de production ou autres intérêts commerciaux dans les pays du Pacifique Sud ou Asie y compris l'Australie et la Nouvelle Zélande, mais à l'exclusion du Japon. Ce compartiment investira en outre à titre accessoire en obligations, autres titres de créances et instruments monétaires.

Pour les investissements en Chine, le compartiment peut investir à hauteur de 25% de ses actifs nets en Actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect ("Stock connect"). Les risques potentiels inhérents au Stock Connect sont mentionnés au chapitre "FACTEURS DE RISQUES".

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

29. UBAM - DR. EHRHARDT GERMAN EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, en Allemagne.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Il est fait référence au nom du Dr. Jens Ehrhardt dans le nom du compartiment uniquement dans la mesure DJEKapital AG, 9, Georg-Kalb Strasse, D-82049 Pullach, Allemagne est le Gestionnaire du compartiment. DJEKapital AG n'est ni co-promoteur, ni distributeur du compartiment. DJEKapital AG est rémunérée par la Société de Gestion suivant accord entre ces dernières.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

30. UBAM - EURO EQUITY INCOME

Ce compartiment investit ses actifs nets, à hauteur de 75% minimum, en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne et/ou dans la zone économique européenne (hors Liechtenstein) et accessoirement, jusqu'à 25%, en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaire.

La stratégie de ce compartiment repose principalement sur une sélection de valeurs choisies pour offrir un dividende plus élevé que celui de l'indice MSCI EMU dividendes réinvestis, sur la période d'investissement décrite ci-dessous (Profil de l'investisseur type). Les valeurs sont analysées et évaluées par le gestionnaire au regard de leurs caractéristiques fondamentales afin d'estimer la pérennité dans le temps de ces taux dividendes attractifs. Les caractéristiques peuvent être très variées (telles que le positionnement de l'entreprise par rapport à ses concurrents, les particularités de ses prestations, sa solidité financière, la qualité de son management, sa capacité à générer des revenus réguliers etc.). Les positions détenues peuvent être de sociétés de tout secteurs et de toutes capitalisations boursières dont l'objectif est de délivrer à ses actionnaires un dividende régulier et significatif en comparaison à sa capitalisation boursière. Cependant, les sociétés avec de petites capitalisations sont limitées à 10 % des actifs nets.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

31. UBAM - EUROPE EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets, à hauteur de 75% minimum, en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne et/ou dans la zone économique européenne (hors Liechtenstein) et accessoirement, jusqu'à 25%, en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaire.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

32. UBAM - EUROPE EQUITY DIVIDEND+

Ce compartiment investit ses actifs nets, à hauteur de 75% minimum, en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne et/ou dans la zone économique européenne (hors Liechtenstein) et accessoirement, jusqu'à 25%, en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaire.

Ce compartiment se concentre particulièrement sur des sociétés offrant un rendement de dividende attractif.

En outre, le compartiment utilise des instruments dérivés, y compris des options sur actions et des options sur indices boursiers (c.-à-d. stratégie de vente couverte d'options d'achat ou d'options de vente) pour une gestion efficace, ainsi que dans un but de couverture. Le recours à ces instruments dérivés vise à augmenter le revenu distribuable et à réduire la volatilité du portefeuille de ce compartiment.

Par exception à la règle générale des compartiments actions, le risque global pour ce compartiment est calculé suivant la méthodologie de la VaR absolue.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie de la VaR absolue
- Méthode de calcul de l'effet de levier: somme des notionnels
- Effet de levier anticipé : 250 %. L'effet de levier peut être supérieur en fonction des conditions de marché.

33. UBAM - EUROPE EQUITY FLEX

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans :

- des actions, à hauteur de 75% minimum, émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne et/ou dans la zone économique européenne (hors Liechtenstein) et accessoirement, jusqu'à 25%, en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaire.
- des stratégies overlay discrétionnaires ayant pour objet de fournir aux investisseurs un meilleur retour sur investissement ajusté au risque avec une volatilité plus faible et une réduction des pertes. Cette stratégie sera mise en place en utilisant des instruments dérivés comprenant, entre autres choses, des options et futures essentiellement sur les indices actions européens et US, ou des indices actions liés à la volatilité.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

34. UBAM - EUROPE SMALL CAP EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets, à hauteur de 75% minimum, en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union européenne et/ou dans l'Espace économique européen (hors Liechtenstein) et accessoirement, jusqu'à 25%, en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance et instruments du marché monétaire.

Ce compartiment sélectionne principalement des actions de sociétés qui constituent le tiers inférieur en terme de capitalisation boursière de toutes les actions cotées publiquement dans la zone géographique susmentionnée. La capitalisation boursière minimum sera de EUR 100'000'000.

Le compartiment cherche généralement à investir dans des sociétés exposées à une dynamique interne (stratégie de la société, initiatives de la direction, etc...) et externe (exposition au marché) ; la préférence ira ainsi aux sociétés exposées à des tendances de croissance et qui devraient être bien placées pour faire face à des fluctuations cycliques à court terme résultant de l'environnement macroéconomique plus large. Le gestionnaire identifie les tendances ou les thèmes à long terme et évalue l'environnement macroéconomique. L'exposition du compartiment à des thématiques particulières fait l'objet d'un suivi permanent dans le cadre de la couverture thématique ainsi que l'exposition au rendement durable et à l'amélioration du rendement des sociétés.

Afin d'améliorer la liquidité, le compartiment investira également dans:

- des sociétés de moyennes et grandes capitalisations

- des actifs liquides, incluant la trésorerie, des instruments équivalents à la trésorerie, des obligations et autres titres de créances ou instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires à court terme ;

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient aux investisseurs disposés à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser leur rendement. Ainsi, les investisseurs devraient avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. Les investisseurs devraient considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- *Calcul du risque : méthodologie des engagements*

35. UBAM - EUROPEAN OPPORTUNITIES EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets, à hauteur de 75% minimum, en actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans l'Union Européenne et/ou dans la zone économique européenne (hors Liechtenstein).

Le compartiment adoptera une politique d'investissement active et rigoureuse afin de sélectionner les actions des sociétés européennes affichant notamment les caractéristiques suivantes :

- des actions qui sont sous-évaluées en raison d'une baisse significative de leur prix, elle-même due à une faible performance opérationnelle, à une erreur de management ou à un contexte macroéconomique défavorable, et qui présentent des qualités intéressantes en termes de fondamentaux mais qui restent au second plan dans l'esprit des investisseurs, ainsi que
- des actions en difficulté qui sont déjà bien engagées pour se remettre sur les rails de la reprise, ou dont les prix n'ont pas encore intégré les améliorations observées sur le front macroéconomique.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- *Calcul du risque : méthodologie des engagements*

36. UBAM - GLOBAL EMERGING EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature telles que, sans que cette liste soit exhaustive, warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, ou (iv) cotées sur des marchés qualifiés de Marchés Réglementés, ou (v) opérant majoritairement, ou (vi) ayant une majorité de leurs revenus, profits, actifs, activités de production ou autres intérêts commerciaux dans les pays émergents comme définis en page 4 du prospectus. *Ces pays incluent mais sans s'y limiter : Mexique, Hong Kong, Singapour, Turquie, Pologne, la République Tchèque, Hongrie, Israël, Afrique du Sud, Chili, Slovaquie, Grèce, Brésil, les Philippines, Argentine, Thaïlande, Corée du Sud, Colombie, Taïwan, Indonésie, Inde, Chine, Roumanie, Arabie Saoudite, Ukraine, Malaisie, Croatie et Russie.*

Pour les investissements en Chine, le compartiment peut investir à hauteur de 25% de ses actifs nets en Actions A chinoises par le biais du Shanghai-Hong Kong Stock Connect ("Stock connect"). Les risques potentiels inhérents au Stock Connect sont mentionnés au chapitre "FACTEURS DE RISQUES".

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes

significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

37. UBAM - GLOBAL EQUITY SUSTAINABLE GROWTH

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans des actions et autres valeurs mobilières, en plus de cela, accessoirement, des warrants sur valeurs mobilières, des obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créances, instruments du marché monétaire, émis, par des groupes mondiaux (incluant les pays émergents).

Ce Compartiment a pour objectif d'investir principalement dans des titres exposés à des opportunités de croissance. Le concept d'investissement est la sélection de titres guidée et ciblée sur les sociétés avec une moyenne de croissance de revenus au-dessus du marché ou améliorant leur taux de croissance ainsi que de sociétés fournissant régulièrement une valeur ajoutée économique, c'est-à-dire gagnant durablement son coût du capital. Le processus d'investissement repose sur l'analyse fondamentale du profil de croissance ainsi que la capacité de générer des flux de trésorerie des actifs existants et des investissements futures de la compagnie. L'actualisation de ces prévisions de flux de trésorerie révèle des surévaluations et des sous-évaluations des opportunités d'investissements.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

38. UBAM - GLOBAL EQUITY INCOME

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans des actions et autres valeurs mobilières, en plus de cela, accessoirement, des warrants sur valeurs mobilières, des obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créances, instruments du marché monétaire, émis, par des groupes mondiaux (incluant les pays émergents).

Ce compartiment sélectionne des actions du monde entier, majoritairement des sociétés qui devraient générer un bilan solide, un haut rendement, une stabilité croissante du ratio de distribution et dont les principales activités sont faiblement cycliques.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

39. UBAM - IFDC JAPAN OPPORTUNITIES EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que société holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège au Japon.

L'objectif de gestion du compartiment est de maximiser la plus-value du capital à moyen terme. Afin d'atteindre cet objectif, le compartiment adoptera une politique stockpicking actif et sélectif de valeurs de sociétés japonaises susceptibles de répondre *inter alia* aux critères suivants:

- actions sous-évaluées en raison d'une baisse significative de leur cours pour des raisons de marché (par exemple manque de liquidité, prise de profits importantes, momentum de vente, chute temporaire des bénéfices) alors que leurs qualités fondamentales demeurent inchangées et/ou les bénéfices ont le potentiel de se redresser rapidement ("fallen angels", petites et moyennes capitalisations, etc...).
- restructuration accélérée de certains secteurs clés (par exemple distribution, industrie pharmaceutique) causée par la réforme au Japon de la loi sur les sociétés commerciales facilitant les opérations de fusion et acquisition par des sociétés étrangères ainsi que les regroupements de sociétés japonaises.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en JPY.

Il est fait référence au nom de IFDC Limited dans le nom du compartiment uniquement dans la mesure où il s'agit du Gestionnaire de celui-ci. IFDC Limited n'est ni co-promoteur, ni distributeur du compartiment. IFDC Limited a son siège social Holden House, 57 Rathbone Place, London W1T 1JU, UK. IFDC Limited est rémunéré par la Société de Gestion suivant accord entre ces derniers.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- *Calcul du risque : méthodologie des engagements*

40. UBAM - SNAM JAPAN EQUITY VALUE

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, au Japon.

Ce compartiment cible principalement les sociétés que le Gestionnaire considère comme sous-évaluées sur le marché comparativement à leur potentiel à long terme. Ce compartiment investit majoritairement dans des titres de sociétés que le Gestionnaire considère comme sous-évalués, notamment en raison d'un ralentissement de marché, de conditions économiques défavorables, de développements qui ont affecté ou peuvent affecter l'émetteur de titres ou son industrie, ou à cause d'une pénétration insuffisante du marché. En général, ces titres bénéficient d'un faible coefficient cours faible/valeur comptable, cours/revenus et/ou cours/bénéfice.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en JPY.

Il est fait référence au nom de SOMPO JAPAN NIPPONKAO ASSET MANAGEMENT CO. LTD (ci-après "SNAM") dans le nom du compartiment uniquement dans la mesure où il s'agit du Gestionnaire de celui-ci. SNAM n'est ni co-promoteur, ni distributeur du compartiment. SNAM a son siège social à Kyoritsu Nihonbashi bldg. 2-16, Nihonbashi 2-chome, Chuo-ku Tokyo 103-0027, Japan. SNAM est rémunéré par la Société de Gestion suivant accord entre ces derniers.

- *Calcul du risque : méthodologie des engagements*

41. UBAM - SWISS EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, en Suisse.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en CHF.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi,

l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- *Calcul du risque : méthodologie des engagements*

42. UBAM - SWISS SMALL AND MID CAP EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets principalement en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège, en Suisse.

Ce compartiment sélectionne des actions, principalement de sociétés avec une capitalisation boursière comprise entre CHF 100'000'000 et CHF 10'000'000'000.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en CHF.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- *Calcul du risque : méthodologie des engagements*

43. UBAM - TURKISH EQUITY

Ce compartiment investit ses actifs nets en actions et autres valeurs mobilières de même nature et accessoirement en warrants sur valeurs mobilières, obligations convertibles ou obligations avec warrants sur valeurs mobilières, obligations et autres titres de créance, instruments du marché monétaire, émis majoritairement par des sociétés (i) ayant leur siège, ou (ii) exerçant une partie prépondérante de leur activité économique, ou (iii) détenant en tant que sociétés holding des participations prépondérantes dans des sociétés ayant leur siège en Turquie.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur disposé à prendre des risques plus élevés liés aux investissements sur les marchés boursiers afin de maximiser son rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et pouvoir accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme, au moins 5 ans, afin de surmonter des tendances de marché potentiellement défavorables.

- *Calcul du risque : méthodologie des engagements*

Compartiments fonds de fonds

44. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 30

L'objectif de ce compartiment est de capturer les opportunités d'investissement en investissant ses actifs dans un portefeuille diversifié de fonds.

En tant que structure de fonds de fonds, ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans :

- des OPCVM régulés ;
- d'autres fonds d'investissement ouvert ayant une politique d'investissement et une exposition au risque similaire à un OPCVM et étant soumis à une supervision équivalente des régulateurs ;

Qui ont comme objectif d'investissement d'investir dans des obligations et autres titres de créances et dans des actions avec les restrictions suivantes :

Type de titres	% minimum des actifs nets	% maximum des actifs nets
Obligations et autres titres de créances	50%	90%
Actions globales et autres titres transférables similaires	10%	50%

Le nombre indiqué à la fin du nom du compartiment fait référence à l'exposition médiane du compartiment aux actions globales et autres titres transférables similaires. Accessoirement le compartiment peut investir dans des actifs liquides aussi bien que dans des instruments dérivés pour des objectifs de couverture.

Le compartiment investit principalement dans la devise de référence, mais d'autres devises peuvent être utilisées. Le risque de change associé est couvert ou non à la discrétion du Gestionnaire du compartiment.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur recherchant principalement une allocation obligataire avec une diversification en actions globales dans son portefeuille. L'investisseur devrait considérer un horizon minimum d'investissement de 3 ans et d'être capable d'accepter des pertes modérées.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

45. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 50

L'objectif de ce compartiment est de capturer les opportunités d'investissement en investissant ses actifs dans un portefeuille diversifié de fonds.

En tant que structure de fonds de fonds, ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans :

- des OPCVM régulés ;
- d'autres fonds d'investissement ouvert ayant une politique d'investissement et une exposition au risque similaire à un OPCVM et étant soumis à une supervision équivalente des régulateurs ;

Qui ont comme objectif d'investissement d'investir dans des obligations et autres titres de créances et dans des actions avec les restrictions suivantes :

Type de titres	% minimum des actifs nets	% maximum des actifs nets
Obligations et autres titres de créances	30%	70%
Actions globales et autres titres transférables similaires	30%	70%

Le nombre indiqué à la fin du nom du compartiment est la référence à l'exposition médiane du compartiment aux actions globales et autres titres transférables similaires. Accessoirement le compartiment peut investir dans des actifs liquides aussi bien que dans des instruments dérivés pour des objectifs de couverture.

Le compartiment investit principalement dans la devise de référence, mais d'autres devises peuvent être utilisées. Le risque de change associé est couvert ou non à la discrétion du Gestionnaire du compartiment.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur qui considère les fonds d'investissement comme un moyen commode de participer au développement des marchés de capitaux et de chercher une allocation équilibrée entre obligations et actions globales dans leur portefeuille. L'investisseur devrait considérer un horizon minimum d'investissement de 3 à 5 ans et d'être capable d'accepter des pertes.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

46. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 70

L'objectif de ce compartiment est de capturer les opportunités d'investissement en investissant ses actifs dans un portefeuille diversifié de fonds.

En tant que structure de fonds de fonds, ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans :

- des OPCVM régulés ;

- d'autres fonds d'investissement ouvert ayant une politique d'investissement et une exposition au risque similaire à un OPCVM et étant soumis à une supervision équivalente des régulateurs ;

Qui ont comme objectif d'investissement d'investir dans des obligations et autres titres de créances et dans des actions avec les restrictions suivantes :

Type de titres	% minimum des actifs nets	% maximum des actifs nets
Obligations et autres titres de créances	10%	50%
Actions globales et autres titres transférables similaires	50%	90%

Le nombre indiqué à la fin du nom du compartiment est la référence à l'exposition médiane du compartiment aux actions globales et autres titres transférables similaires. Accessoirement le compartiment peut investir dans des actifs liquides aussi bien que dans des instruments dérivés pour des objectifs de couverture.

Le compartiment investit principalement dans la devise de référence, mais d'autres devises peuvent être utilisées. Le risque de change associé est couvert ou non à la discrétion du Gestionnaire du compartiment.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur ayant la volonté de prendre des risques divers liés aux investissements sur les marchés actions à fin de maximiser leur rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et devrait être capable d'accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme d'au moins 5 ans afin de surmonter potentiellement des tendances de marché défavorable.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

47. UBAM - MULTIFUNDS ALTERNATIVE

L'objectif de ce compartiment est de parvenir à un portefeuille diversifié en investissements alternatifs en poursuivant des stratégies variables comprenant, parmi d'autres, Equity Long/Short, Equity Market Neutral, Fixed Income, Global Macro, CTA ("suiveurs de tendance"). Le compartiment appliquera une stratégie de diversification et procédera à une sélection rigoureuse des Gestionnaires afin de diminuer le risque décrit dans des conditions normales de marché.

En tant que structure de fonds de fonds, ce compartiment investit ses actifs nets principalement dans :

- des OPCVM régulés ;
- d'autres fonds d'investissement ouvert ayant une politique d'investissement et une exposition au risque similaire à un OPCVM et étant soumis à une supervision équivalente des régulateurs ;
- les OPC de type fermés éligibles qui sont listés ou traités sur un marché régulé.

Qui ont comme objectif d'investissement d'investir essentiellement dans les stratégies alternatives.

Accessoirement, le compartiment peut investir aussi dans des actifs liquides. Le compartiment peut investir dans des instruments dérivés à des fins de couverture, investissement et gestion efficiente de portefeuille.

Les investisseurs doivent savoir que les fonds sous-jacents investissant dans des fonds d'investissement alternatif peuvent de temps en temps être hautement volatile, spécialement dans des circonstances de marché où la liquidité est particulièrement faible. Les fonds sous-jacents peuvent avoir un haut degré de flexibilité en ce qui concerne les stratégies, les instruments d'investissement, et les techniques utilisés.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur ayant la volonté de prendre des risques plus élevés liés aux investissements alternatifs à fin de maximiser leur rendement. Ainsi, l'investisseur devrait avoir de l'expérience dans les produits volatils et les produits complexes et devrait être capable d'accepter des pertes significatives. L'investisseur devrait considérer un horizon d'investissement à long terme d'au moins 5 ans afin de surmonter potentiellement des tendances de marché défavorable.

- Calcul du risque : méthodologie des engagements

48. UBAM - ASYMMETRY 50 EUR

L'objectif de ce compartiment est de générer un niveau de rendement élevé. À cette fin, sur un cycle d'investissement, la part des investissements du compartiment sur un marché spécifique sera supérieure en période de croissance de ce marché à la part investie en période de baisse. Une forte participation dans les marchés haussiers, associée à une certaine protection dans les marchés baissiers, est la dimension essentielle du profil de gestion asymétrique de ce compartiment. Cette asymétrie provient d'un processus d'investissement "suiveur de tendance" qui vise à dégager de la performance sur des marchés haussiers et, en parallèle, à sortir méthodiquement des marchés baissiers afin de limiter le risque de pertes importantes.

Ce compartiment investit principalement ses actifs nets dans :

- des instruments de placement collectif remplissant les conditions précisées à l'article 41 (1) e de la Loi (qui n'ont pas besoin d'être assortis d'une notation) investis en particulier dans des instruments à revenu fixe ou des actions, avec une orientation sur les instruments indexés, comme les fonds indiciels.
- des actions, titres assimilés aux actions.
- des instruments obligataires, y compris, notamment, des bons, des dépôts à terme et tous les types d'obligations comme les obligations d'entreprises, les bons du Trésor, y compris les obligations convertibles, mais excluant les titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des hypothèques (MBS). Le compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des obligations convertibles. Les instruments obligataires dans lesquels le portefeuille sera investi, ou leurs émetteurs, doivent avoir une notation minimum de BBB- (Fitch Ratings Ltd.) ou BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's). Aucune restriction ne s'applique quant au pays de l'émetteur. Les actifs non notés peuvent être admis jusqu'à hauteur de 10% du total des actifs nets du compartiment.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 55 % de ses actifs dans des actions, des titres assimilés aux actions et des parts d'instruments de placement collectif investis principalement dans d'autres actifs que des instruments obligataires.

Le compartiment s'efforcera d'investir en EUR et, si le gérant le juge approprié, de couvrir le portefeuille contre le risque de change provenant des investissements réalisés dans une autre devise que l'EUR. Dans tous les cas, l'exposition en EUR du portefeuille s'établira dans une fourchette de 50 à 110 %.

Le compartiment peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement. Les instruments dérivés peuvent inclure (mais sans s'y limiter) des futures, des forwards et des options.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en EUR.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur qui considère les fonds d'investissement comme un moyen commode de participer au développement des marchés de capitaux et de chercher une allocation équilibrée entre obligations et actions globales dans leur portefeuille. L'investisseur devrait considérer un horizon minimum d'investissement de 3 à 5 ans et d'être capable de prendre des risques modérés et d'accepter des pertes.

- *Calcul du risque : méthodologie des engagements*

49. UBAM - ASYMMETRY 50 USD

L'objectif de ce compartiment est de générer un niveau de rendement élevé. À cette fin, sur un cycle d'investissement, la part des investissements du compartiment sur un marché spécifique sera supérieure en période de croissance de ce marché à la part investie en période de baisse. Une forte participation dans les marchés haussiers, associée à une certaine protection dans les marchés baissiers, est la dimension essentielle du profil de gestion asymétrique de ce compartiment. Cette asymétrie provient d'un processus d'investissement "suiveur de tendance" qui vise à dégager de la performance sur des marchés haussiers et, en parallèle, à sortir méthodiquement des marchés baissiers afin de limiter le risque de pertes importantes.

Ce compartiment investit principalement ses actifs nets dans :

- des instruments de placement collectif remplissant les conditions précisées à l'article 41 (1) e de la Loi (qui n'ont pas besoin d'être assortis d'une notation) investis en particulier dans des instruments à revenu fixe ou des actions, avec une orientation sur les instruments indexés, comme les fonds indiciels.

- des actions, titres assimilés aux actions.
- des instruments obligataires, y compris, notamment, des bons, des dépôts à terme et tous les types d'obligations comme les obligations d'entreprises, les bons du Trésor, y compris les obligations convertibles, mais excluant les titres adossés à des actifs (ABS) et titres adossés à des hypothèques (MBS). Le compartiment peut investir jusqu'à 20% de ses actifs dans des obligations convertibles. Les instruments obligataires dans lesquels le portefeuille sera investi, ou leurs émetteurs, doivent avoir une notation minimum de BBB- (Fitch Ratings Ltd.) ou BBB- (Standard & Poor's) ou Baa3 (Moody's). Aucune restriction ne s'applique quant au pays de l'émetteur. Les actifs non notés peuvent être admis jusqu'à hauteur de 10% du total des actifs nets du compartiment.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 55 % de ses actifs dans des actions, des titres assimilés aux actions et des parts d'instruments de placement collectif principalement investis dans d'autres actifs que des instruments obligataires.

Le compartiment s'efforcera d'investir en USD et, si le gérant le juge approprié, de couvrir le portefeuille contre le risque de change provenant des investissements réalisés dans une autre devise que l'USD. Dans tous les cas, l'exposition en USD du portefeuille s'établira dans une fourchette de 50 à 110 %.

Le compartiment peut investir en instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement. Les instruments dérivés peuvent inclure (mais sans s'y limiter) des futures, des forwards et des options.

La valeur nette d'inventaire est exprimée en USD.

Profil de l'investisseur type : ce compartiment convient à un investisseur qui considère les fonds d'investissement comme un moyen commode de participer au développement des marchés de capitaux et de chercher une allocation équilibrée entre obligations et actions globales dans leur portefeuille. L'investisseur devrait considérer un horizon minimum d'investissement de 3 à 5 ans et d'être capable de prendre des risques modérés et d'accepter des pertes.

- *Calcul du risque : méthodologie des engagements*

Performance des compartiments

Les performances historiques des compartiments, représentées sur un graphique montrant les cinq ou dix derniers exercices, sont incluses dans les KIIDs relatifs à chaque classe d'action.

DISPOSITIONS COMMUNES

Toutes les valeurs mobilières doivent principalement être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (le "Marché Réglementé") d'un pays d'Europe de l'Est ou de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Australie ou d'Océanie (un "Marché Eligible").

La SICAV peut sous réserve des restrictions précisées ci-après, faire des opérations sur options liées à des valeurs mobilières.

Le portefeuille de tout compartiment de la SICAV étant soumis aux fluctuations du marché et aux risques inhérents à tout investissement, le prix des actions peut varier en conséquence, et la SICAV ne saurait garantir la réalisation de ses objectifs.

De manière générale, les investissements de la SICAV doivent respecter les règles suivantes.

I. a) La SICAV peut investir en :

- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché Eligible;
- valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un

Marché Eligible, soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

- (iii) parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'UE, à condition que :
- ces autres OPC soient agréés conformément à la législation d'un Etat membre de l'UE ou conformément aux lois du Canada, Hong Kong, Japon, Suisse ou Etats-Unis d'Amérique;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE telle que modifiée;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;
 - à l'exception des compartiments de fonds de fonds et d'allocation d'actifs, la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;
- (iv) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un pays qui est membre de l'Organisation de Coopération et Développement Economique ("OCDE") et du Groupement d'Action Financière contre le blanchiment d'argent ("GAFI");
- (v) instruments financiers dérivés, y compris des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Eligible, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré ("instruments dérivés de gré à gré"), à condition que :
- le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section I. a), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change, en devises ou autres actifs, dans lesquels la SICAV peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement;
 - les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents dans le cadre des investissements dans des instruments financiers dérivés ne doivent pas excéder les limites d'investissement fixées aux restrictions III ci-dessous, étant entendu que si la SICAV investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées à la restriction III ci-dessous. Lorsqu'une valeur mobilière en instruments du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'appréciation des dispositions de la présente restriction;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise;
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la SICAV, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;
- (vi) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Eligible, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre de l'Union Européenne ("UE"), par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE, ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur un Marché Eligible, ou

- émis ou garantis par un établissement de crédit ayant son siège social dans un pays qui est membre de l'OCDE et du GAFI.

b) De plus, la SICAV peut investir en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point a) jusqu'à concurrence de 10% au maximum des actifs nets de chaque compartiment;

La SICAV ne peut pas acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci, de biens immobiliers, des marchandises, des effets de commerce et des contrats commerciaux.

II. La SICAV peut détenir, à titre accessoire, des liquidités, à moins qu'il ne soit précisé autrement dans la politique d'investissement du compartiment.

III. a) (i) La SICAV ne peut investir plus de 10% des actifs nets de chaque compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par la même entité.

(ii) Chaque compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie du compartiment dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au point I. a) iv) ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

b) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus dans les émetteurs dans lesquels un compartiment place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur des actifs nets de ce compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe a), la SICAV ne peut combiner pour un compartiment :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité, qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

c) La limite de 10% prévue au paragraphe a) (i) est portée à un maximum de 35% si les valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, ou par un Etat Eligible ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie;

d) La limite de 10% prévue au paragraphe a) (i) est portée à 25% pour certaines obligations lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques visant à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de la validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur.

Si la SICAV place plus de 5% des actifs nets d'un compartiment dans de telles obligations émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur des actifs nets de ce compartiment.

e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire évoqués aux paragraphes c) et d) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40% mentionnée au paragraphe b).

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être cumulées; de ce fait les placements dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des

dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs nets de chaque compartiment de la SICAV.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans cette section III.

Un même compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

Toutefois, la SICAV est autorisée, selon le principe de la répartition des risques, à placer jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment dans différentes émissions de valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'OCDE ou par des Organismes Internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE. Dans ce cas, chaque compartiment doit détenir des valeurs appartenant au moins à six émissions différentes, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

IV. a) Sans préjudice des limites prévues à la section V. ci-après, les limites prévues à la section III. ci-avant sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou en obligations émises par une même entité lorsque la politique de placement d'un compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis.

b) La limite prévue au paragraphe a) est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

V. La SICAV, pour l'ensemble de ses compartiments ne peut acquérir des actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

En outre, la SICAV ne peut acquérir plus de :

- 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;
- 10% d'obligations d'un même émetteur;
- 10% d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites indiquées aux deuxième et troisième tirets peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Les dispositions de la présente section V. ne sont pas applicables aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales ou par tout autre Etat Eligible, ou émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie.

En outre, ces dispositions ne s'appliquent pas aux actions détenues par la SICAV dans le capital d'une société d'un Etat tiers à l'UE investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet Etat lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la SICAV la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet Etat, à condition que la Société de l'Etat tiers à l'UE respecte dans sa politique de placement les limites établies aux sections III, V. et VI. a), b), c) et d).

En cas de dépassement des limites prévues aux sections III et VI, la section IX s'applique mutatis mutandis.

VI. a) La SICAV n'investira pas plus de 10% des avoirs nets de chacun de ses compartiments dans d'autres OPCVM et/ou autres OPC, à moins qu'il en soit prévu autrement dans la politique d'investissement du compartiment concerné. Dans cette dernière hypothèse, les limites suivantes sont applicables:

- Chaque compartiment peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC décrits ci-dessus, à condition que pas plus de 20% des actifs nets du compartiment ne soient investis dans les parts d'un seul et même OPCVM ou autres OPC.

- Pour les besoins de l'application de la limite d'investissement ci-dessus, chaque compartiment d'un OPCVM ou OPC à compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct pourvu que le principe de ségrégation des avoirs et obligations régit ces compartiments vis-à-vis des tiers.
 - Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30% des actifs nets d'un compartiment.
- b) Lorsque la SICAV a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs sous-jacents détenus par ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues dans la section III. ci-avant.
- c) Lorsqu'un compartiment investit dans les parts d'OPCVM et/ou d'autres d'OPC gérés directement ou indirectement par la SICAV ou par une société à laquelle elle est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte de plus de 10% du capital ou des voix aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être facturée à la SICAV pour l'investissement dans ces OPCVM ou autres OPC.

En ce qui concerne les investissements d'un compartiment dans un OPCVM ou autre OPC liés à la SICAV comme décrit ci-dessus, il n'y aura pas de duplication des commissions de gestion du compartiment et des OPCVM ou autre OPC concernés.

Cependant, c'est sans préjudice des dispositions sur les investissements dans les structures Maître-Nourricier énoncés dans les chapitres "AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER"

La SICAV indiquera, dans son rapport annuel, le montant total des commissions de gestion supportées par le compartiment concerné et par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels ce compartiment a investi pendant la période concernée.

- d) La SICAV ne peut acquérir plus de 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant net des parts émises ne peut pas être calculé. En cas d'OPCVM ou autres OPC à compartiments multiples, cette limite est applicable par rapport à l'ensemble des parts émises par l'OPCVM / OPC concerné, tous compartiments cumulés.
- e) Conformément à l'article 181(8) de la Loi de 2010, un compartiment de la SICAV peut souscrire, acquérir et/ou détenir des actions d'autres compartiments ("Compartiments cibles") de la SICAV sans que cette dernière soit soumise aux exigences posées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, en matière de souscription, acquisition, et/ou détention par une société de ses propres actions. Dans cette hypothèse :
- Le Compartiment cible ne sera pas autorisé à investir à son tour dans le compartiment ayant souscrit à ses titres;
 - La proportion d'actifs que le Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée pourra investir globalement dans des parts d'autres compartiments de la SICAV ne dépassera pas 10%;
 - Les droits de vote éventuellement attachés aux actions concernées du Compartiment cible seront suspendus aussi longtemps qu'ils seront détenus par un autre compartiment de la SICAV et ce, sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports financiers;
 - En toute hypothèse, aussi longtemps que les actions du Compartiment cible seront détenues par la SICAV leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la SICAV aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposés par la Loi de 2010;
 - Il n'y aura pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat au niveau du compartiment de la SICAV ayant investi dans le Compartiment cible et ce Compartiment cible.

VII. La SICAV va veiller à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale du portefeuille de chaque compartiment.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Ceci s'applique également aux alinéas suivants.

La SICAV peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées à la section III. e), investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées à la section III. Lorsqu'un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées à la section III.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions de la présente section.

- a) Pour les compartiments actions, les compartiments Nourriciers actions et les compartiments fonds de fonds sauf disposition contraire indiquée dans la politique d'investissement d'un compartiment, le risque global est calculé sur base de la méthodologie des engagements, à l'exception de UBAM - EUROPE EQUITY DIVIDEND+, compartiment pour lequel le risque global est calculé selon la méthodologie de la VaR absolue comme indiqué dans sa politique d'investissement.
- b) Pour les compartiments obligataires, le compartiment Nourricier obligataire et les compartiments Nourriciers d'obligations convertibles, le risque global est calculé suivant la méthodologie de la VaR absolue. La limite de VaR (99%, 1 mois) est fixée à 20%. Seule exception, le risque global pour UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND est calculé selon la méthodologie des engagements mentionnée dans la politique d'investissement et selon la méthodologie de son Fonds Maître.
- c) Pour les compartiments pour lesquels le risque global est calculé suivant la méthodologie de la VaR absolue, le niveau d'effet de levier est défini selon les directives ESMA et la circulaire CSSF 11/512 comme la somme des notionnels des instruments dérivés utilisés par un compartiment. Selon ces définitions, un fort effet de levier peut dû à des investissements car certains instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture (change, sensibilité...) sont pris en compte dans le calcul. Ces définitions ne font pas de différence entre l'utilisation d'un instrument dérivé à des fins de couverture ou d'investissement. Le tableau ci-dessous reflète l'effet de levier attendu pour ces compartiments. Il est à noter qu'en fonction des conditions de marché, les limites ci-dessous peuvent être occasionnellement dépassées.

Compartiments utilisant la méthodologie de la VaR absolue	Effet de levier attendu
<u>Compartiments obligataires</u>	
UBAM - CORPORATE EURO BOND	300%
UBAM - CORPORATE US DOLLAR BOND	300%
UBAM - DYNAMIC EURO BOND	300%
UBAM - DYNAMIC US DOLLAR BOND	300%
UBAM - EMERGING MARKET BOND	300%
UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND	300%
UBAM - EM HIGH YIELD SHORT DURATION CORPORATE BOND	300%
UBAM - EURO BOND	300%
UBAM - GLOBAL AGGREGATE BOND	350%
UBAM - GLOBAL CREDIT OPPORTUNITIES	500%
UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION	350%
UBAM - LOCAL CURRENCY EMERGING MARKET BOND	300%
UBAM - STERLING BOND	300%
UBAM - UNCONSTRAINED BOND	400%
UBAM - UNCONSTRAINED PLUS	400%
UBAM - US DOLLAR BOND	300%

UBAM - US HIGH YIELD SOLUTION	350%
<u>UBAM - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND</u>	300%
<u>Compartiments nourriciers d'obligations convertibles</u>	
<u>UBAM - EUROPEAN CONVERTIBLE BOND</u>	250%
<u>UBAM - EURO 10-40 CONVERTIBLE BOND</u>	250%
<u>UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND</u>	250%
<u>UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND</u>	250%
<u>Compartiment nourricier obligataire</u>	
<u>UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION</u>	350%
<u>Compartiment actions</u>	
<u>UBAM - EUROPE EQUITY DIVIDEND+</u>	250%

d) En outre, de par la structure nourricière du compartiment Nourricier obligataire et des compartiments Nourriciers d'obligations convertibles (cf. leurs politiques d'investissement respectives pour plus d'informations à cet égard), leur exposition globale aux instruments financiers dérivés est calculée en cumulant leur propre exposition directe à ce type d'instruments et l'exposition effective de leur structure Maître proportionnellement à l'investissement du compartiment Nourricier dans le compartiment Maître concerné.

VIII. a) La SICAV peut emprunter à concurrence de 10% des actifs nets de chaque compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires; toutefois, ne sont pas considérés comme emprunts l'obtention de devises par le truchement d'un type de prêt face à face (back-to-back loan).

b) La SICAV ne peut pas octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette règle ne fait pas obstacle à l'acquisition de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers prévus à la section I. a) (iii), (v) et (vi), non entièrement libérés;

c) La SICAV ne peut pas vendre à découvert des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ou autres instruments financiers mentionnés à la section I. a) (iii), (v) et (vi).

IX. La SICAV ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans la présente section "Dispositions communes" lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.

Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les compartiments nouvellement agréés peuvent déroger aux sections III., IV. et VI. a), b), c) et d) pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

a) Si un dépassement des limites visées au paragraphe a) intervient indépendamment de la volonté de la SICAV ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

b) Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples où les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques formulées aux sections III., IV. et VI.

X. Chaque compartiment de la SICAV est éligible à devenir un compartiment Maître tel que défini par le chapitre 9 la Loi de 2010 à condition de :

- compter parmi ses actionnaires au moins un OPCVM Nourricier;
- ne pas être lui-même un compartiment Nourricier;
- ne pas détenir lui-même de titres d'un OPCVM Nourricier.

- XI. Comme prévu au chapitre 9 de la Loi de 2010, chaque compartiment de la SICAV est éligible, sous réserve de l'approbation de la CSSF, à devenir un compartiment Nourricier, par le fait d'investir, en dérogation aux articles 2, 41, 43, 46 et 48 de la Loi de 2010, au moins 85% de ses actifs dans des titres d'autres OPCVM Maîtres.

Ce compartiment Nourricier pourra investir jusqu'à 15% de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- des liquidités à titre accessoire conformément à l'article 41(2) al.2 de la Loi de 2010;
- des instruments financiers dérivés, qui peuvent être uniquement utilisés à des fins de couverture conformément à l'article 41(1) pt g et à l'article 42(2) et (3);
- des biens meubles ou immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.

En application de l'article 82 de la Loi de 2010, dans l'hypothèse où un compartiment de la SICAV serait amené à devenir un compartiment Nourricier, les investisseurs de ce dernier recevront une notification préalable ainsi que toutes les informations relatives aux modalités d'application requises par la réglementation en vigueur.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES - TECHNIQUES ET INSTRUMENTS

A. Dispositions générales

Sauf disposition contraire prévue pour un compartiment donné, la SICAV peut recourir dans chaque compartiment aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, à des fins d'investissement, ou en vue d'une bonne gestion du portefeuille et/ou dans un but de protection de ses actifs et engagements.

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, les conditions et limites fixées précédemment dans le chapitre intitulé "DISPOSITIONS COMMUNES" doivent être respectées.

En aucun cas, le recours à des transactions portant sur des instruments dérivés ou autres techniques et instruments financiers ne doit conduire un compartiment à s'écarter des objectifs d'investissement exposés dans la politique d'investissement concernée.

B. Produits structurés

A des fins de gestion efficace ou de couverture, la SICAV peut pour chaque compartiment investir dans des produits structurés. La gamme des produits structurés comporte notamment des obligations liées à des crédits, des obligations indexées sur actions, des obligations liées à la performance, des obligations indexées sur indices ainsi que d'autres obligations dont la valeur évolue en fonction d'instruments sous-jacents, lesquelles sont admises en vertu de la partie I de la Loi de 2010 et de la directive 2007/16/CE de la Commission européenne relative aux modalités d'application de la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM"), pour ce qui est de la clarification de certaines définitions et des lignes directrices du Comité européen des régulateurs des marchés des valeurs mobilières concernant les actifs éligibles pour les OPCVM de mars 2007 (CESR/07-044, les "lignes de conduite du Comité européen des régulateurs des marchés des valeurs mobilières de mars 2007"). Le cocontractant intervenant dans ces opérations doit être un établissement financier de premier ordre spécialisé dans ce type d'opérations. Les produits structurés sont des produits synthétiques. De tels produits peuvent également intégrer des instruments dérivés et/ou d'autres techniques d'investissement. De ce fait, il convient de tenir compte non seulement des risques inhérents aux valeurs mobilières, mais également des risques inhérents aux instruments dérivés et aux autres techniques d'investissement. En règle générale, les investisseurs sont exposés aux risques des marchés ou instruments de base sous-jacents. En fonction de leur composition, ils peuvent être plus volatils et donc renfermer davantage de risques que les placements directs et présentent en outre un risque de perte de

rendement ou même de perte totale du capital investi en raison de l'évolution des prix du marché ou de l'instrument de base sous-jacent. Les produits structurés dans lesquels la SICAV investira pour chaque compartiment seront pris en considération adéquate dans la méthode de gestion des risques financiers de la SICAV.

C. Credit Linked Notes

La SICAV peut acquérir dans le cadre de la gestion des avoirs d'un compartiment, des Credit Linked Notes (ci-après CLN) étant entendu que :

- (i) ces CLN sont émises ou garanties par une institution financière de premier ordre spécialisé dans ce type de transactions;
- (ii) ces CLN sont cotées sur une bourse officielle ou négociées sur un Marché Réglementé suffisamment liquide;
- (iii) les restrictions d'investissement relatives à la diversification des risques par émetteur et mentionnées à la restriction III ci-dessus sont applicables à l'émetteur des CLN et aux différentes entités de référence sous-jacente;
- (iv) l'acquisition des CLN et plus particulièrement le risque de crédit sous-jacent est conforme aux objectifs d'investissement du compartiment concerné;
- (v) la SICAV peut uniquement acquérir des CLN si un tel investissement est supposé être effectué dans le meilleur intérêt des actionnaires et s'il peut être raisonnablement anticipé que ces CLN procureront un rendement plus élevé;
- (vi) les CLN non cotées sur une bourse officielle ou négociées sur un Marché Réglementé ne peuvent représenter plus de 10% des actifs nets du compartiment concerné.

D. Credit Default Swaps

Pour des besoins de couverture et dans le cadre d'une gestion efficace du portefeuille, la SICAV est autorisée à utiliser des 'Credit Default Swaps' (CDS). De tels contrats CDS ne pourront être conclus que sur base de documents standard (tels que les contrats ISDA) et uniquement avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type de transactions. Un « Credit Default Swap » est un dérivé de crédit de gré à gré qui permet aux investisseurs de s'exposer / couvrir le risque de crédit d'un émetteur. Un investisseur peut :

- Acheter / s'exposer à un risque de crédit en vendant une protection de crédit par un CDS
- Vendre / couvrir un risque de crédit en achetant une protection de crédit par un CDS

Le marché des CDS offre une large gamme d'instruments à revenus fixes sur laquelle les investisseurs peuvent acheter ou vendre des risques de crédit suivants :

- Dette souveraine
- Crédit de qualité
- Crédit à haut rendement

Les expositions via CDS peuvent être prises sur un émetteur individuel ou sur un groupe d'émetteurs dans le cas de CDS sur indices.

Les risques potentiels inhérents au Credit Default Swaps (CDS) sont décrits au chapitre "FACTEURS DE RISQUE".

GESTION EFFICIEnte DU PORTEFEUILLE - TECHNIQUES ET INSTRUMENTS

A. Dispositions générales

En parallèle des instruments financiers dérivés et techniques mentionnés ci-dessus, la SICAV peut employer pour chaque compartiment d'autres techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et instruments du

marché monétaire sous réserve des conditions établies dans la circulaire CSSF 08/356 telle que modifiée et dans la circulaire CSSF 14/592, tels que des contrats de mise/prise en pension (les "contrats repos") et des opérations de prêt de titres.

Chaque compartiment peut s'engager à concurrence de 25 % de ses actifs nets dans des opérations de mise en pension ("Repos") ou de prise en pension ("Reverse Repos"), excepté pour UBAM - GLOBAL CREDIT OPPORTUNITIES et UBAM - UNCONSTRAINED BOND pour lesquels la limite est fixée à 50%.

La SICAV prêtera ses titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre soumis à des règles de surveillance prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par le droit communautaire. Dans le cadre de ces opérations, la SICAV recevra, pour le compartiment concerné, une garantie, sous la forme prévue par la circulaire CSSF 08/356.

Pour chaque opération de prêt de titres, la SICAV doit recevoir une garantie évaluée au minimum à 90 % de la valorisation globale (intérêts, dividendes et autres droits compris, le cas échéant) des titres prêtés, pendant toute la durée du prêt. La garantie doit se composer de :

- (i) liquidités ;
- (ii) obligations émises ou garanties par des pays membres de l'OCDE ou par leurs collectivités locales ou encore par des autorités communautaires ou des organisations et institutions supranationales, régionales ou mondiales ;
- (iii) actions ou parts émises par des OPC de type monétaire dont la valeur nette d'inventaire est calculée sur une base quotidienne et assortis d'une notation AAA ou équivalente ;
- (iv) actions ou parts émises par des OPCVM investis en obligations/actions mentionnées aux points v. et vi. ci-dessous ;
- (v) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang avec une liquidité suffisante ; ou
- (vi) actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une Bourse d'un État membre de l'OCDE sous réserve qu'elles soient reprises dans un indice de premier niveau.

Le volume des prêts de titres sera maintenu à un niveau approprié de telle manière que la SICAV puisse en tout temps répondre à ses engagements de rachat d'actions de la part de ses actionnaires et ne compromette pas la gestion des actifs de chaque compartiment conformément à sa politique d'investissement.

Les techniques et instruments relatifs aux valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire utilisés à des fins de gestion efficiente du portefeuille, y compris des instruments financiers dérivés qui ne sont pas utilisés à des fins d'investissement direct, doivent être interprétés comme une référence à des techniques et instruments répondant aux critères suivants :

- (i) ils sont économiquement viables dans la mesure où ils peuvent être réalisés de façon rentable ;
- (ii) ils sont conclus dans l'un ou plusieurs des objectifs précis suivants :
 - réduction des risques ;
 - réduction des coûts ;
 - génération de capital ou de revenus supplémentaires pour la SICAV selon un niveau de risque cohérent avec le profil de risque de la SICAV et de ses compartiments concernés ainsi qu'avec les règles de diversification des risques qui leur sont applicables ;
- (iii) leurs risques sont maîtrisés dans le cadre du processus de gestion des risques de la SICAV ; et ils ne peuvent entraîner une modification de l'objectif d'investissement déclaré du compartiment ni provoquer de risques supplémentaires importants par rapport à la politique générale de considération des risques telle que décrite dans le prospectus et les KIIDs susvisés.

GESTION DES GARANTIES POUR LES OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE GRÉ À GRÉ ET TECHNIQUES DE GESTION EFFICIENTE DE PORTEFEUILLE

A. Dispositions générales

L'exposition au risque de contrepartie découlant d'une opération sur instruments dérivés de gré à gré et des techniques de gestion efficiente du portefeuille doit être combinée lors du calcul des limites de risque de contrepartie stipulées à l'Article 43 de la Loi de 2010.

Tous les actifs reçus par la SICAV dans le contexte de techniques de gestion efficiente du portefeuille doivent être considérés comme des garanties aux fins de ces directives et doivent à cet égard répondre aux critères établis dans le paragraphe ci-dessous.

Lorsque la SICAV conclut des opérations sur instruments dérivés de gré à gré et utilise des techniques de gestion efficiente du portefeuille, toutes les garanties utilisées pour réduire le risque de contrepartie doivent se conformer aux critères suivants à tout moment :

- (i) Liquidité – toute garantie reçue en dehors de sommes en numéraire doit être assortie d'une liquidité très élevée et négociée sur un marché réglementé ou une plate-forme multilatérale de négociation garantissant la transparence des prix de sorte à pouvoir être cédée sans délai à un prix proche de sa valorisation antérieure à la vente. Les garanties reçues doivent également se conformer aux dispositions de l'Article 48 de la Loi de 2010.
- (ii) Valorisation – les garanties reçues doivent être évaluées au moins sur une base journalière et les actifs assortis d'une forte volatilité des cours ne doivent pas être acceptés en garantie sauf en présence de décotes ("haircuts") suffisamment prudentes.
- (iii) Qualité de crédit des émetteurs – les garanties reçues doivent être de qualité supérieure.
- (iv) Corrélacion – la garantie reçue par la SICAV doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas afficher une corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.
- (v) La diversification des garanties (concentration des actifs) – les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs. Le critère d'une diversification suffisante concernant la concentration des émetteurs est considéré respecté dès lors que la SICAV reçoit d'une contrepartie à des opérations de gestion efficiente du portefeuille et sur instruments dérivés de gré à gré un panier de garanties dont l'exposition maximale à un émetteur donné ne dépasse pas 20 % de sa valeur nette d'inventaire. Lorsque la SICAV est exposée à plusieurs contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour calculer la limite de 20 % eu égard à l'exposition à un émetteur donné.
- (vi) En cas de transfert de titre de propriété, la garantie reçue doit être conservée par le dépositaire de la SICAV. Pour les autres types de conventions de garanties, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à des règles de surveillance prudentielle et sans lien avec le fournisseur de la garantie.
- (vii) Les garanties reçues doivent pouvoir être intégralement exécutées par la SICAV à tout moment sans avis à, ou autorisation de, la contrepartie.
- (viii) Les garanties hors liquidités ne doivent pas être cédées, réinvesties ou gagées.
- (ix) Les garanties reçues sous forme de liquidités doivent être :
 - a. placées en dépôt auprès d'entités telles que prescrites par l'Article 41 (1) f) de la Loi de 2010 ;
 - b. investies en obligations d'État de qualité supérieure ;
 - c. utilisées pour des opérations de prise en pension sous réserve que ces opérations interviennent avec des établissements de crédit soumis à des règles de surveillance prudentielle et que la SICAV soit en mesure de rappeler à tout moment l'intégralité des liquidités, intérêts échus ;
 - d. investies en fonds du marché monétaire à court terme tels que définis dans la Directive sur la définition commune des fonds du marché monétaire européen ;

Les garanties sous forme de liquidités réinvesties doivent être diversifiées conformément aux obligations de diversification applicables aux garanties reçues sous d'autres formes.

B. Politique relative aux garanties

Les garanties reçues par la SICAV doivent essentiellement se composer de :

- (i) liquidités ;
- (ii) obligations émises ou garanties par des pays membres de l'OCDE ou par leurs collectivités locales ou encore par des autorités communautaires ou des organisations et institutions supranationales, régionales ou mondiales ;
- (iii) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang avec une liquidité suffisante ; ou
- (iv) actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une Bourse d'un État membre de l'OCDE sous réserve qu'elles soient reprises dans un indice de premier niveau.

C. Politique relative aux décotes

La politique relative aux décotes appliquée par la Société de gestion est la suivante :

Opérations de gré à gré

Garanties éligibles	Pourcentage de valorisation
Liquidités	100%

Techniques de gestion efficiente du portefeuille

Garanties éligibles	Pourcentage de valorisation
Liquidités	100%
Obligations émises ou garanties par des pays membres de l'OCDE ou par leurs collectivités locales ou encore par des autorités communautaires ou des organisations et institutions supranationales, régionales ou mondiales	95% pour les prêts actions 98% pour les prêts obligataires
Obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang avec une liquidité suffisante	95%
Actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une Bourse d'un État membre de l'OCDE sous réserve qu'elles soient reprises dans un indice de premier niveau	95%

La Société de gestion se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment.

METHODE DE GESTION DES RISQUES

Les Membres Dirigeants de la Société de Gestion vont s'employer à s'assurer que les Gestionnaires qu'ils auront désigné utilisent une méthode de gestion des risques qui permette de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille et qui permette une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré. La méthode de gestion des risques employée sera fonction de la politique d'investissement spécifique de chaque Compartiment.

FACTEURS DE RISQUE

Les marchés de certains pays mentionnés dans les politiques d'investissement des compartiments peuvent ne pas répondre aux critères de marché réglementé tel que visé par l'article 41(1) de la Loi de 2010. Des investissements dans de tels marchés seront considérés être des investissements non admis à la cote officielle d'une bourse ou non négocié sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public qui ne peuvent excéder 10% des actifs nets conformément au point 1 des dispositions communes à tous les compartiments actuels et futurs figurant ci-avant.

Les investissements en Russie par le biais du Russian Trading System (RTS) et du Moscow Interbank Currency Exchange (MICEX), voire sur d'autres Marchés non réglementés, sont exposés à un risque accru eu égard à la propriété et à la garde de titres.

Il existe des risques importants inhérents à un investissement en Russie (et dans la CEI) à l'instar de retards dans le règlement des transactions et le risque de perte résultant des systèmes d'enregistrement et de garde des titres, le manque de dispositions en matière de gouvernance d'entreprise ou de règles ou réglementations générales relatives à la protection des investisseurs ou encore les difficultés associées à l'obtention de valeurs de marché précises de nombreux titres russes (et de la CEI), en partie du fait du volume limité d'informations à la disposition du public. Le risque existe par ailleurs que les gouvernements de Russie et des Etats membres de la CEI ou d'autres organes exécutifs ou législatifs décident de ne pas continuer à soutenir les programmes de réforme économique mis en œuvre depuis la dissolution de l'Union soviétique. En outre, la preuve du titre juridique sera conservée sous la forme d'une écriture et la SICAV pourrait perdre l'enregistrement et la propriété de ses titres suite à une fraude, une négligence ou même une omission.

Les investisseurs doivent être conscients que, en raison de la situation politique et économique dans les pays émergents, les investissements en Chine présentent un risque plus élevé et ne sont destinés qu'aux investisseurs qui sont prêts à accepter et à assumer ce risque. En principe, les compartiments investissant en Chine ne peuvent être offerts qu'à des investisseurs qui souhaitent faire un investissement à long-terme. L'investissement dans les compartiments susmentionnés peut être soumis, entre autres, à des risques politiques, des restrictions de rapatriement de capitaux, des risques de contrepartie et de volatilité et/ou d'illiquidité du marché chinois.

Les risques liés aux marchés émergents sont amplifiés sur les marchés frontières. Les marchés frontières disposent généralement d'économies de moindre envergure et de marchés financiers ou de systèmes juridiques, réglementaires et politiques moins développés que les marchés émergents traditionnels. Les économies des marchés frontières sont moins liées aux variations économiques mondiales que les économies développées et sont marquées par des volumes d'échanges réduits tandis qu'elles présentent un potentiel de volatilité extrême des cours et d'illiquidité. Le gouvernement d'un marché frontière peut exercer une influence notable sur de nombreux aspects de l'activité du secteur privé, notamment par des restrictions sur les investissements étrangers susceptibles d'avoir des effets sur la situation économique du pays et sur les prix et rendements des titres d'un portefeuille.

Les investisseurs potentiels sont avertis du fait que l'investissement dans les actions de la SICAV implique un risque relativement élevé : l'effet de levier des investissements en warrants sur valeurs mobilières et la volatilité des prix des warrants sur valeurs mobilières font augmenter le risque de l'investissement dans les actions de la SICAV à un niveau plus élevé que dans le cas des fonds traditionnels en actions.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les investissements en produits "High Yield" impliquent une augmentation du risque car, outre les risques communs à tous les investissements en produits "fixed income", ces produits "High-Yield" sont soumis à des fluctuations supplémentaires liées à la qualité de crédit des émetteurs et du supplément de rendement que le marché exige pour la rémunérer. Ce supplément de rendement exigé n'est pas stable dans le temps mais fluctue au gré du cycle économique mondial. La valeur nette d'inventaire des compartiments investissant en produits "High Yield" pourra en conséquence être plus volatile que celle de compartiments "fixed income" traditionnels.

Les risques liés aux pays émergents sont de nature *politique* (e.a. instabilité et volatilité de l'environnement et de la situation politique), *économique* (e.a. taux d'inflation élevé, risques liés à des investissements dans des sociétés récemment privatisées et de dépréciation de monnaies, manque de développement des marchés financiers), *juridique* (insécurité juridique et difficulté, en général, à se voir reconnaître et / ou sanctionner des droits), et *fiscale* (dans certains Etats, les charges fiscales peuvent être très lourdes et il n'existe aucune garantie d'interprétation uniforme et cohérente des textes légaux; les autorités locales sont souvent investies d'un pouvoir discrétionnaire de créer de nouvelles taxes, parfois avec effet rétroactif).

Il existe également des risques de pertes dus à l'insuffisance de systèmes adéquats pour le transfert, l'évaluation, la compensation, la comptabilisation, la procédure d'enregistrement des valeurs mobilières, la garde

des valeurs mobilières et la liquidation des opérations, risques qui ne sont pas aussi fréquents sur la plupart des marchés de l'Europe Occidentale, de l'Amérique du Nord (USA et Canada) ou d'autres marchés développés.

Certains marchés obligataires et certains marchés des dérivés étant des marchés de gré à gré, la liquidité des titres peut être affectée par des crises systémiques ou de liquidités. Il en résulte une volatilité et une illiquidité accrue des investissements.

Les produits structurés sont des produits synthétiques. De tels produits peuvent également intégrer des instruments dérivés et/ou d'autres techniques d'investissement et instruments. De ce fait, il convient de tenir compte non seulement des risques inhérents aux valeurs mobilières, mais également des risques inhérents aux instruments dérivés et aux autres techniques d'investissement et instruments. En règle générale, les investisseurs sont exposés aux risques des marchés ou instruments de base sous-jacents, ainsi qu'au risque 'émetteur' du produit structuré et au risque du/des sous-jacent(s). En fonction de leur composition, ils peuvent être plus volatils et donc renfermer davantage de risques que les placements directs et présentent en outre un risque de perte de rendement ou même de perte totale du capital investi en raison de l'évolution des prix du marché ou de l'instrument de base sous-jacent.

Risques liés au recours à des instruments dérivés et à d'autres techniques d'investissement particulières et instruments financiers incluant les techniques de gestion efficiente de portefeuille.

Un recours prudent à des instruments dérivés, tels que des options, futurs, swaps, CDS, etc. sans que cette liste ne soit exhaustive, ainsi qu'à d'autres techniques d'investissement particulières et instruments financiers est certes source d'avantages, mais implique également des risques qui se distinguent de ceux liés aux formes de placement traditionnelles et qui, dans certains cas, peuvent même être supérieurs. Ci-après sont décrits de manière générale les facteurs de risque et aspects importants qui concernent le recours à des instruments dérivés ainsi qu'à d'autres techniques d'investissement particulières et instruments financiers et dont l'investisseur doit prendre connaissance avant tout investissement dans un compartiment.

Risques du marché : de caractère général, ces risques sont liés à toutes les formes de placement; dès lors, l'évolution de la valeur d'un instrument financier spécifique peut dans certains cas aller à l'encontre des intérêts d'un compartiment.

Contrôle et surveillance : les instruments dérivés ainsi que les autres techniques d'investissement particulières et instruments financiers sont des produits spéciaux qui requièrent des techniques d'investissement et des analyses de risque différentes de celles des actions et obligations. L'utilisation d'un instrument financier dérivé présuppose non seulement la connaissance de l'instrument sous-jacent, mais également la connaissance de l'instrument dérivé proprement dit, sans que l'évolution de la valeur de ce dernier ne puisse pour autant être surveillée dans toutes les conditions de marché possibles. L'utilisation et la complexité de tels produits impliquent notamment que des mécanismes de contrôle adéquats soient maintenus pour la surveillance des opérations conclues, que les risques encourus par un compartiment au regard de ces produits et que les évolutions du cours, du taux d'intérêt ou de change concerné puissent être évalués.

Risques de liquidité : il existe des risques de liquidité lorsqu'un titre particulier est difficile à acheter ou à vendre. Si des opérations présentent un volume important ou si des marchés sont partiellement illiquides (notamment dans le cas de nombreux instruments négociés à titre individuel), exécuter une opération ou dénouer une position à un cours avantageux peut s'avérer impossible dans certaines circonstances.

Risques de contrepartie : avec les instruments dérivés négociés de gré à gré, l'investisseur court le risque que la contrepartie à une transaction ne soit pas en mesure d'acquitter ses engagements et/ou qu'un contrat soit annulé, par exemple en cas de faillite, d'illégalité a posteriori ou de modification des prescriptions légales en matière de fiscalité ou de présentation des comptes par rapport à celles en vigueur au moment de la conclusion du contrat lié à des instruments dérivés négociés de gré à gré.

Autres risques : parmi les autres risques inhérents à l'utilisation d'instruments dérivés ainsi que d'autres techniques d'investissement particulières et instruments financiers, il convient de citer entre autres le risque d'évaluation divergente de produits financiers, qui résulte de l'application de méthodes d'évaluation agréées

différentes et de l'absence de corrélation absolue (risques de modèle) entre les produits dérivés et les valeurs mobilières, taux d'intérêt, cours de change et indices sous-jacents. De nombreux instruments dérivés, et particulièrement les instruments dérivés de gré à gré, sont complexes et souvent évalués de manière subjective. Des évaluations imprécises peuvent avoir pour conséquence des règlements en espèces d'un montant plus élevé à la contrepartie ou une perte de valeur d'un compartiment. Les instruments dérivés ne répercutent pas toujours intégralement ou même dans une large mesure l'évolution des valeurs mobilières, des taux d'intérêt, des cours de change ou des indices sur lesquels ils sont censés s'aligner. De ce fait, le recours à des instruments dérivés ainsi qu'à d'autres techniques d'investissement particulières et instruments financiers par un compartiment n'est pas forcément un moyen efficace d'atteindre l'objectif d'investissement d'un compartiment et peut même s'avérer contre-productif.

Risques liés aux investissements dans des Credit Default Swaps (CDS)

Lorsqu'il vend une protection via un CDS, un investisseur fait face à de nombreux risques, identiques à ceux que présente un investissement dans le titre sous-jacent correspondant, à savoir :

- Un risque lié à la différence de taux (spread), c'est-à-dire un risque quant à la différence de taux d'intérêts sur les crédits et donc une perte en capital sur la base d'une détérioration du crédit
- Un risque de défaut
- Un risque de liquidité

En outre, un investisseur dans un CDS fera face à des risques additionnels, en comparaison avec un investissement dans le titre sous-jacent correspondant, à savoir :

- Un risque de contrepartie lorsque le CDS utilisé n'est pas compensé via une chambre de compensation. A noter que ce risque peut être atténué par une analyse du risque de contrepartie, de la diversification et des appels de marge quotidiens
- Un événement de risque crédit, à savoir un événement de restructuration qui pourrait « déclencher » le CDS et donc être équivalent à un défaut, bien qu'il n'y ait pas d'événement de défaut équivalent sur l'actif sous-jacent

En revanche, contrairement à un investisseur dans l'actif sous-jacent, lors d'une vente de protection via un CDS, un investisseur ne fait face qu'à un risque de change marginal et un risque marginal, voire nul, de risque d'intérêt. En outre, il ne subit pas de risque de remboursement anticipé (option de l'émetteur).

Lorsqu'il achète une protection via des CDS afin de couvrir les risques du titre sous-jacent, l'investisseur fait face à des risques additionnels, à savoir :

- Un risque de base, c'est-à-dire que le risque de voir le CDS évoluer différemment que le titre sous-jacent, par exemple parce que la maturité ou l'ancienneté du CDS ne peut pas précisément être jumelée avec l'actif sous-jacent ; ou, dans le cas d'indices, parce que la composition de l'indice est différente pour le CDS par rapport aux indices traditionnels ou parce que les deux marchés peuvent évoluer différemment durant une certaine période en raison de flux d'investisseurs différents dans chaque marché.
- Protection incomplète : l'investisseur dans le titre sous-jacent peut être exposé à un quasi défaut ou une réduction de la valeur dans le cas d'une restructuration et le CDS ne pourrait pas être « déclenché » parce que la restructuration n'est pas qualifiée comme un « CDS événement de crédit ». Dans ce cas, le CDS n'offrirait pas la compensation prévue pour la perte sur l'actif sous-jacent.

Risques liés aux investissements dans des obligations adossées à des créances hypothécaires ("mortgage-related") ou adossées à des crédits ("asset-backed")

Certains compartiments, et en particulier les compartiments obligataires, peuvent investir dans des produits dérivés hypothécaires et des titres structurés, et notamment dans des titres de types "mortgage-backed" et "asset-backed". Les titres "mortgage pass-through" (adossés à des créances hypothécaires avec flux identique) sont des titres représentant des participations dans des "gisements" de crédits hypothécaires vers lesquels sont transférés ("pass-through") les remboursements de capital et les versements d'intérêts effectués mensuellement par les particuliers emprunteurs sur les prêts hypothécaires sous-jacents aux titres. Le remboursement anticipé ou tardif du principal d'un crédit hypothécaire sous-jacent par rapport au tableau d'amortissement des titres du

gisement "pass-through" détenus par les compartiments peut abaisser le taux de rentabilité lorsque les compartiments réinvestissent ce principal.

Par ailleurs, de même qu'en règle générale pour les titres obligataires remboursables par anticipation, si les compartiments ont acheté les titres à prime, un remboursement anticipé réduirait la valeur du titre par rapport à la prime payée. En cas de baisse ou de hausse des taux d'intérêt, la valeur d'un titre de type "mortgage-related" baisse ou augmente généralement, mais dans une moindre mesure que celle d'autres titres obligataires sans clause de remboursement anticipé.

Le versement du principal et des intérêts sur certains titres de type "mortgage pass-through" (mais non la valeur de marché des titres eux-mêmes) peut être garanti par le gouvernement fédéral américain ou par des agences ou des organes du gouvernement fédéral américain (dont les garanties sont uniquement soutenues par le pouvoir discrétionnaire du gouvernement fédéral américain de racheter des engagements de ces agences ou organes). Certains titres de type "mortgage pass-through" émis par des établissements non gouvernementaux peuvent être assortis de différentes formes de garanties ou d'assurances, d'autres peuvent n'être adossés qu'au nantissement hypothécaire sous-jacent.

Les compartiments concernés peuvent aussi investir dans des obligations "CMO" de premier ordre, qui sont des produits structurés garantis par différents gisements de titres de type "mortgage pass-through". Comme pour une obligation, le détenteur d'une CMO perçoit mensuellement dans la plupart des cas les intérêts et le principal remboursé par anticipation.

Le nantissement des CMO peut être constitué directement par des crédits immobiliers résidentiels ou commerciaux, mais il l'est plus généralement par des portefeuilles de titres de type "residential mortgage pass-through" garantis par le gouvernement fédéral américain ou ses agences ou organes. Les CMO sont structurés en plusieurs tranches de titres, chacune de ces tranches ayant sa propre durée de vie moyenne prévue et/ou sa propre échéance fixe. Les paiements mensuels du principal, y compris les remboursements anticipés, sont affectés aux différentes tranches en fonction des conditions juridiques rattachées à chaque instrument, et les variations dans les taux de remboursement anticipé ou les hypothèses de calcul peuvent avoir des conséquences importantes sur la durée de vie moyenne prévue et la valeur d'une tranche donnée.

Les compartiments concernés peuvent investir dans des titres "stripped mortgage-backed" dont le remboursement du principal ("principal-only") ou des intérêts ("interest-only") est structurellement différé. Ces titres sont caractérisés par une plus grande volatilité que les autres types de titres "mortgage backed". Les titres "stripped mortgage-backed" achetés sur une prime ou une décote substantielle sont généralement extrêmement sensibles non seulement aux variations des taux d'intérêt couramment pratiqués, mais aussi à la rapidité des remboursements du principal (y compris des remboursements anticipés) sur les créances hypothécaires sous-jacentes, et lorsque la rapidité de remboursement du principal est durablement supérieure ou inférieure à celle escomptée, le rendement actuariel de ces titres peut fortement baisser. De plus, les titres "stripped mortgage-backed" peuvent être moins liquides que d'autres titres structurés différemment et sont caractérisés par une plus forte volatilité en cas d'évolution défavorable des taux d'intérêt.

Outre les titres susvisés, le Gestionnaire concerné anticipe l'émission de nouveaux types de titres "mortgage-backed" par le gouvernement fédéral, les entités gouvernementales ou paragouvernementales et les emprunteurs privés. A mesure que de nouveaux types de titres "mortgage-backed" sont développés et proposés aux investisseurs, le Gestionnaire envisagera d'effectuer des investissements dans ces titres dans la mesure où ils sont négociés sur un marché organisé.

Les titres négociables de type "asset-backed" représentent une participation dans, ou sont garantis par et remboursables sur les flux financiers générés par des créances spécifiques, la plupart du temps un gisement de créances similaires les unes aux autres, telles que crédits automobile, créances sur cartes de crédit, crédits garantis par un bien immobilier, prêts à la construction ou obligations bancaires.

En outre, les compartiments susvisés peuvent investir en obligations adossées à des prêts ("CLO") dont le portefeuille sous-jacent est composé de prêts.

Risques liés aux investissements dans des obligations convertibles

Certains compartiments peuvent investir dans des obligations convertibles qui connaissent les évolutions et aléas des marchés en étant soumis particulièrement aux influences du cours de l'action sous-jacente, du niveau général des taux d'intérêts, du risque de crédit de l'émetteur, du niveau des devises (que ce soit celui de la devise d'émission, ou celle de l'action sous-jacente), de la volatilité de l'option de conversion. L'importance de ces différents risques peut varier au cours du temps.

En leur qualité de Fonds Nourriciers, les compartiments UBAM - EUROPEAN CONVERTIBLE BOND, UBAM - EURO 10-40 CONVERTIBLE BOND, UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND, UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND et UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND, investissent un minimum de 85% de leurs actifs nets dans leurs compartiments Maîtres respectifs qui investissent principalement en obligations convertibles subissant les aléas des marchés et tout particulièrement influencées par :

- le prix de l'action sous-jacente - *risque lié aux actions* ;
- le risque lié à l'évolution générale des taux d'intérêt - *risque de taux* ;
- le niveau de risque de crédit de l'émetteur - *risque de crédit* ;
- les niveaux de change, qu'il s'agisse de la devise d'émission ou de celle du titre sous-jacent - *risque de change* ;
- la volatilité de l'option de conversion - *risque de volatilité*.

Principaux risques liés aux investissements dans les "contingent convertible capital bonds" ("Cocos")

Perte du capital d'investissement : Les Cocos sont émises pour assurer la conformité de l'émetteur avec les exigences réglementaires en matière de fonds propres avec pour intention et objectif d'être éligibles en tant que capital "Tier 1" additionnel ou capital "Tier 2".

Cette éligibilité dépend d'un nombre de conditions qui, en particulier, nécessitent que les titres et les produits de leur émission soient disponibles pour absorber toute perte de l'émetteur.

Si le ratio du capital de l'émetteur tombe en-dessous d'un seuil spécifié préalablement (événement déclencheur), l'absorption de la perte se fait par la conversion en actions des Cocos ou par la dépréciation du capital de l'obligation (en tout ou partie).

Il existe également une possibilité de conversion en actions ou de dépréciation du capital (en tout ou partie) sur base d'une décision d'une autorité. Celle-ci peut survenir même si le ratio du capital est toujours supérieur au seuil spécifié préalablement.

En conséquence d'une telle réduction, les porteurs de titres peuvent perdre tout ou partie de leur investissement.

Contrairement aux obligations convertibles, la conversion des Cocos est, en principe, obligatoire en cas de déclenchement.

Risque de déclenchement : dans le cas où (i) l'émetteur tombe sous le seuil du ratio de capital déterminé à l'avance ou (ii) suite à l'intervention d'une autorité compétente provoquant la conversion des Cocos en actions ou leur dépréciation définitive.

Dans le premier cas, les seuils de déclenchement peuvent également être affectés par des changements dans les règles comptables applicables, les conventions comptables de l'émetteur ou de son groupe et l'application de ces conventions. En cas de conversion des Cocos en actions, les investisseurs peuvent encourir une perte dépendant du taux de conversion.

Lorsque les titres sont dépréciés, le capital peut être entièrement et définitivement perdu.

Certaines CoCos peuvent être réappréciées jusqu'à 100% au fil du temps, mais l'émetteur n'a aucune obligation de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Suite à un événement déclencheur, les pertes peuvent ne pas refléter les rangs de séniorité et, dans certaines circonstances, les porteurs de CoCos peuvent subir des pertes avant d'autres investisseurs dans la même institution financière détenant des actions ou des obligations de rang égal ou inférieur aux CoCos.

Indépendamment du risque de déclenchement, une autorité compétente peut à tout moment juger que l'émetteur n'est plus viable et ordonner une intervention pour préserver l'émetteur de la faillite. Ceci aura pour effet de causer des pertes aussi bien pour les porteurs d'actions que d'obligations. Dans ces circonstances, les porteurs d'obligations CoCos encourront des pertes conformément au rang de subordination de l'instrument hôte de la CoCo.

Annulation du coupon : les CoCos émises en tant que capital "Tier 1" additionnel donnent à l'émetteur, à sa discrétion, l'option d'annuler à tout moment tout paiement d'intérêts. De plus, l'émetteur peut se voir imposer par le régulateur d'annuler les paiements d'intérêts à venir. L'annulation du coupon sera également soumise au dépassement du seuil de ratio de capital par l'émetteur.

Toute annulation est une renonciation au paiement de coupon et ne sera pas compensée, au cas où l'émetteur déciderait de reprendre les paiements d'intérêts ultérieurement.

Risque d'allongement de maturité : Comme il n'y a pas d'incitation - sous la forme d'une augmentation du coupon - pour que l'émetteur rachète les titres émis, la durée des titres peut s'allonger et exposer ainsi les investisseurs à un risque de taux d'intérêt plus élevé.

Risque d'inversion de la structure de capital : contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en CoCos peuvent subir une perte de capital alors que, dans une situation donnée, cela ne serait pas le cas pour les porteurs d'actions. Dans certains scénarios, les porteurs de CoCos peuvent subir des pertes avant les porteurs d'actions, par exemple quand une dépréciation du capital des Cocos à seuil de déclenchement élevé est activée. Cela va à l'encontre de la structure hiérarchique normale du capital où ce sont les porteurs d'actions qui subissent une perte les premiers. Ce risque est moins élevé avec des CoCos à seuil de déclenchement faible lorsque les porteurs d'actions ont déjà subi une perte. En outre, les CoCos de capital "Tier 2" à seuil de déclenchement élevé peuvent subir des pertes avant les "Tier 1" additionnels à seuil de déclenchement plus faible et aux actions.

Les Cocos tendent à avoir une volatilité et un risque de liquidité plus élevés que les autres titres qui n'exposent pas les investisseurs aux risques susmentionnés.

Risque inconnu : La structure des investissements en Cocos est innovante et n'a pas encore été totalement testée à ce jour.

Principaux risques liés aux investissements en "preferred shares"

Risque de subordination : les obligations de l'émetteur de "preferred shares" sont subordonnées à toutes les obligations de rang senior. En cas de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation de l'émetteur, les porteurs de "preferred shares" seront classés derrière les dettes seniors et les dettes subordonnées en termes de remboursement du capital basé sur les produits de la liquidation.

Risque associé aux paiements de distribution : les "preferred shares" donnent à l'émetteur l'option d'annuler à tout moment tout paiement d'intérêts. Dans certains cas, les intérêts/dividendes sur ces "preferred shares" sont payables uniquement s'il en est décidé ainsi par le Conseil d'Administration de l'émetteur ou par un comité dûment autorisé du conseil. En outre, l'émetteur ne paiera pas d'intérêts/dividendes si ce paiement le contraint à enfreindre une quelconque loi ou réglementation applicable. Enfin, le régulateur peut, à sa discrétion, limiter la capacité de l'émetteur à payer des distributions sur ses "preferred shares".

Les distributions peuvent être interrompues sur une très longue période voire indéfiniment sans constituer un défaut de l'émetteur.

Toute annulation de distribution constitue une renonciation au paiement de coupon et ne sera en principe pas dédommagée si l'émetteur décide de reprendre les paiements ultérieurement.

Le niveau de ces différents risques varie largement dans le temps. Par ailleurs, le niveau général des marchés a une grande influence sur l'ensemble de ces paramètres.

Définition et risques liés au Shanghai-Hong Kong Stock Connect

Définition du Shanghai-Hong Kong Stock Connect

Certains compartiments peuvent investir et ont un accès direct à certaines Actions A chinoises éligibles via le Stock Connect. Le Stock Connect est un programme de négociation et de compensation des titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited ("HKEx"), Shanghai Stock Exchange ("SSE", la Bourse de

Shanghai) et China Securities Depository and Clearing Corporation Limited ("ChinaClear"), qui vise à établir une interconnexion entre les marchés boursiers de Chine continentale et de Hong Kong.

Le Stock Connect comprend une passerelle appelée Northbound Trading Link (sens de transaction vers le nord) (pour l'investissement en Actions A chinoises) via laquelle les investisseurs, par l'entremise de leurs courtiers à Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres à constituer par le Stock Exchange of Hong Kong Limited ("SEHK", Bourse de Hong Kong), ont la possibilité de placer des ordres portant sur la négociation d'actions éligibles cotées sur le SSE par le routage des ordres par le SSE.

En vertu du Stock Connect, les investisseurs étrangers (y compris les compartiments) peuvent être habilités, sous réserve des règles et réglementations publiées/amendées en tant que de besoin, à échanger des Actions A chinoises cotées sur le SSE (les "Titres SSE") via la passerelle Northbound Trading Link. Les Titres SSE intègrent tous les titres constitutifs en tant que de besoin des indices SSE 180 et SSE 380 ainsi que toutes les Actions A chinoises cotées sur le SSE non comprises en tant que titres constitutifs des indices correspondants mais qui ont des Actions H correspondantes sur le SEHK, à l'exception (i) des actions cotées sur le SSE non négociées en RMB et (ii) des actions cotées sur le SSE comprises dans le "risk alert board". A tout moment, la liste des titres éligibles est susceptible d'être modifiée sous réserve de la revue et approbation des régulateurs de la République Populaire de Chine ("RPC").

Vous trouverez de plus amples informations sur le Stock Connect, en ligne, sur le site Internet : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm

Risques liés au Shanghai-Hong Kong Stock Connect

Risque de limites en terme de contingents : Le Stock Connect est assujéti à des limitations en termes de quotas applicables à l'investissement susceptibles de restreindre la capacité d'investissement du compartiment en Actions A chinoises via le Stock Connect en temps opportun et le compartiment peut se retrouver dans l'incapacité de poursuivre efficacement sa politique d'investissement.

Risque de suspension : Le SEHK et le SSE se réservent tous deux le droit de suspendre les négociations si cela s'avère nécessaire pour assurer la tenue correcte et appropriée d'un marché ainsi que la gestion des risques prudente, ce qui est susceptible d'affecter la capacité du compartiment à accéder au marché de Chine continentale via Stock Connect.

Différences en termes de jour de négociation : Le Stock Connect opère les jours d'ouverture à la fois des marchés de Chine continentale que des marchés à Hong Kong lorsque les banques au sein des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est ainsi possible qu'à certaines occasions, au cours d'un jour de transaction normal sur le marché de Chine continentale, des investisseurs de Hong Kong (tels que le compartiment) ne puissent exécuter aucune transaction quelconque sur des Actions A chinoises. Le compartiment peut être exposé à un risque de fluctuations des cours des Actions A chinoises durant la période au cours de laquelle le Stock Connect n'opère pas en conséquence.

Risques de compensation, de règlement et de garde : Hong Kong Securities Clearing Company Limited, une filiale détenue à 100 % par HKEx ("HKSCC") et ChinaClear établissent les liens de compensation et elles sont l'une et l'autre des participantes respectives aux fins de la facilitation de la compensation et du règlement d'opérations transnationales. En sa qualité de contrepartie centrale nationale du marché des titres de Chine continentale, ChinaClear exploite un réseau global d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention de titres. ChinaClear a développé un cadre de gestion des risques et des mesures approuvés et supervisés par la CSRC. Le risque de défaut de ChinaClear est jugé faible.

Dans le cas peu probable d'un événement de défaut de ChinaClear et que ChinaClear soit déclaré défaillant, HKSCC cherchera, de bonne foi, à recouvrer les titres en circulation et les fonds de ChinaClear via les canaux juridiques disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. En pareil cas, le compartiment peut subir un délai dans le processus de recouvrement ou ne pas être en mesure de recouvrer pleinement les pertes essuyées à l'égard de ChinaClear.

Les Actions A chinoises négociées via Stock Connect sont émises sous la forme de droits-valeurs. Ainsi, les investisseurs tels que le compartiment ne détiendront aucune Action A chinoise physique. Les investisseurs de

Hong Kong et étrangers, à l'instar du compartiment, ayant acquis des Titres SSE via la passerelle Northbound Trading sont invités à conserver les Titres SSE sur les comptes de valeurs de leurs courtiers ou dépositaires auprès du Central Clearing and Settlement System (Système de compensation et de règlement central) opéré par HKSCC pour les titres faisant l'objet d'une compensation cotés ou négociés sur le SEHK. Des informations complémentaires relatives à la mise en œuvre de la garde eu égard au Stock Connect sont disponibles sur demande adressée au siège social de la SICAV.

Arrangements convenus avec un nominee portant sur la détention d'Actions A chinoises : HKSCC est le "détenteur *nominee*" (détenteur titulaire) des titres SSE acquis par des investisseurs étrangers (y compris le compartiment) via Stock Connect. Les règles de la CSRC relatives à Stock Connect disposent expressément que les investisseurs, tels que le compartiment, jouissent des droits et avantages des titres SSE acquis via Stock Connect conformément à la législation applicable. Toutefois, les tribunaux de Chine continentale peuvent considérer qu'un quelconque *nominee* ou dépositaire en qualité de détenteur enregistré de titres SSE en détiendrait la propriété intégrale et que, même si le concept de bénéficiaire économique est reconnu en vertu de la législation de Chine continentale, ces titres SSE relèveraient du regroupement d'actifs de cette entité disponibles pour distribution envers les créanciers desdites entités et/ou qu'un bénéficiaire économique n'a aucun droit de quelque nature que ce soit y relativement. En conséquence, le compartiment et la Banque Dépositaire ne peuvent garantir que la propriété de ces titres du compartiment ou les droits y afférents soit garantie en toutes circonstances.

En vertu des règles du Système de compensation et de règlement central opéré par HKSCC eu égard à la compensation des titres cotés ou négociés sur SEHK, HKSCC en qualité de détenteur *nominee* ne sera aucunement tenu d'engager une quelconque action juridique ou procédure judiciaire pour faire valoir tous droits pour le compte des investisseurs par rapport aux titres SSE en Chine continentale ou ailleurs. De ce fait, bien que la propriété du compartiment puisse en définitive être reconnue, il est possible que ce compartiment rencontre des difficultés ou subisse des retards dans l'exécution de ses droits relatifs aux Actions A chinoises.

Dans la mesure où HKSCC est réputé assumer des fonctions de garde eu égard aux actifs détenus par son entremise, il convient de noter que la Banque Dépositaire et le compartiment n'entreprendront aucune relation juridique avec HKSCC et n'auront aucun recours juridique direct à l'égard de HKSCC dans le cas où un fonds essuie des pertes découlant de l'exécution des fonctions ou de l'insolvabilité de HKSCC.

Indemnisation des investisseurs : Les investissements du compartiment via la passerelle Northbound Trading en vertu de Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong a été établi pour verser une indemnisation aux investisseurs de toute nationalité qui essuient des pertes pécuniaires en conséquence du défaut d'un intermédiaire agréé en vertu d'une licence ou d'un établissement financier agréé en lien avec les produits cotés en Bourse à Hong Kong.

Étant donné que les questions de défaillance au sein de la passerelle Northbound Trading via Stock Connect n'impliquent pas des produits cotés ou négociés sur SEHK ou Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs. D'autre part, depuis que le compartiment exploite la passerelle Northbound Trading via des courtiers en titres à Hong Kong mais non pas des courtiers de Chine continentale, ils ne sont de ce fait pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs en titres chinois en Chine continentale.

Risque opérationnel : Stock Connect constitue un nouveau canal d'accès direct pour les investisseurs de Hong Kong et étrangers, tels que le compartiment, au marché boursier de Chine continentale.

Stock Connect se fonde sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants de marché concernés. Les participants de marché peuvent participer à ce programme sous réserve de réunir certaines ressources en matière de technologies de l'information, de gestion des risques et autres exigences telles que pouvant être prescrites par la Bourse de valeurs et/ou chambre de compensation correspondante.

Il convient de noter que les régimes et les systèmes juridiques applicables aux titres des deux marchés diffèrent sensiblement et afin que le programme d'essai fonctionne, il est possible que les participants de marché doivent gérer de manière continue les difficultés émanant de ces divergences.

En outre, la «connectivité» au sein du programme Stock Connect requiert le routage des ordres par-delà la frontière. Ceci requiert le développement de nouveaux systèmes de technologie de l'information de la part de SEHK et des participants aux échanges (à savoir, un nouveau système de routage des ordres («China Stock Connect System») à développer par SEHK, auquel les participants aux échanges doivent se connecter). Il ne

saurait être garanti que les systèmes de SEHK et les participants de marché fonctionnent correctement ou continuent d'être adaptés aux changements et développements intervenant sur les deux marchés. À supposer que les systèmes concernés n'aient pas réussi à fonctionner correctement, les négociations sur les deux marchés via le programme pourraient s'en trouver perturbées. La capacité du compartiment à accéder au marché des Actions A chinoises (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) sera défavorablement affectée.

Coûts de transaction : Outre le paiement des commissions de transaction et droits de timbre liés à la négociation des Actions A chinoises, le compartiment peut se voir assujéti à de nouvelles commissions de portefeuille, impôt sur les dividendes et autre impôt sur le revenu lié aux transferts de titres qui restent encore à déterminer par les autorités compétentes.

Risque réglementaire : Les règles appliquées par la CSRC au programme Stock Connect sont des réglementations départementales ayant des effets juridiques en RPC. Toutefois, l'application desdites règles est expérimentale et il ne saurait être garanti que les tribunaux de Chine continentale reconnaissent ces règles, par exemple, à l'occasion de procédures de liquidation de sociétés de Chine continentale.

Le programme Stock Connect est nouveau par nature et il est soumis aux réglementations promulguées par les autorités réglementaires et les règles d'application édictées par les Bourses de valeurs de Chine continentale et Hong Kong. Par ailleurs, il est possible que de nouvelles réglementations soient promulguées en tant que de besoin par les régulateurs en lien avec les opérations et l'application transfrontalière des réglementations relatives aux transactions transnationales dans le cadre du programme Stock Connect.

Les réglementations n'ont pas encore été éprouvées et aucune assurance ne saurait être donnée quant aux modalités de leur application. Par ailleurs, les actuelles réglementations sont susceptibles de modifications. Il n'existe aucune garantie de pérennité du programme Stock Connect. Le compartiment pourrait se trouver affecté par de tels changements.

Risques fiscaux liés au programme Stock Connect : Conformément au Caishui [2014] n° 81 ("**Avis 81**"), les investisseurs étrangers investissant en Actions A chinoises cotées sur le Shanghai Stock Exchange via Stock Connect seraient temporairement exonérés de l'impôt sur le revenu des entreprises chinois et de l'impôt des sociétés sur les plus-values de cessions desdites Actions A chinoises. Les dividendes seraient assujettis à l'impôt sur le revenu des sociétés de Chine continentale sur la base d'une retenue à la source de 10 % à moins que ce taux ne soit réduit en vertu d'une convention de double imposition conclue avec la Chine, appliquée et sous réserve de l'approbation de l'autorité fiscale chinoise compétente.

Il convient de noter que l'Avis 81 dispose que l'exonération fiscale relative à l'impôt sur le revenu des sociétés effective à compter du 17 novembre 2014 est temporaire. À ce titre, lorsque les autorités de RPC annonceront la date d'expiration de l'exonération, le compartiment peut à l'avenir avoir besoin de constituer des provisions pour refléter les impôts exigibles, ce qui peut avoir un impact négatif considérable sur la valeur nette d'inventaire de la SICAV.

VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La valeur nette d'inventaire ainsi que le prix d'émission et de rachat par action de chaque classe des différents compartiments de la SICAV est déterminée dans la devise de référence de chaque classe le Jour d'Evaluation tel que défini ci-dessous :

- pour le compartiment UBAM - MULTIFUNDS ALTERNATIVE : chaque vendredi correspondant à un jour ouvré bancaire au Luxembourg (valeur nette d'inventaire hebdomadaire). Si le vendredi n'est pas un jour ouvré bancaire au Luxembourg, le Jour d'évaluation sera fixé le jour ouvré bancaire suivant au Luxembourg ;
- pour tous les autres compartiments, tous les jours ouvrés bancaires au Luxembourg (valeur nette d'inventaire quotidienne).

Par "Jour Ouvrable", il faut entendre les jours entiers ouvrables bancaires au Luxembourg à l'exception :

- des jours auxquels les bourses des principaux pays hôtes des investissements du compartiment sont fermées et 50% ou plus des placements du compartiment ne peuvent pas être évalués de manière adéquate ou

- lorsque les bourses des principaux pays sur lesquelles les investissements du compartiment sont cotées sont fermées pendant au moins une demi-journée et le Gestionnaire n'est pas en mesure de passer des ordres d'achat ou de vente selon les demandes de souscription ou de rachat reçues.

Il n'y aura des valeurs nettes d'inventaire datées que des jours qui sont considérés comme Jour Ouvrable selon la définition ci-dessus.

REGLE STANDARD

La valeur nette d'inventaire, de même que les prix d'émission et de rachat par action de chaque classe d'actions des différents compartiments de la SICAV est établie sur la base du cours de clôture du Jour Ouvrable précédant le Jour d'Evaluation.

La date de la valeur nette d'inventaire ainsi déterminée est celle du Jour Ouvrable précédant le Jour d'Evaluation.

EXCEPTIONS

Pour les compartiments fonds de fonds avec une valeur nette d'inventaire quotidienne, le Jour d'Evaluation est déterminé 2 Jours Ouvrables après la date de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire ainsi calculée est basée sur les prix des sous-jacents datés de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné.

Dans le cas où le prix d'un sous-jacent à la date de la valeur nette d'inventaire du compartiment ne serait pas disponible, le dernier prix disponible sera pris en compte pour le calcul de la valeur nette d'inventaire.

La valeur nette d'inventaire ainsi déterminée est datée de 2 Jours Ouvrables avant le Jour d'Evaluation.

Pour certains compartiments dont la valeur nette d'inventaire n'est pas quotidienne, la SICAV pourra déterminer, à sa discrétion, aux jours qui ne sont pas des Jours d'Evaluation, une valeur nette d'inventaire estimée. Ladite valeur nette d'inventaire estimée ne pourra pas être utilisée pour des besoins de souscription, de rachat ou de conversion et n'aura qu'un but d'information. Ainsi, pour le Compartiment UBAM - MULTIFUNDS ALTERNATIVE, une valeur nette d'inventaire sera calculée sur la base des prix du dernier Jour ouvré du mois sur les différents marchés concernés et n'aura qu'un but d'information sans pouvoir être utilisée pour des besoins de souscription, de rachat ou de conversion.

La valeur nette d'inventaire est calculée en divisant la valeur des actifs nets de chaque classe de chaque Type des différents compartiments de la SICAV par le nombre total des actions en circulation à cette date de la classe concernée et en arrondissant pour chaque action le montant obtenu au centième entier le plus proche dans la devise de la classe concernée. Le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve la possibilité de faire calculer la valeur nette d'inventaire de certains compartiments avec 3 décimales, en arrondissant pour chaque action le montant obtenu au millième entier le plus proche dans la devise de la classe concernée. La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment de la SICAV est égale à la différence entre l'actif et le passif exigible afférents à ce compartiment de la SICAV tenant compte, le cas échéant, de la ventilation de l'actif net de ce compartiment entre les classes et Types conformément à l'article 23 des statuts. Pour la détermination de l'actif net, les revenus et les dépenses sont comptabilisés au jour le jour. L'évaluation des avoirs des différents compartiments est déterminée conformément aux principes suivants :

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, est constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur est déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la SICAV en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) L'évaluation de toute valeur mobilière négociée ou cotée sur une bourse de valeurs est effectuée sur la base du cours de clôture du jour entier ouvrable bancaire précédent le Jour d'Evaluation à moins que ce cours ne soit pas représentatif.
- 3) L'évaluation de toute valeur mobilière négociée sur un autre marché réglementé est effectuée sur la base du dernier prix disponible la veille du Jour d'Evaluation, à moins que ce prix ne soit pas représentatif.
- 4) Dans la mesure où des valeurs mobilières détenues en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociées sur un marché réglementé ou, si pour des valeurs négociées sur un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe (2) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces

valeurs mobilières celles-ci sont évaluées sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

- 5) Les instruments financiers dérivés cotés en bourse ou négociés sur un marché réglementé seront évalués au cours de clôture du Jour Ouvrable précédent le Jour d'Evaluation aux bourses de valeurs ou marchés réglementés à cet effet.
- 6) La valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé sera déterminée quotidiennement d'une manière fiable et vérifiée par un professionnel compétent nommé par la Société conformément à la pratique du marché.
- 7) Les actions ou parts de fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront évaluées à la valeur nette d'inventaire disponible le Jour Ouvrable précédent le Jour d'Evaluation, entendu que la valeur nette d'inventaire sus-mentionnée est daté du Jour d'Evaluation précédent, réduites éventuellement des commissions applicables.
- 8) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché réglementé sera basée sur la valeur nominale plus tous les intérêts capitalisés ou sur base d'amortissement des coûts.
- 9) En ce qui concerne l'évaluation des instruments du marché monétaire et autres titres de créance ayant une durée résiduelle de moins de 12 mois, le cours d'évaluation est progressivement aligné sur le cours de rachat à partir du coût d'acquisition net et compte tenu des rendements générés. Le cours d'évaluation ainsi calculé peut donc diverger du cours effectif du marché. En cas de variations importantes des conditions de marché, la base d'évaluation des différents placements est ajustée en fonction des nouveaux rendements du marché.
- 10) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur la base des règles qui précèdent devient impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable sont appliqués.

En outre, en référence au point 9 ci-dessus, le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve la possibilité, en particulier pour les compartiments obligataires, d'utiliser le même cours que celui utilisé par les indices avec lesquels se comparent les performances desdits compartiments selon le rapport annuel, lorsque ceux-ci sont pris à une heure particulière.

Tous les avoirs éventuellement non exprimés en la devise du compartiment auxquels ils appartiennent sont convertis en la devise de ce compartiment au cours de change en vigueur au Jour Ouvrable concerné ou au cours de change prévu par les contrats à terme.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe de chaque Type des différents compartiments et leurs prix d'émission, de rachat et de conversion, peuvent être obtenus chaque jour entier ouvrable bancaire à Luxembourg au siège de la SICAV.

Mécanisme de "Swing Pricing"

Les compartiments peuvent subir une diminution leur valeur nette d'inventaire par action en raison des coûts de transaction supportés pour l'achat et la vente des sous-jacents et / ou en raison de l'écart entre les prix d'achat et de vente de ces derniers lorsque de telles opérations d'investissements sont initiées par le Gestionnaire suite à des souscription(s), rachat(s) et/ou conversion(s).

Afin d'y remédier et de protéger les intérêts des actionnaires, la Société de Gestion a adopté un mécanisme de Swing Pricing.

Le mécanisme de Swing Pricing signifie que, dans certaines circonstances, la Société de Gestion procédera à des ajustements lors du calcul des valeurs nettes d'inventaire par action. La valeur nette d'inventaire par action peut être ajustée à la hausse ou à la baisse pour tenir compte respectivement des entrées et sorties nettes. La Société de Gestion ajustera la valeur nette d'inventaire pour refléter les coûts de transaction et/ou écarts de prix

mentionnés ci-dessus lorsque ceux-ci sont considérés comme importants. L'ajustement maximal ne doit pas dépasser 2% de la valeur nette d'inventaire initiale.

Le mécanisme de Swing Pricing peut être appliqué à tous les compartiments obligataires à l'exception de UBAM - DYNAMIC EURO BOND, UBAM - DYNAMIC US DOLLAR BOND, UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION, UBAM - EURO BOND, UBAM - STERLING BOND, UBAM - US DOLLAR BOND et UBAM - US HIGH YIELD SOLUTION et sera appliquée de manière équitable à tous les actionnaires d'un même compartiment sur la même date de la valeur nette d'inventaire.

Le mécanisme de Swing Pricing ne sera pas appliqué pour le compartiment Nourricier obligataire, les compartiments Nourriciers d'obligations convertibles, les compartiments actions, les compartiments allocation d'actifs et les compartiments fonds de fonds.

EMISSION D' ACTIONS

Pour toute classe de chaque Type de chaque compartiment, le Conseil d'Administration de la SICAV est autorisé à émettre des actions à tout moment et sans limitation (cf. chapitre "INTRODUCTION").

Le Conseil d'Administration a décidé de lancer les nouveaux compartiments suivant dont les conditions sont mentionnées ci-dessous :

	Prix de la première souscription	Période de souscription initiale	Paiement du premier prix de souscription	Date de la première VNI
UBAM - Euro High Yield Solution	EUR/USD/CHF/GBP 100 SEK 1'000	7.11.2016 au 11.11.2016	17.11.2016	14.11.2016
UBAM - Europe Small Cap Equity	EUR/USD/CHF/GBP 100 SEK 1'000	14.11.2016 au 21.11.2016	24.11.2016	21.11.2016
UBAM - US High Yield Solution	EUR/USD/CHF/GBP 100 SEK 1'000	7.11.2016 au 14.11.2016	17.11.2016	14.11.2016

Au terme de la période de souscription initiale, les actions sont émises à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions du Type du compartiment correspondant. Ce prix peut être augmenté d'un droit d'entrée de 3% maximum de la valeur nette au profit d'intermédiaires entrant dans le processus de souscription pour tous les Types.

Nom du compartiment	Préavis souscription	Heure limite (LU time)	Date VNI	Jour Evaluation (J)	Paiement souscription (au plus tard)
UBAM - Emerging Market Bond UBAM - Emerging Market Corporate Bond UBAM - EM High Yield Short Duration Corporate Bond UBAM - Local Currency Emerging Market Bond UBAM - EM Investment Grade Corporate Bond	J-1 jour entier ouvrable bancaire LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable	Chaque jour entier ouvrable bancaire LU*	J+3 Jours Ouvrables
UBAM - European Convertible Bond UBAM - Euro 10-40 Convertible Bond UBAM - SRI European Convertible Bond UBAM - Euro High Yield Solution	J-2 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+2 Jours Ouvrables
UBAM - Global Convertible Bond UBAM - Global 10-40 Convertible Bond	J-3 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+2 Jours Ouvrables
UBAM - Asia Equity UBAM - Global Emerging Equity UBAM - IFDC Japan Opportunities Equity UBAM - SNAM Japan Equity Value	J-2 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+3 Jours Ouvrables

UBAM - Multifunds Allocation 30 UBAM - Multifunds Allocation 50 UBAM - Multifunds Allocation 70	J-3 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-2 Jours Ouvrables		J+2 Jours Ouvrables
Tous les autres compartiments	J-1 jour entier ouvrable bancaire LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+2 Jours Ouvrables
UBAM - Multifunds Alternative	J-5 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-2 Jour Ouvrable	Chaque vendredi*	J+3 Jours Ouvrables

* Basé sur les cours de clôture de la date de VNI

Elles sont traitées -si elles sont acceptées- à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation. Ces demandes devront indiquer, le cas échéant, pour les compartiments émettant des actions de différentes classes, la classe d'actions concernée.

Le prix de souscription des actions est appliqué dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des avoirs de la classe concernée est calculée. Les frais bancaires liés au paiement des souscriptions sont à charge de la SICAV.

Selon les conditions définies par le Conseil d'Administration et sous réserve des dispositions de la loi, le prix de souscription peut être payé par un apport en nature. Cet apport en nature doit faire l'objet d'un rapport d'audit dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise. En principe, les coûts liés à cet apport en nature seront supportés par les investisseurs concernés.

Une souscription réalisée par un investisseur privé (personne physique) ne sera considérée comme valide et traitée qu'après réception de la demande et du prix de souscription par l'agent administratif.

Aucun certificat d'actions n'est émis.

La SICAV se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription ou de ne l'accepter qu'en partie. En outre, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'interrompre en tout temps et sans préavis l'émission et la vente d'actions.

Aucune action n'est émise si le calcul de la valeur nette d'inventaire est suspendu par la SICAV. Chaque actionnaire présentant une demande souscription est avisé de cette suspension et toute demande souscription ainsi en suspens peut être retirée par notification écrite reçue par la SICAV avant la révocation de la suspension.

A moins d'avoir été retirées, les demandes sont prises en considération le premier Jour d'Evaluation faisant suite à la fin de la suspension.

Les demandes de souscription dans une devise autre que la devise de référence d'un compartiment (liste de devises devant être approuvée par le Conseil d'Administration de la SICAV), ne seront acceptées que dans le cas où la Banque Dépositaire effectue une compensation des fonds.

La Banque Dépositaire effectuera les opérations de change pour le compte du compartiment aux risques et frais de l'investisseur.

Les demandes de souscription émanant de pays dans lesquels la SICAV est autorisée à la distribution publique peuvent être soumises par des distributeurs ou des agents payeurs locaux agissant en leur nom propre mais pour le compte des investisseurs finaux. Lesdits distributeurs ou agents payeurs locaux figureront au registre des actionnaires de la SICAV en lieu et place des investisseurs finaux. Les agents payeurs locaux sont en droit de charger des frais aux investisseurs pour l'exécution de la souscription, du remboursement ou de la conversion des actions de la SICAV.

Lutte contre le blanchiment d'argent

Les dispositions légales et réglementaires imposent aux professionnels du secteur financier des obligations destinées à prévenir l'utilisation des Organismes de Placement Collectifs, à des fins de blanchiment d'argent.

Il en résulte notamment que l'identité des souscripteurs et, le cas échéant, des ayants droit économiques, devra être dévoilée et documentée conformément à ces mêmes dispositions légales et réglementaires.

L'absence des informations ou des documents requis à l'identification peut entraîner une suspension de la demande de souscription et/ou de remboursement.

Interdiction du LATE TRADING et du MARKET TIMING

Le *Late Trading* doit être compris comme l'acceptation d'une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'actions après l'heure limite (telle que déterminée ci-dessus) le Jour d'Evaluation concerné et l'exécution d'une telle demande sur la base de la valeur nette d'inventaire applicable à ce jour. Le *Late Trading* est formellement interdit.

Le *Market Timing* correspond à une opération d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit systématiquement et rachète ou convertit les actions de la SICAV dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné. Les pratiques du *Market Timing* peuvent perturber la gestion d'investissement des portefeuilles et porter atteinte à la performance du compartiment concerné.

Afin d'éviter de telles pratiques, les actions seront émises à un prix inconnu et ni la SICAV, ni les agents de commercialisation des actions de la SICAV n'accepteront d'ordres reçus après les heures limites applicables.

La SICAV se réserve le droit de refuser un ordre de souscription, de conversion ou de rachat dans un compartiment par toute personne soupçonnée d'effectuer du *Market Timing*.

RACHAT D'ACTIONS

Un actionnaire désireux de faire racheter tout ou partie de ses actions peut à tout moment en faire la demande par écrit à la SICAV. La demande doit indiquer le nombre d'actions à racheter, le compartiment / classe concernée, le nom sous lequel elles sont enregistrées, ainsi que les détails concernant la personne à qui le paiement du prix de rachat doit être effectué.

Nom du compartiment	Préavis rachat	Heure limite (LU time)	Date VNI	Jour Evaluation (J)	Paiement rachat (au plus tard)
UBAM - Emerging Market Bond UBAM - EM High Yield Short Duration Corporate Bond UBAM - Local Currency Emerging Market Bond	J-1 jour entier ouvrable bancaire LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable	Chaque jour entier ouvrable LU*	J+3 Jours Ouvrables
UBAM - EM Investment Grade Corporate Bond	J-1 jour entier ouvrable bancaire LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+4 Jours Ouvrables
UBAM - Emerging Market Corporate Bond	J-1 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+5 Jours Ouvrables
UBAM - European Convertible Bond UBAM - Euro 10-40 Convertible Bond UBAM - SRI European Convertible Bond UBAM - Euro High Yield Solution	J-2 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+3 Jours Ouvrables
UBAM - Global Convertible Bond UBAM - Global 10-40 Convertible Bond	J-3 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+3 Jours Ouvrables
UBAM - Asia Equity UBAM - Global Emerging Equity UBAM - SNAM Japan Equity Value	J-2 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+3 Jours Ouvrables
UBAM - IFDC Japan Opportunities Equity	J-5 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+3 Jours Ouvrables

UBAM - Multifunds Allocation 30 UBAM - Multifunds Allocation 50 UBAM - Multifunds Allocation 70	J-3 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-2 Jours Ouvrables		J+2 Jours Ouvrables
Tous les autres compartiments	J-1 jour entier ouvrable bancaire LU	13:00	J-1 Jour Ouvrable		J+2 Jours Ouvrables
UBAM - Multifunds Alternative	J-5 jours entiers ouvrables bancaires LU	13:00	J-2 Jour Ouvrable	Chaque vendredi*	J+5 Jours Ouvrables

* Basé sur les cours de clôture de la date de VNI

Le paiement est fait par virement sur un compte de l'actionnaire ou par chèque envoyé à l'adresse qu'il aura indiquée, et à ses risques et frais. Les frais bancaires liés au paiement des rachats sont à charge de la SICAV.

Le prix de rachat des actions de la SICAV peut être supérieur ou inférieur au prix d'achat payé par l'actionnaire, selon les fluctuations de la valeur nette d'inventaire par action de la SICAV.

Selon les conditions définies par le conseil d'administration, avec le consentement exprès des investisseurs concernés et sous réserve des dispositions de la loi, le prix de rachat peut être payé en nature. Un tel rachat en nature est soumis à un rapport d'audit dans la mesure requise par la loi luxembourgeoise. En principe, les coûts liés à ce rachat en nature seront supportés par les investisseurs concernés.

Le droit au rachat est suspendu pendant toute période durant laquelle le calcul de la valeur nette d'inventaire par action est suspendu. Chaque actionnaire présentant une demande de rachat est avisé de cette suspension et toute demande de rachat ainsi en suspens peut être retirée par notification écrite reçue par la SICAV avant la révocation de la suspension.

A défaut d'une telle révocation, les actions en question sont rachetées le premier Jour d'Evaluation suivant la cessation de la suspension.

Les actions rachetées sont annulées.

Le prix de rachat des actions est appliqué dans la devise dans laquelle la valeur d'actif net des avoirs de la classe concernée est calculée.

Si la totalité des demandes de rachat concernant un compartiment pour un même Jour d'Evaluation représente 10% ou plus des actifs nets de ce compartiment, le Conseil d'Administration de la SICAV se réserve le droit de ne régler une demande de rachat que lorsque, sans délai inutile, des éléments correspondants des actifs auront été vendus. Si une telle mesure s'avère nécessaire, toutes les demandes de rachat introduites le même jour seront traitées de façon égalitaire.

Les demandes de rachat dans une devise autre que la devise de référence d'un compartiment (liste de devises devant être approuvée par le Conseil d'Administration de la SICAV), ne seront acceptées que dans le cas où la Banque Dépositaire effectue une compensation des fonds.

La Banque Dépositaire effectuera les opérations de change pour le compte du compartiment aux risques et frais de l'investisseur.

En outre, le Conseil d'Administration de la SICAV peut racheter à tout moment les actions détenues par des investisseurs qui sont exclus du droit de souscrire ou de détenir des actions en violation d'une mesure d'exclusion prise dans les statuts ce qui s'applique entre autres aux investisseurs des Etats-Unis d'Amérique et aux investisseurs non institutionnels qui investissent dans des actions réservées aux investisseurs institutionnels.

CONVERSION D'ACTIONS

Tout actionnaire peut demander la conversion de ses actions en actions d'un autre compartiment. De même, celui qui détient des actions d'une classe déterminée aura le droit de les convertir en actions d'une autre classe et cela aussi bien à l'intérieur d'un même compartiment qu'en passant d'un compartiment à un autre dans la mesure permise par le présent prospectus.

L'actionnaire désirant une telle conversion peut en faire la demande par écrit à la SICAV en indiquant les mêmes renseignements que ceux demandés en matière de rachat et le cas échéant, la classe d'actions qu'il souhaite recevoir. Il doit préciser l'adresse où le paiement du solde éventuel de la conversion doit être envoyé. Cette demande de conversion doit parvenir à la SICAV ou à l'agent de transfert en respectant les modalités de souscription et de rachat du compartiment dont les règles sont les plus restrictives pour que la valeur nette d'inventaire applicable soit celle de la première date de valeur nette d'inventaire commune aux deux compartiments concernés.

Les préavis relatifs à la conversion des actions sont identiques à ceux appliqués en matière de souscription et de rachat des actions.

Le nombre d'actions allouées dans la nouvelle classe d'actions s'établira selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times D}{E}$$

où :

- A: représente le nombre d'actions à attribuer dans la nouvelle classe d'actions (selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation; actions dans la devise de référence du compartiment ou actions dans une autre devise)
- B: représente le nombre d'actions à convertir dans la classe d'actions initiale (selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation; actions dans la devise de référence du compartiment ou actions dans une autre devise)
- C: représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'Evaluation applicable, des actions à convertir dans la classe initiale (selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation; actions dans la devise de référence du compartiment ou actions dans une autre devise)
- D: représente le cours applicable de change au jour de l'opération entre les devises des deux classes d'actions
- E: représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'Evaluation applicable, des actions à attribuer dans le compartiment nouveau (selon le cas, actions de distribution ou actions de capitalisation; actions dans la devise de référence du compartiment ou actions dans une autre devise)

Il ne sera procédé à aucune conversion d'actions si le calcul de la valeur nette d'un des compartiments concernés est suspendu.

STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER

Comme décrit dans le chapitre « DISPOSITIONS COMMUNES », des structures Maître-Nourricier peuvent être mise en place au sein d'UBAM.

Ainsi, afin d'assurer une interaction adéquate entre le compartiment Nourricier (le « Nourricier ») et sa structure Maître (le « Maître ») :

- les heures limites pour le Nourricier sont fixées de telle sorte que les souscriptions, les rachats et les conversions valables d'actions dans le Nourricier effectués avant l'heure limite puissent être reflétés, si nécessaires, dans les investissements du Nourricier dans le Maître le Jour Ouvrable suivant au plus tard (prenant en considération les jours fériés officiels qui peuvent varier entre les juridictions du Nourricier et du Maître);

- les jours où les souscriptions, les rachats et les conversions d'actions sont ouverts dans le Nourricier correspondent à des jours où les souscriptions, les rachats et les conversions d'actions sont autorisés dans le Maître (prenant en considération les jours fériés officiels qui peuvent varier entre les juridictions du Nourricier et du Maître);
- Les Jours d'Evaluation pour le Nourricier et le Maître sont coordonnés afin que les investissements du Nourricier dans le Maître soient évalués à la dernière valeur nette d'inventaire disponible publiée par le Maître (prenant en considération les jours fériés officiels qui peuvent varier entre les juridictions du Nourricier et du Maître);

En outre, chaque fois qu'une structure Maître–Nourricier sera mise en place dans UBAM, des contrats d'échanges d'informations sont signés et des règles internes sont mises en place afin de coordonner les interactions entre le Nourricier et le Maître, comme requis par la Loi de 2010 et la Directive 2009/65/CE telle que modifiée, comme suit :

- Des règles de conduite internes décrivant, en particulier, les mesures appropriées destinées à atténuer les conflits d'intérêts qui peuvent survenir entre le Nourricier et le Maître, les bases d'investissement et de désinvestissements par la SICAV, les arrangements standards de transactions, les événements affectant les arrangements effectifs de transactions et les arrangements standards pour le rapport d'audit OU un contrat entre le Maître et le Nourricier (et leur structure ombrelle respective ou leur sociétés de gestion respectives, selon le cas) qui prévoit :
 - que le Nourricier reçoit tous les documents et l'information nécessaires pour que ce dernier puisse satisfaire aux exigences de la loi;
 - les bases des investissements et des désinvestissements par le Nourricier, les accords type de transactions, les événements affectant les accords de transactions et les accords standards pour les rapports d'audit ;
 - Les mesures prises pour coordonner le calendrier des calculs de leurs valeur nette d'inventaire et leur publication afin d'éviter tout opération de « market timing » en lien avec leurs actions ou parts, empêchant par là des opérations d'arbitrage ;
 - les mesures à prendre dans le cas où le Maître suspend le rachat ou la souscription de ses actions ou parts.
- Un contrat entre la banque dépositaire du Maître et la banque dépositaire du Nourricier est signé afin de partager les informations concernant le Maître. Ce contrat décrit en particulier les documents et catégories d'informations régulièrement partagés entre les deux banques dépositaires ou disponibles sur demande, la manière et le délai de transmission des informations, la coordination de la participation de chaque banque dépositaire dans les affaires opérationnelles en fonction de leur responsabilités selon les lois nationales respectives, la coordination des procédures relatives à la comptabilité de fin d'année, le rapport sur les violations par le Maître des normes applicables, les procédures pour les demandes *ad hoc* pour l'assistance et les déclarations *ad hoc* relatives aux événements particuliers éventuels.
- Un contrat entre l'auditeur du Maître et l'auditeur du Nourricier afin de partager les informations concernant le Maître. Ce contrat décrit en particulier les documents et catégories d'informations régulièrement partagés entre les auditeurs ou disponibles sur demande, la manière et le délai de transmission des informations, la coordination de la participation de chaque auditeur dans les procédures relatives à la comptabilité de fin d'année du Nourricier et du Maître, le rapport sur les irrégularités identifiées dans le fonds Maître et les arrangements standards pour les demandes *ad hoc* d'assistance.

Les informations complètes relatives aux compartiments Maîtres, incluant les prospectus, les KIID / DICI, les statuts et les rapports financiers peuvent être obtenus sans frais auprès du siège social de la SICAV.

COMMISSION DE PERFORMANCE

Pour les actions comportant dans leur dénomination la lettre "P", une commission de performance sera perçue par la Société de Gestion tel que décrit ci-dessous.

La commission correspondra à un pourcentage du rendement net supérieur du compartiment, respectivement classe par rapport à un indice de référence ou un taux de rendement fixe. Si cette différence est négative ou égale à zéro, aucune commission de performance ne sera payée par le compartiment.

La commission de performance est payable annuellement à terme échu à la fin de chaque période de douze mois (exercice social), et équivaut à un pourcentage de la performance de la VNI, lorsqu'elle est supérieure à la VNI de référence et à un taux de rendement minimum ou à l'indice de référence ("high water mark"). La commission de performance est calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire après déduction de tous les frais et de la commission de gestion (mais pas la commission de performance) et est adaptée pour prendre en compte les souscriptions et les rachats.

Afin de prévoir la commission de performance qu'il faudra payer à la fin de l'année, pour chaque calcul de la valeur nette d'inventaire, si le rendement net du compartiment, respectivement classe, depuis le dernier paiement de la commission de performance, surperforme ("out-performance") l'indice de référence ou le taux de rendement minimum, le compartiment constitue des provisions chaque jour d'évaluation.

Durant l'exercice social, si le rendement net du compartiment, respectivement classe, est inférieur à celui de l'indice de référence ou au taux de rendement minimum, le compartiment récupère une provision équivalant au montant des commissions de performance cumulées lors de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire concernée. Si ces provisions reculent jusqu'à atteindre zéro, aucune commission de performance ne sera alors prélevée.

Dans le cas, où en fin d'exercice social, le rendement net est positif mais ne dépasse pas l'indice de référence ou le taux de rendement minimum, lors de l'exercice social suivant, le rendement net sera calculé par rapport à la VNI de fin d'exercice social précédent.

Le calcul de la commission de performance est remis à zéro chaque année. Dans tous les cas, pour qu'une commission de performance soit payée, la VNI (depuis la date initiale d'application de la commission de performance au compartiment) doit avoir atteint une nouvelle valeur maximale historique réduite de la commission de performance payée et qu'en même temps elle ait dépassé l'indice de référence ou le taux de rendement minimum p.a. (Hurdle). Si l'évolution relative entre l'ancienne et la nouvelle valeur maximale historique de la VNI est plus petite que la performance supérieure obtenue, la commission de performance ne pourra être perçue que sur l'évolution relative entre l'ancienne et la nouvelle valeur maximale historique de la VNI. Si la commission de performance est débitée, la nouvelle valeur maximale historique de la VNI, diminuée de la commission de performance payée, sera le nouveau point de départ pour la détermination du Hurdle.

Dans l'hypothèse où un investisseur demande le remboursement de ses actions avant le terme de l'exercice financier, les commissions de performance cumulées mais non payées correspondant à ces actions seront payées à la Société de Gestion à la fin de l'année.

Dans le cadre du calcul de la commission de performance, le terme de "rendement" est défini comme le pourcentage de variation positif de la valeur nette d'inventaire par action – telle que calculée à chaque date d'évaluation – sur la période de référence de la commission de performance.

La période pour le premier calcul de la commission de performance commencera à la fin de la période initiale de souscription et se terminera à la fin du premier exercice social du compartiment concerné. Par la suite, les périodes de calcul correspondront à l'année comptable du fonds.

Pourcentages applicables :

Compartiment *	Pourcentage de la performance*	Indice de référence ou taux de rendement minimum p.a. (Hurdle)*
UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY	10%	MSCI AC World Net Return
UBAM - ASIA EQUITY	15%	Hurdle 10%
UBAM - ASYMMETRY 50 EUR	10%	Hurdle 5%

UBAM - ASYMMETRY 50 USD	10%	Hurdle 5%
UBAM - EUROPE EQUITY FLEX	15%	MSCI Europe Equity Net Return
UBAM - EUROPEAN OPPORTUNITIES EQUITY	15%	MSCI Europe Equity Net Return
UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND	20%	Hurdle 7%
UBAM - GLOBAL CREDIT OPPORTUNITIES	10%	EONIA
UBAM - GLOBAL EMERGING MARKET	20%	MSCI Emerging Market TR
UBAM - GLOBAL EQUITY SUSTAINABLE GROWTH	10%	MSCI AC World Net Return
UBAM - IFDC JAPAN OPPORTUNITIES EQUITY	15%	Hurdle 10%
UBAM - SNAM JAPAN EQUITY VALUE	20%	Tokyo SE (TOPIX) Total Return
UBAM - SWISS SMALL AND MID CAP EQUITY	20%	SPI EXTRA TR
UBAM - TURKISH EQUITY	20%	MSCI Turkey 10/40 IMI Daily Net TR USD
UBAM - UNCONSTRAINED BOND	20%	Eonia +1%
UBAM - UNCONSTRAINED PLUS	20%	Eonia +3%

* Applicable uniquement aux actions ayant la lettre "P" dans leur dénomination.

Aucune commission de performance ou de commission de gestion ne sont perçues sur les actions de Type Z.

AGREGATION DES FRAIS À L'INTÉRIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER

En leur qualité de Fonds Nourriciers, les compartiments UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION, UBAM - EUROPEAN CONVERTIBLE BOND, UBAM - EURO 10-40 CONVERTIBLE BOND, UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND, UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND et UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND, investissent en **actions de type Z** de leurs structures Maîtres respectives (respectivement UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION, UBAM CONVERTIBLES EUROPE, UBAM CONVERTIBLES EURO 10-40, UBAM CONVERTIBLES GLOBAL, UBAM CONVERTIBLES GLOBAL 10-40, CONVERTIBLES EUROPE RESPONSABLE). Au niveau des structures Maîtres, les honoraires, frais et charges liés aux investissements forment une commission d'exploitation et de gestion couvrant l'ensemble des frais directement facturés aux structures Maîtres à l'exception des coûts de transaction (la "Commission d'Exploitation et de Gestion"). Les coûts de transaction regroupent les frais d'intermédiation (courtage, taxes boursières, etc.) et, le cas échéant, les frais de transaction qui peuvent être prélevés notamment par la banque dépositaire et la société de gestion des structures Maîtres.

Pour les actions de type Z des structures Maîtres (UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION, UBAM CONVERTIBLES EUROPE, UBAM CONVERTIBLES EURO 10-40, UBAM CONVERTIBLES GLOBAL, UBAM CONVERTIBLES GLOBAL 10-40 et CONVERTIBLES EUROPE RESPONSABLE), la Commission d'Exploitation et de Gestion est fixée à un maximum de 0,20 % taxes comprises.

La Commission d'Exploitation et de Gestion, telle que décrite dans les prospectus des compartiments UBAM FCP EURO HIGH YIELD SOLUTION, UBAM CONVERTIBLES et CONVERTIBLES EUROPE RESPONSABLE, peut être majorée de :

- commissions de performance. Ces dernières rémunèrent la société de gestion en cas de dépassement des objectifs de la structure Maître qui les supporte ;
- coûts de transactions facturés à la structure Maître ;
- une partie du revenu des opérations de vente et de rachat.

Le détail des frais et charges effectivement imputés au niveau des structures Maîtres est décrit dans le prospectus du Compartiment Maître et dans les KIIDs à disposition au siège social de la SICAV.

Par conséquent, le montant maximum des frais cumulés pour les compartiments UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION, UBAM - EUROPEAN CONVERTIBLE BOND, UBAM - EURO 10-40 CONVERTIBLE BOND,

UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND, UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND et UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND, est égal à la somme des taux de commissions respectifs mentionnés aux chapitres "GESTION DES INVESTISSEMENTS", "BANQUE DÉPOSITAIRE", "AGENT ADMINISTRATIF, DE REGISTRE ET DE TRANSFERT", "AGENT DE COMMERCIALISATION", "DISTRIBUTEUR GÉNÉRAL" et de la Commission d'Exploitation et de Gestion des compartiments Maîtres susvisés.

Les KIIDs émis concernant les actions disponibles dans les compartiments Nourriciers contiennent également des informations supplémentaires sur les frais courants encourus par les compartiments Nourriciers, cumulés au niveau des compartiments Maîtres.

Les compartiments Maîtres ne sont pas autorisés à facturer de frais de souscription ou de rachat sur les investissements ou cessions des compartiments Nourriciers portant sur leurs actions.

IMPOSITION

Imposition de la SICAV

Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. De même, les dividendes versés par la SICAV ne sont frappés d'aucun impôt luxembourgeois à la source au niveau de la SICAV. La SICAV, en revanche, est soumise à un impôt annuel (taxe d'abonnement) représentant 0,05% de la valeur nette d'inventaire de la SICAV pour les actions de Types A, U et R. Cet impôt est payable trimestriellement sur la base des actifs nets de la SICAV calculés à la fin du trimestre auquel l'impôt se rapporte.

Les actions des Types I, I+, M, V et Z bénéficient d'une taxe d'abonnement à taux réduit de 0,01% de la valeur nette d'inventaire qui leur est dédié.

Aucun droit ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV.

Selon la loi et la pratique actuelle, aucun impôt n'est payable en ce qui concerne les plus-values réalisées sur l'actif de la SICAV. On peut prévoir qu'aucun impôt sur les plus-values ne frappera la SICAV en conséquence de l'investissement de ses avoirs dans d'autres pays.

Les revenus de la SICAV en dividendes et intérêts en provenance de sources extérieures au Luxembourg peuvent être assujettis à des impôts retenus à la source, d'un taux variable, qui ne sont normalement pas récupérables.

Imposition des Actionnaires

Les actionnaires ne sont pas soumis au Luxembourg, selon la législation actuelle, à un impôt quelconque sur les plus-values, le revenu, la fortune, les successions, ni à une retenue à la source quelconque (sous réserve du paragraphe suivant), à l'exception des actionnaires domiciliés, résidant ou possédant un établissement stable au Luxembourg et de certains ex-résidents du Luxembourg propriétaires de plus de 10% du capital de la SICAV.

Considérations fiscales de l'Union Européenne concernant les personnes physiques résidant dans l'Union Européenne ou dans certains pays tiers ou territoires indépendants ou associés

Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive du Conseil 2003/48/CE relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (la "Directive"). En application de la Directive, les Etats Membres de l'Union Européenne seront tenus de transmettre aux autorités fiscales d'un autre Etat Membre de l'Union Européenne les informations relatives aux paiements d'intérêts ou à d'autres revenus similaires effectués par un agent payeur (tel que défini par la Directive) établi dans sa juridiction au profit d'une personne physique résidante dans cet autre Etat Membre de l'Union Européenne. L'Autriche, la Belgique et le Luxembourg ont opté à la place, et pendant une période transitoire, pour un système de retenue à la source appliquée à de tels paiements. La Confédération Suisse, Monaco, le Liechtenstein, Andorre et la République de Saint-Marin ainsi que les Iles Anglo-Normandes, l'île de Man et les territoires dépendants ou associés des

Caraïbes, ont également introduit des mesures équivalentes à l'échange d'information ou, pendant la période transitoire susmentionnée, au système de retenue à la source.

La Directive a été transposée au Luxembourg par une loi du 21 juin 2005 (la "Loi de 2005").

Les dividendes distribués par un compartiment de la SICAV seront soumis à la Directive et à la Loi de 2005 si plus de 15% des avoirs de ce compartiment sont investis dans des créances (telles que définies par la Loi de 2005) et les produits réalisés par les actionnaires lors du rachat ou de la vente d'actions du compartiment seront soumis à la Directive et à la Loi de 2005 si plus de 40% des avoirs de ce compartiment sont investis en créances (de tels compartiments prenant ci-dessous la dénomination de "Compartiments Visé(s)").

Le taux applicable concernant la retenue à la source sera de 35%.

En conséquence, si, dans le cadre des opérations effectuées par un Compartiment Visé, un agent payeur luxembourgeois procède à un paiement de dividendes ou de produits de rachat directement à un actionnaire, personne physique, résidant ou considéré comme résidant pour des raisons fiscales dans un autre Etat Membre de l'Union Européenne ou dans certains des territoires dépendants ou associés indiqués précédemment, un tel paiement sera soumis à la retenue à la source au taux indiqué ci-dessus, dans les limites cependant du paragraphe qui suit.

Aucune retenue à la source ne sera en effet prélevée par un agent payeur luxembourgeois si la personne physique concernée a soit (i) expressément autorisé l'agent payeur à échanger les informations aux autorités fiscales conformément aux dispositions de la Loi de 2005, soit (ii) fourni à l'agent payeur un certificat de résidence fiscale délivré par les autorités compétentes de son Etat de résidence selon le format requis par la Loi de 2005.

La SICAV se réserve le droit de rejeter toute souscription d'actions si les informations fournies par tout investisseur potentiel ne remplissent pas les conditions établies par la Loi de 2005 et résultantes de la Directive.

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner et, si besoin en est, de se faire conseiller au sujet des lois et réglementations, telles que celles concernant la fiscalité (et notamment la fiscalité de l'épargne au sens de la Directive) et le contrôle des changes, applicables à la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur lieu d'origine, de résidence et de domicile.

FRAIS A CHARGE DE LA SICAV

La SICAV prend à sa charge tous ses frais d'exploitation (à l'inclusion notamment des émoluments des différents intervenants dont les administrateurs et les dirigeants prévus dans ce prospectus et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire et de ses correspondants, de l'Agent de Cotation, de l'Agent Enregistreur et de Transfert, de l'Agent Administratif, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques et fiscaux, des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du présent prospectus, des KIIDs, des frais de publication et de marketing, des frais relatifs à l'établissement d'une classification ("rating") des divers compartiments), les frais bancaires liés aux rachats d'actions, les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales et de la cotation en bourse des actions de la SICAV.

Les frais et dépenses en rapport avec la constitution de la SICAV, avec la préparation et la publication de ce prospectus et avec l'admission de ces actions de la SICAV à la Bourse de Luxembourg, sont supportés par la SICAV et amortis sur les cinq premiers exercices sociaux.

Les charges et frais qui ne sont pas attribuables à la classe d'actions particulière sont imputés aux différentes classes, au prorata de leurs actifs nets respectifs. Les charges et frais sont d'abord imputés sur les revenus d'investissement de la classe ou des classes concernées. Les charges et frais attribuables à la classe spécifique lui sont imputés directement.

Tous les actifs concernant un compartiment spécifique sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec ce compartiment.

Une commission de services calculée sur la base de l'actif net de la SICAV et représentant au maximum 0,365 % par an de ce dernier, avec un minimum de 35 000 EUR par an est versée mensuellement à la Société de Gestion. Cette commission de service comprend entre autres les commissions de l'Agent Administratif, de Registre et de Transfert, ainsi que de la Banque Dépositaire. La commission de la Banque Dépositaire comprend les frais (i) de conservation et (ii) de surveillance des actifs. Outre ces commissions de services, une commission fixe d'un maximum de 15 EUR par souscription/rachat est facturée.

Des frais de transaction s'appliquent également et sont facturés séparément.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV

La SICAV a été constituée en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV) le 6 décembre 1990 pour une durée illimitée sous la dénomination UBAM (Union Bancaire Asset Management).

Ses statuts ont été déposés au Greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg et ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 7 janvier 1991. Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 1991, la dénomination de la SICAV a été modifiée en UBAM. Cette décision est publiée au Mémorial du 10 mai 1991. Les statuts ont encore été modifiés par actes notariés des 5 mars 1996, 5 décembre 1998, 2 juin 1999, 28 février 2000, 22 février 2002, 30 octobre 2003, 27 avril 2004, 28 décembre 2005, 29 juin 2007, 15 octobre 2009, 19 décembre 2011 et 16 décembre 2013 publiés au Mémorial C des 2 avril 1996, 5 décembre 1998, 14 août 1999, 15 juin 2000, 13 avril 2002, 10 novembre 2003, 3 juin 2004, 16 février 2006, 16 juillet 2007, 3 décembre 2009, 6 février 2012 et 3 mars 2014.

La SICAV est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.412.

Les actions

Les actions de la SICAV, sous réserve des dispositions ci-après, sont librement transférables. Les actions ne comportent aucun droit de préférence ou de préemption et chaque action donne droit à une voix quelle que soit sa classe ou valeur nette d'inventaire lors de toute assemblée générale des actionnaires. Les actions sont émises sans mention de valeur et doivent être entièrement libérées. L'émission des actions de la SICAV n'est pas limitée en nombre.

Toute action nominative pourra être émise sous forme fractionnée (3 décimales, la dernière arrondie vers la décimale inférieure). Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la SICAV pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote. Les détenteurs d'actions de distribution recevront en principe un dividende annuel. Le montant attribuable à chaque Type sera déterminé par le Conseil d'Administration.

A l'exception des actions de distribution qui sont émises, les plus-values en capital et les autres revenus de la SICAV sont réinvestis pour chacun des compartiments et aucun dividende n'est en principe versé aux actionnaires. Le Conseil d'Administration de la SICAV ne s'interdit cependant pas de proposer à l'Assemblée Générale le paiement d'un dividende en espèces ou l'attribution d'actions gratuites de chaque classe pour lesquelles, seules des actions de capitalisation sont émises.

Le montant distribuable est déterminé dans les limites de l'Article 26 des statuts de la SICAV et les distributions pourront se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés.

Un acompte sur dividende pourra être distribué par décision du Conseil d'Administration.

Les actions de chaque compartiment peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur. Aucune action n'est émise sous forme physique. Les actions au porteur peuvent toujours être converties en actions nominatives ou vice versa. Les frais d'un tel échange seront mis à charge du propriétaire d'actions.

Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'inventaire

Le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre la détermination de la valeur nette des actions, l'émission et le rachat des actions, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions d'un ou de plusieurs compartiments, dans les cas suivants :

- a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses à laquelle une partie substantielle des investissements de la SICAV attribuables à un compartiment donné sont cotés, est fermée en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la SICAV ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à un compartiment donné, ou les évaluer correctement;
- c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service;
- d) pendant toute période où la SICAV est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissement ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal;
- e) si pour une raison quelconque les prix d'un ou de plusieurs investissements détenus par un compartiment ne peuvent pas être raisonnablement, rapidement ou correctement déterminés; ou
- f) en cas de liquidation éventuelle de la Société ou d'un compartiment, à partir de la date à laquelle est donné le préavis de la réunion des actionnaires à laquelle est proposée la résolution de liquidation de la Société ou du compartiment.
- g) quand l'OPCVM maître d'un compartiment Nourricier suspend temporairement le rachat, le remboursement ou la souscription de parts, que ce soit à sa propre initiative ou à la demande des autorités compétentes.

Pareille suspension sera publiée dans le "Luxemburger Wort" ainsi que dans tout autre journal que le Conseil d'Administration pourra déterminer et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant une classe d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres classes d'actions.

Assemblées Générales

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la SICAV a lieu chaque année au siège de la SICAV à Luxembourg, le troisième mercredi du mois d'avril à 10.00 heures (si ce jour n'est pas un jour entier ouvrable légal ou bancaire à Luxembourg, le jour entier ouvrable suivant).

Des avis de toute assemblée générale sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs, à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires, au moins 8 jours avant l'assemblée générale. Ces avis indiquent l'heure et le lieu de l'assemblée générale et les conditions d'admission, l'ordre du jour et les exigences de la loi luxembourgeoise en matière de quorum et de majorité nécessaires. En plus, s'il existe des actions au porteur, des avis sont publiés dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et dans le "Luxemburger Wort".

Les exigences concernant les convocations, la participation, le quorum de présence et de vote lors de toute assemblée générale sont celles fixées aux articles 67, 67-1 et 70 de la loi du 10 août 1915 du Grand-Duché de Luxembourg, telle que modifiée.

Les résolutions prises à une assemblée générale s'imposent à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent. Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'une classe d'actions, celles-ci doivent être prises par une assemblée représentant les actionnaires de la classe d'actions concernée. Les exigences concernant la tenue de telles assemblées sont les mêmes que celles mentionnées au paragraphe précédent.

Rapport de Gestion et Comptes Annuels et Semestriels

Les rapports aux actionnaires concernant l'exercice précédent, vérifiés par le Réviseur d'Entreprises, sont disponibles au siège de la SICAV. De surcroît, des rapports semestriels non révisés sont également disponibles au siège pour les détenteurs d'actions nominatives. L'exercice de la SICAV commence le 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

Les comptes de la SICAV seront exprimés en EUR. Les comptes des classes d'actions qui sont exprimés en monnaies différentes, seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la société.

Liquidation

A. Liquidation de la SICAV

En cas de liquidation de la SICAV, la procédure interviendra dans les conditions prévues par la Loi de 2010.

La SICAV peut être dissoute :

- 1) Par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.
- 2) Si le capital social de la SICAV est inférieur aux deux tiers du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence et statuant à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.
- 3) Si le capital social de la SICAV est inférieur au quart du capital minimum, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de sorte que l'Assemblée soit tenue dans un délai de 40 jours à partir de la date de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

En cas de liquidation toute action donne droit à un prorata égal du produit de liquidation afférent au compartiment d'avoirs dont relève l'action. En cas de clôture de la liquidation, le reliquat éventuel du produit de liquidation dont la distribution n'aurait pu se faire avant cette clôture sera déposé auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg pour y être tenu à disposition des ayants droit jusqu'à l'expiration du délai de prescription.

Les décisions de l'Assemblée Générale ou du tribunal prononçant la liquidation de la SICAV seront publiées au Mémorial, au "Luxemburger Wort" et le cas échéant dans les pays de distribution des actions de la SICAV selon les règles nationales applicables.

B. Liquidation pure et simple d'un compartiment de la SICAV

Le Conseil d'Administration de la SICAV peut décider la liquidation pure et simple d'un compartiment-dans les cas suivants :

- si les actifs nets du compartiment concerné sont inférieurs à EUR 10 millions (ou contre-valeur dans une autre devise);
- si l'environnement économique et/ou politique venait à changer;

- pour toutes raisons économiques et financières pour lesquelles le Conseil d'Administration de la SICAV estime qu'il est dans l'intérêt général des actionnaires de procéder à la liquidation du compartiment.

La décision de liquidation doit faire l'objet d'une publication selon les règles de publicité applicables. Elle doit notamment fournir des précisions sur les motifs et les modalités de l'opération de liquidation.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV peut, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée. Pour ces rachats, la SICAV doit se baser sur la valeur nette d'inventaire qui est établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue. Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du compartiment ou des compartiments peuvent être gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période n'excédant pas 6 mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs doivent être déposés à la Caisse de Consignation au profit de qui ils appartiendront.

Le rapport annuel qui se rapporte à l'exercice au cours duquel la décision de liquidation a été prise doit expressément faire état de cette décision et fournir des détails sur l'état d'avancement des opérations de liquidation.

C. Fermeture d'un compartiment par apport à un autre compartiment

Sous les mêmes circonstances que prévues au point B ci-avant, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment par apport à un autre compartiment de la SICAV. En outre, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même façon que décrit à l'alinéa précédent et, en plus, la publication contiendra une information en relation avec le compartiment absorbant. Cette publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat des actions, sans frais, avant que la fusion avec un autre compartiment ne devienne effective.

La décision relative à la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions après un délai d'un mois.

D. Fermeture d'un compartiment par fusion avec un autre organisme de placement collectif

Le Conseil d'Administration peut de même, sous les mêmes circonstances que prévues ci-dessus, décider de fermer un compartiment par fusion avec un autre organisme de placement collectif gouverné par la partie I de la Loi de 2010 ou un autre OPCVM européen soumis la Directive 2009/65/CE telle que modifiée. En outre, cette fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration si tel est dans l'intérêt de tous les actionnaires du compartiment concerné. Cette décision sera publiée de la même manière que décrit ci-dessus et en plus la publication contiendra une information sur l'autre organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective en vue de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que la fusion avec l'autre organisme de placement collectif devienne effective. En cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif du type de fonds commun de placement, la fusion liera uniquement les actionnaires du compartiment concerné qui acceptent expressément la fusion.

La décision de liquider ou de fusionner un compartiment dans les circonstances et suivant la manière décrite dans les paragraphes précédents peut également être prise dans une assemblée des actionnaires du compartiment devant être liquidé ou fusionné où aucun quorum n'est exigé et où la décision de liquider ou de fusionner doit être approuvée par des actionnaires détenant au moins 50% des actions représentées à l'assemblée.

La fusion d'un compartiment avec un autre organisme de placement collectif étranger soumis à la directive 2009/65/CE telle que modifiée est seulement possible avec l'approbation des actionnaires adoptée à la majorité simple des votes exprimés.

Information importante

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que tout actionnaire ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la SICAV, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires de la SICAV. Dans les cas où un actionnaire investit dans la SICAV par le biais d'un intermédiaire investissant en son nom mais pour le compte de l'actionnaire, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la SICAV. Il est recommandé à l'actionnaire de se renseigner sur ses droits.

Documents disponibles

Des exemplaires des documents suivants peuvent être examinés chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg aux heures de bureau au siège de la SICAV, 287-289 route d'Arlon, Luxembourg:

- (a) les statuts de la SICAV;
- (b) le prospectus complet et KIIDs de la SICAV;
- (c) le Contrat de Société de Gestion entre UBP Asset Management (Europe) S.A. et la SICAV;
- (d) les Contrats de Gestion entre la SICAV, UBP Asset Management (Europe) S.A. et les Gestionnaires;
- (e) le Contrat de Banque Dépositaire entre UBP Asset Management (Europe) S.A., BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg et la SICAV;
- (f) le Contrat d'Agent Administratif et Agent Enregistreur et de Transfert entre UBP Asset Management (Europe) S.A., CACEIS Bank Luxembourg et la SICAV;
- (g) le Contrat d'Agent Payeur entre UBP Asset Management (Europe) S.A., CACEIS Bank Luxembourg et la SICAV;
- (h) le Contrat de Distribution Générale entre UBP Asset Management (Europe) S.A., Union Bancaire Privée, UBP SA et la SICAV;
- (i) les rapports annuels et semestriels.

Une copie des documents mentionnés sub (a) (b) et (i) peut être obtenue au siège social de la SICAV chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg.

1. REPRESENTANT ET AGENT PAYEUR

Le représentant et agent payeur en Suisse de la SICAV est Union Bancaire Privée, UBP SA, ayant son siège social au 96-98 rue du Rhône, case postale 1320, 1211 Genève 1.

2. LIEU DE RETRAIT DES DOCUMENTS DETERMINANTS

Le prospectus, les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (KIID/DICIs), les statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse ainsi qu'au siège de la SICAV.

3. PUBLICATIONS

En Suisse, les publications de la SICAV sont effectuées sur la plateforme électronique Swiss Fund Data (www.swissfunddata.ch).

Les prix d'émission et de rachat des actions des différents compartiments, respectivement la Valeur Nette d'Inventaire avec la mention "commissions non comprises" sont publiés conjointement et quotidiennement sur la plateforme électronique Swiss Fund Data (www.swissfunddata.ch).

4. PAIEMENT DE RETROCESSIONS

La SICAV ainsi que ses mandataires peuvent verser des rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution et de commercialisation des actions de la SICAV en Suisse ou à partir de la Suisse. Cette indemnité permet notamment de rémunérer les prestations suivantes :

- organisation de *road shows* ;
- organisation de manifestations commerciales;
- participation à de telles manifestations;
- production de documents marketing ;
- formation des équipes de vente.

Les rétrocessions ne sont pas considérées comme des rabais, même si elles sont au final intégralement ou partiellement reversées aux investisseurs.

Les bénéficiaires des rétrocessions garantissent une publication transparente et informent les investisseurs spontanément et gratuitement du montant des rémunérations qu'ils pourraient recevoir pour la distribution.

5. PAIEMENT DE RABAIS

La SICAV et ses mandataires peuvent verser des rabais directement aux investisseurs, sur demande, dans le cadre de la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse. Les rabais servent à réduire les frais ou coûts incombant aux investisseurs concernés. Les rabais sont autorisés sous réserve des points suivants :

- ils sont payés sur des frais de la SICAV et ne sont donc pas imputés en sus sur la fortune de la SICAV;
- ils sont accordés sur la base de critères objectifs;
- ils sont accordés aux mêmes conditions temporelles et dans la même mesure à tous les investisseurs remplissant les critères objectifs et demandant des rabais.

Les critères objectifs d'octroi de rabais sont:

- le volume souscrit par l'investisseur ou le volume total détenu par lui dans la SICAV, ou le cas échéant dans la gamme de placements collectifs de capitaux dont l'UBP est le promoteur;
- les avoirs de l'investisseur gérés par une entité du Groupe UBP et/ou déposés auprès d'une entité du Groupe UBP ;
- le montant des frais générés par l'investisseur;
- le comportement financier de l'investisseur (p. ex. durée de placement prévue);
- la disposition de l'investisseur à apporter son soutien dans la phase de lancement d'un placement collectif de capitaux dont l'UBP est le promoteur.

A la demande de l'investisseur, la SICAV ou ses mandataires communiquent gratuitement le montant des rabais correspondants.

6. LIEU D'EXECUTION ET FOR

Le lieu d'exécution et le for sont établis au siège du représentant pour les actions de la SICAV distribuées en Suisse ou à partir de la Suisse.

Les informations contenues dans la présente Annexe doivent être lues conjointement avec le texte intégral du Prospectus.

LISTE DES CLASSES D' ACTIONS DISPONIBLES PAR COMPARTIMENT

Les tableaux ci-dessous listent toutes les classes d'action disponibles par compartiment ainsi que les taux maximum y applicables :

- Commission de Gestion (chapitre "GESTIONNAIRES")
- Commission de Commercialisation (chapitre "AGENT DE COMMERCIALISATION")
- Commission de Distribution (chapitre "DISTRIBUTEUR GENERAL")
- Commission de performance (chapitre "COMMISSION DE PERFORMANCE")

Merci de vous référer également aux chapitres "AGENT ADMINISTRATIF ET AGENT ENREGISTREUR ET DE TRANSFERT" et "BANQUE DEPOSITAIRE" pour les frais y afférents.

1. UBAM - CORPORATE EURO BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")
AC	EUR	LU0095453105	-	-	0.50%	0.05%	0.10%	Aucune	
AD	EUR	LU0103635438	-	-					I/+ Institutionnel
AHC	CHF	LU0447826933	✓	-					U Réservé Royaume Uni
AHD	CHF	LU0447827071	✓	-					R Retail
AHC	USD	LU0570462951	✓	-					M Mandats
AHD	USD	LU0570463173	✓	-					V Réservé
AHC	SEK	LU0570462878	✓	-					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU0570463090	✓	-					H Couverture de change
AHC	GBP	LU0782384373	✓	-					P Comm. de performance
AHD	GBP	LU0782384456	✓	-					S Couverture de la duration (Sensibilité)
ASC	EUR	LU0943504927	-	✓					C Capitalisation
AHSC	CHF	LU0943505064	✓	✓					D Distribution
AHSC	USD	LU0943505494	✓	✓					✓ Oui
IC	EUR	LU0132673327	-	-					- Non
ID	EUR	LU0132673590	-	-	0.35%	-	-	Aucune	
IHC	CHF	LU0447827154	✓	-					
IHD	CHF	LU0447827238	✓	-					
IHC	USD	LU0570463330	✓	-					
IHD	USD	LU0570463504	✓	-					
IHC	SEK	LU0570463256	✓	-					
IHD	SEK	LU0570463413	✓	-					
IHC	GBP	LU0782384613	✓	-					
IHD	GBP	LU0573557278	✓	-					
ISC	EUR	LU0943505577	-	✓					
ISD	EUR	LU1044386016	-	✓					
IHSC	CHF	LU0943505734	✓	✓					
IHSC	USD	LU0943505908	✓	✓					
IHSD	USD	LU1044386107	✓	✓					
UC	EUR	LU0862299863	-	-	0.35%	0.05%	0.10%	Aucune	
UD	EUR	LU0862299947	-	-					
UHC	GBP	LU0862300034	✓	-					
UHD	GBP	LU0862300117	✓	-					
USC	EUR	LU0943506039	-	✓					
RC	EUR	LU0132659920	-	-	1.20%	0.05%	0.10%	Aucune	
RD	EUR	LU0132660340	-	-					
ZC	EUR	LU0943506203	-	-	-	-	-	Aucune	
ZD	EUR	LU1451289190	-	-	-	-	-	Aucune	

2. UBAM - CORPORATE US DOLLAR BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU0146923718	-	-	0.50%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU0146926141	-	-				
ADq	USD	LU1490135479						
AHC	EUR	LU0352160062	✓	-				
AHD	EUR	LU0352160229	✓	-				
AHC	CHF	LU0447826263	✓	-				
AHD	CHF	LU0447826420	✓	-				
AHC	SEK	LU0570463686	✓	-				
AHD	SEK	LU0570463926	✓	-				
AHC	GBP	LU0782383995	✓	-				
AHD	GBP	LU0782384027	✓	-				
ASC	USD	LU0943506468	-	✓				
AHSC	EUR	LU0943506542	✓	✓				
AHSC	CHF	LU0943506625	✓	✓				
IC	USD	LU0146925176	-	-	0.35%		-	Aucune
ID	USD	LU0146927388	-	-				
IDq	USD	LU1490135552						
IHC	EUR	LU0192064839	✓	-				
IHD	EUR	LU0192065133	✓	-				
IHC	CHF	LU0447826693	✓	-				
IHD	CHF	LU0447826776	✓	-				
IHC	SEK	LU0570464064	✓	-				
IHD	SEK	LU0570464148	✓	-				
IHC	GBP	LU0782384290	✓	-				
IHD	GBP	LU0573557351	✓	-				
IHC	ILS	LU1273947504	✓	-				
IHD	ILS	LU1273947686	✓	-				
ISC	USD	LU0943506971	-	✓				
ISD	USD	LU1044386289	-	✓				
IHSC	EUR	LU0943507193	✓	✓				
IHSD	EUR	LU1044386362	✓	✓				
IHSC	CHF	LU0943507276	✓	✓				
UC	USD	LU0862299434	-	-	0.35%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU0862299517	-	-				
UDq	USD	LU1490135636						
UHC	EUR	LU0946659223	✓	-				
UHD	EUR	LU0946659496	✓	-				
UHC	GBP	LU0862299608	✓	-				
UHD	GBP	LU0862299780	✓	-				
USC	USD	LU0943507433	-	✓				
UHSC	EUR	LU0946659579	✓	✓				
RC	USD	LU0146924799	-	-	1.20%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU0146926810	-	-				
ZC	USD	LU0943507516	-	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1451289273	-	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)

✓	Oui
-	Non

3. UBAM - DYNAMIC EURO BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	
AC	EUR	LU0029761706	-	-	0.40%	0.05%	0.10%	Aucune	A
AD	EUR	LU0103636592	-	-					I/+
AHC	CHF	LU0447824136	✓	-					U
AHD	CHF	LU0447824219	✓	-					R
AHC	USD	LU0570466275	✓	-					M
AHD	USD	LU0570466432	✓	-					V
AHC	SEK	LU0570466192	✓	-					Z
AHD	SEK	LU0570466358	✓	-					
AHC	GBP	LU0782382328	✓	-					
AHD	GBP	LU0782382591	✓	-					
IC	EUR	LU0132662635	-	-	0.15%	-	-	Aucune	H
ID	EUR	LU0132663013	-	-					P
IHC	CHF	LU0447824482	✓	-					S
IHD	CHF	LU0447824565	✓	-					C
IHC	USD	LU0570466788	✓	-					D
IHD	USD	LU0570466945	✓	-					
IHC	SEK	LU0570466515	✓	-					
IHD	SEK	LU0570466861	✓	-					
IHC	GBP	LU0782382831	✓	-					
IHD	GBP	LU0573557435	✓	-					
UC	EUR	LU0862297495	-	-	0.15%	0.05%	0.10%	Aucune	✓
UD	EUR	LU0862297578	-	-					-
UHC	CHF	LU1209610556	✓	-					
UHD	CHF	LU1209610630	✓	-					
UHC	USD	LU1209610713	✓	-					
UHD	USD	LU1209610804	✓	-					
UHC	GBP	LU0862297651	✓	-					
UHD	GBP	LU0862297735	✓	-					
RC	EUR	LU0132636399	-	-	0.90%	0.05%	0.10%	Aucune	
RD	EUR	LU0132636639	-	-					
ZC	EUR	LU0943507862	-	-	-	-	-	Aucune	
ZD	EUR	LU1451289356	-	-					

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

4. UBAM - DYNAMIC US DOLLAR BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU0029761532	-	-	0.40%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU0103636329	-	-				
AC	EUR	LU1209509089	-	-				
AD	EUR	LU1209509246	-	-				
AHC	EUR	LU0352158918	✓	-				
AHD	EUR	LU0352159056	✓	-				
AHC	CHF	LU0447823757	✓	-				
AHD	CHF	LU0447823831	✓	-				
AHC	SEK	LU0570467166	✓	-				
AHD	SEK	LU0570467240	✓	-				
AHC	GBP	LU0782382088	✓	-				
AHD	GBP	LU0782382161	✓	-				
IC	USD	LU0132661827	-	-	0.15%	-	-	Aucune
ID	USD	LU0132662122	-	-				
IC	EUR	LU1209509329	-	-				
ID	EUR	LU1209509592	-	-				
IHC	EUR	LU0192062460	✓	-				
IHD	EUR	LU0192062890	✓	-				
IHC	CHF	LU0447823914	✓	-				
IHD	CHF	LU0447824052	✓	-				
IHC	SEK	LU0570467323	✓	-				
IHD	SEK	LU0570467596	✓	-				
IHC	GBP	LU0782382245	✓	-				
IHD	GBP	LU0573557518	✓	-				
UC	USD	LU0862296927	-	-	0.15%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU0862297065	-	-				
UHC	EUR	LU0946659652	✓	-				
UHD	EUR	LU0946659736	✓	-				
UHC	CHF	LU1209610986	✓	-				
UHD	CHF	LU1209611018	✓	-				
UHC	GBP	LU0862297149	✓	-				
UHD	GBP	LU0862297222	✓	-				
RC	USD	LU0132635235	-	-	0.90%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU0132635821	-	-				
ZC	USD	LU0943507946	-	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1451289430	-	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

5. UBAM - EMERGING MARKET BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)				
AC	USD	LU0244149497	-	-	1.50%	0.05%	0.10%	Aucune				
AD	USD	LU0244149653	-	-								
AHC	EUR	LU0352160815	✓	-								
AHD	EUR	LU0352161037	✓	-								
AHC	CHF	LU0447828558	✓	-								
AHD	CHF	LU0447828632	✓	-								
AHC	SEK	LU0570467679	✓	-								
AHD	SEK	LU0570467752	✓	-								
AHC	GBP	LU0782384704	✓	-								
AHD	GBP	LU0782384886	✓	-								
ASC	USD	LU0943513324	-	✓								
AHSC	EUR	LU0943513597	✓	✓								
AHSC	CHF	LU0943513670	✓	✓								
IC	USD	LU0244149901	-	-					0.75%	-	-	Aucune
ID	USD	LU0244150156	-	-								
IHC	EUR	LU0371556324	✓	-								
IHD	EUR	LU0371556670	✓	-								
IHC	CHF	LU0447828715	✓	-								
IHD	CHF	LU0447828806	✓	-								
IHC	SEK	LU0570468644	✓	-								
IHD	SEK	LU0570468990	✓	-								
IHC	GBP	LU0782384969	✓	-								
IHD	GBP	LU0371556910	✓	-								
ISC	USD	LU0943513837	-	✓								
ISD	USD	LU1044386792	-	✓								
IHSC	EUR	LU0943513910	✓	✓								
IHSD	EUR	LU1044386875	✓	✓								
IHSC	CHF	LU0943514132	✓	✓								
IHSD	CHF	LU1046627730	✓	✓								
UC	USD	LU0862300208	-	-	0.75%	0.05%	0.10%	Aucune				
UD	USD	LU0862300380	-	-								
UHC	EUR	LU0946660403	✓	-								
UHD	EUR	LU0946660585	✓	-								
UHC	GBP	LU0862300463	✓	-								
UHD	GBP	LU0862300547	✓	-								
USC	USD	LU0943514215	-	✓								
UHSC	EUR	LU0946660668	✓	✓								
RC	USD	LU0371557215	-	-	2.00%	0.05%	0.10%	Aucune				
RD	USD	LU0371557488	-	-								
ZC	USD	LU0943514306	-	-	-	-	-	Aucune				
ZD	USD	LU1451289513	-	-								

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

6. UBAM - EMERGING MARKET CORPORATE BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")					
AC	USD	LU0520928416	-	-	1.50%	0.05%	0.10%	Aucune		A	Standard			
AD	USD	LU0520928507	-	-					I/I+	Institutionnel				
AHC	EUR	LU0520929653	✓	-					U	Réservé Royaume Uni				
AHD	EUR	LU0520929737	✓	-					R	Retail				
AHC	CHF	LU0520930404	✓	-					M	Mandats				
AHD	CHF	LU0520930586	✓	-					V	Réservé				
AHC	SEK	LU0570467836	✓	-					Z	Réservé UBP				
AHD	SEK	LU0570467919	✓	-					H	Couverture de change				
AHC	GBP	LU0782385693	✓	-					P	Comm. de performance				
AHD	GBP	LU0782385859	✓	-					S	Couverture de la duration (Sensibilité)				
ASC	USD	LU0943514561	-	✓					C	Capitalisation				
AHSC	EUR	LU0943514645	✓	✓					D	Distribution				
AHSC	CHF	LU0943514728	✓	✓					✓	Oui				
APC	USD	LU0520928689	-	-					-	Non				
APD	USD	LU0520928762	-	-	0.825%	0.05%	0.10%	20%*						
APHC	EUR	LU0520929810	✓	-										
APHD	EUR	LU0520929901	✓	-										
APHC	CHF	LU0520930669	✓	-										
APHD	CHF	LU0520930743	✓	-										
APHC	SEK	LU0570468057	✓	-										
APHD	SEK	LU0570468131	✓	-										
APHC	GBP	LU0782385933	✓	-										
APHD	GBP	LU0782386071	✓	-										
APSC	USD	LU0943515022	-	✓										
APHSC	EUR	LU0943515295	✓	✓										
APHSC	CHF	LU0943515378	✓	✓										
IC	USD	LU0520928846	-	-					0.75%	-	-	Aucune		
ID	USD	LU0520928929	-	-										
IHC	EUR	LU0520930073	✓	-										
IHD	EUR	LU0520930156	✓	-										
IHC	CHF	LU0520930826	✓	-										
IHD	CHF	LU0520931048	✓	-										
IHC	SEK	LU0570468214	✓	-										
IHD	SEK	LU0570468305	✓	-										
IHC	GBP	LU0782386238	✓	-										
IHD	GBP	LU0520931477	✓	-										
ISC	USD	LU0943515535	-	✓										
ISD	USD	LU1044386958	-	✓										
IHSC	EUR	LU0943515618	✓	✓										
IHSD	EUR	LU1044387097	✓	✓										
IHSC	CHF	LU0943515709	✓	✓										
IHSD	CHF	LU1046627813	✓	✓										
IPC	USD	LU0520929141	-	-	0.50%	-	-	20%*						
IPD	USD	LU0520929224	-	-										
IPHC	EUR	LU0520930230	✓	-										
IPHD	EUR	LU0520930313	✓	-										
IPHC	CHF	LU0520931121	✓	-										
IPHD	CHF	LU0520931394	✓	-										
IPHC	SEK	LU0570468487	✓	-										
IPHD	SEK	LU0570468560	✓	-										
IPHC	GBP	LU0782386311	✓	-										
IPHD	GBP	LU0520931550	✓	-										
IPSC	USD	LU0943515964	-	✓										
IPHSC	EUR	LU0943516004	✓	✓										
IPHSD	EUR	LU1046627904	✓	✓										
IPHSC	CHF	LU0943516269	✓	✓										

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")
IPHSD	CHF	LU1046628035	✓	✓					
I+C	USD	LU1315122363	-	-	0.55%	-	-	Aucune	I/I+ Institutionnel
I+D	USD	LU1315122447	-	-					U Réservé Royaume Uni
I+HC	EUR	LU1315122520	✓	-					R Retail
I+HD	EUR	LU1315122793	✓	-					M Mandats
I+HC	CHF	LU1315122876	✓	-					V Réservé
I+HD	CHF	LU1315122959	✓	-					Z Réservé UBP
I+HC	SEK	LU1315123098	✓	-					
I+HD	SEK	LU1315123171	✓	-					
I+HC	GBP	LU1315123411	✓	-					
I+HD	GBP	LU1315123502	✓	-					
UC	USD	LU0862301271	-	-	0.75%	0.05%	0.10%	Aucune	H Couverture de change
UD	USD	LU0862301354	-	-					P Comm. de performance
UHC	EUR	LU0946660742	✓	-					S Couverture de la duration (Sensibilité)
UHD	EUR	LU0946660825	✓	-					C Capitalisation
UHC	GBP	LU0862301438	✓	-					D Distribution
UHD	GBP	LU0862301511	✓	-					
USC	USD	LU0943516426	-	✓					
UHSC	EUR	LU0946661047	✓	✓					
UPC	USD	LU0862301602	-	-	0.50%	0.05%	0.10%	20%*	✓ Oui
UPD	USD	LU0862301784	-	-					- Non
UPHC	EUR	LU0946661120	✓	-					
UPHD	EUR	LU0946661393	✓	-					
UPHC	GBP	LU0862301867	✓	-					
UPHD	GBP	LU0862301941	✓	-					
UPSC	USD	LU0943516772	-	✓					
UPHSC	EUR	LU0946661476	✓	✓					
RC	USD	LU0520929497	-	-	2.00%	0.05%	0.10%	Aucune	
RD	USD	LU0520929570	-	-					
RHC	EUR	LU0943516343	✓	-	-	-	-	Aucune	
ZC	USD	LU0943516855	-	-					
ZD	USD	LU1451289604	-	-					

* Hurdle 7%

7. UBAM - EM HIGH YIELD SHORT DURATION CORPORATE BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	
AC	USD	LU0943508167	-	-	1.50%	0.05%	0.10%	Aucune	A
AD	USD	LU0943508324	-	-					I/+
AHC	EUR	LU0943508597	✓	-					U
AHD	EUR	LU0943508837	✓	-					R
AHC	CHF	LU0943508910	✓	-					M
AHD	CHF	LU0943509058	✓	-					V
AHC	SEK	LU0943509215	✓	-					Z
AHD	SEK	LU0943509306	✓	-					
AHC	GBP	LU0943509488	✓	-					H
AHD	GBP	LU0943509645	✓	-					P
IC	USD	LU0943509728	-	-	0.75%	-	-	Aucune	S
ID	USD	LU0943509991	-	-					C
IHC	EUR	LU0943510148	✓	-					D
IHD	EUR	LU0943510221	✓	-					
IHC	CHF	LU0943510494	✓	-					✓
IHD	CHF	LU0943510650	✓	-					-
IHC	SEK	LU0943510734	✓	-					
IHD	SEK	LU0943510817	✓	-					
IHC	GBP	LU0943511112	✓	-					
IHD	GBP	LU0943511203	✓	-					
UC	USD	LU0943511625	-	-	0.75%	0.05%	0.10%	Aucune	
UD	USD	LU0943511898	-	-					
UHC	EUR	LU0946659819	✓	-					
UHD	EUR	LU0946659900	✓	-					
UHC	GBP	LU0943512193	✓	-					
UHD	GBP	LU0943512276	✓	-					
RC	USD	LU0943511385	-	-	2.00%	0.05%	0.10%	Aucune	
RD	USD	LU0943511542	-	-					
ZC	USD	LU0946660072	-	-	-	-	-	Aucune	
ZD	USD	LU1451289786	-	-					

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

8. UBAM - EM INVESTMENT GRADE CORPORATE BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	
AC	USD	LU0862302675	-	-	1.30%	0.05%	0.10%	Aucune	A Standard
AD	USD	LU0862302758	-	-					I/+ Institutionnel
AHC	EUR	LU0862302832	✓	-					U Réservé Royaume Uni
AHD	EUR	LU0862302915	✓	-					R Retail
AHC	CHF	LU0862303053	✓	-					M Mandats
AHD	CHF	LU0862303137	✓	-					V Réservé
AHC	SEK	LU0862303210	✓	-					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU0862303301	✓	-					
AHC	GBP	LU0862303483	✓	-					
AHD	GBP	LU0862303566	✓	-					
ASC	USD	LU0943512359	-	✓					
AHSC	EUR	LU0943512516	✓	✓					
AHSC	CHF	LU0943512607	✓	✓					
IC	USD	LU0862303640	-	-					0.55%
ID	USD	LU0862303723	-	-	P Comm. de performance				
IHC	EUR	LU0862303996	✓	-	S Couverture de la duration (Sensibilité)				
IHD	EUR	LU0862304028	✓	-	C Capitalisation				
IHC	CHF	LU0862304291	✓	-	D Distribution				
IHD	CHF	LU0862304374	✓	-					
IHC	SEK	LU0862304457	✓	-					
IHD	SEK	LU0862304614	✓	-					
IHC	GBP	LU0862304705	✓	-					
IHD	GBP	LU0862304887	✓	-					
ISC	USD	LU0943512789	-	✓					
ISD	USD	LU1044386446	-	✓					
IHSC	EUR	LU0943512946	✓	✓					
IHSD	EUR	LU1044386529	✓	✓					
IHSC	CHF	LU0943513084	✓	✓					
IHSD	CHF	LU1046627656	✓	✓					
UC	USD	LU0862304960	-	-	0.55%	0.05%	0.10%	Aucune	✓ Oui
UD	USD	LU0862305009	-	-					- Non
UHC	EUR	LU0946660155	✓	-					
UHD	EUR	LU0946660239	✓	-					
UHC	GBP	LU0862305181	✓	-					
UHD	GBP	LU0862305264	✓	-					
USC	USD	LU0943513167	-	✓					
UHSC	EUR	LU0946660312	✓	✓					
RC	USD	LU0862305348	-	-	1.80%	0.05%	0.10%	Aucune	
RD	USD	LU0862305421	-	-					
ZC	USD	LU0862305694	-	-	-	-	-	Aucune	
ZD	USD	LU0862305777	-	-					

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP
H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution
✓	Oui
-	Non

9. UBAM - EURO BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU0100809085	-	-	0.50%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU0103634621	-	-				
AHC	CHF	LU0447825372	✓	-				
AHD	CHF	LU0447825455	✓	-				
AHC	USD	LU0570483445	✓	-				
AHD	USD	LU0570483791	✓	-				
AHC	SEK	LU0570483361	✓	-				
AHD	SEK	LU0570483528	✓	-				
AHC	GBP	LU0782383219	✓	-				
AHD	GBP	LU0782383300	✓	-				
IC	EUR	LU0132663286	-	-	0.25%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU0132663526	-	-				
IHC	CHF	LU0447825539	✓	-				
IHD	CHF	LU0447825703	✓	-				
IHC	USD	LU0570483957	✓	-				
IHD	USD	LU0570484252	✓	-				
IHC	SEK	LU0570483874	✓	-				
IHD	SEK	LU0570484179	✓	-				
IHC	GBP	LU0782383482	✓	-				
IHD	GBP	LU0573557948	✓	-				
UC	EUR	LU0862298204	-	-	0.25%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU0862298386	-	-				
UHC	GBP	LU0862298469	✓	-				
UHD	GBP	LU0862298543	✓	-				
RC	EUR	LU0132637017	-	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU0132637793	-	-				
ZC	EUR	LU0940723280	-	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1451289869	-	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

10. UBAM - GLOBAL AGGREGATE BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")	
AC	USD	LU0570473057	-	-	0.50%	0.05%	0.10%	Aucune		A
AD	USD	LU0570473305	-	-					I/+	Institutionnel
AC	EUR	LU1273948148	-	-					U	Réservé Royaume Uni
AD	EUR	LU1273948221	-	-					R	Retail
AC	CHF	LU1273948494	-	-					M	Mandats
AD	CHF	LU1273948650	-	-					V	Réservé
AC	SEK	LU0570472919	-	-					Z	Réservé UBP
AD	SEK	LU0570473131	-	-						
AC	GBP	LU0782383565	-	-					H	Couverture de change
AD	GBP	LU0782383649	-	-					P	Comm. de performance
AHC	EUR	LU0352159569	✓	-					S	Couverture de la duration (Sensibilité)
AHD	EUR	LU0352159726	✓	-					C	Capitalisation
AHC	CHF	LU0068133486	✓	-					D	Distribution
AHD	CHF	LU0103636758	✓	-						
IC	USD	LU0570473560	-	-	0.25%	-	-	Aucune	✓	Oui
ID	USD	LU0570473990	-	-						
IC	EUR	LU0192064599	-	-						
ID	EUR	LU0192064755	-	-						
IC	CHF	LU0132665067	-	-						
ID	CHF	LU0132665570	-	-						
IC	SEK	LU0570473487	-	-						
ID	SEK	LU0570473644	-	-						
IC	GBP	LU0782383722	-	-						
ID	GBP	LU0573557781	-	-						
UC	USD	LU0862298972	-	-	0.25%	0.05%	0.10%	Aucune		
UD	USD	LU0862299194	-	-						
UC	EUR	LU0946661716	-	-						
UD	EUR	LU0946661807	-	-						
UC	GBP	LU0862299277	-	-						
UD	GBP	LU0862299350	-	-						
RC	USD	LU0132639658	-	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune		
RD	USD	LU0132640151	-	-						
ZC	USD	LU0943517580	-	-	-	-	-	Aucune		
ZD	USD	LU1451289943	-	-						

11. UBAM - GLOBAL CREDIT OPPORTUNITIES (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	
AC	EUR	LU1315123684	-	-	1.10%	0.05%	0.10%	Aucune	A Standard
AD	EUR	LU1315123767	-	-					I/+ Institutionnel
AHC	CHF	LU1315123841	✓	-					U Réservé Royaume Uni
AHD	CHF	LU1315123924	✓	-					R Retail
AHC	USD	LU1315124062	✓	-					M Mandats
AHD	USD	LU1315124146	✓	-					V Réservé
AHC	SEK	LU1315124229	✓	-					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU1315124492	✓	-					
AHC	GBP	LU1315124575	✓	-					
AHD	GBP	LU1315124658	✓	-					
APC	EUR	LU1088683765	-	-	0.80%	0.05%	0.10%	10%*	H Couverture de change
APD	EUR	LU1088684060	-	-					P Comm. de performance
APHC	CHF	LU1088684490	✓	-					S Couverture de la duration (Sensibilité)
APHD	CHF	LU1088684813	✓	-					C Capitalisation
APHC	USD	LU1088685117	✓	-					D Distribution
APHD	USD	LU1088685463	✓	-					
APHC	SEK	LU1088685893	✓	-					
APHD	SEK	LU1088686271	✓	-					
APHC	GBP	LU1088686438	✓	-					
APHD	GBP	LU1088686602	✓	-					
IC	EUR	LU1315124732	-	-	0.80%	-	-	Aucune	✓ Oui
ID	EUR	LU1315124815	-	-					- Non
IHC	CHF	LU1315124906	✓	-					
IHD	CHF	LU1315125036	✓	-					
IHC	USD	LU1315125119	✓	-					
IHD	USD	LU1315125200	✓	-					
IHC	SEK	LU1315125382	✓	-					
IHD	SEK	LU1315125465	✓	-					
IHC	GBP	LU1315125549	✓	-					
IHD	GBP	LU1315125622	✓	-					
IPC	EUR	LU1088686941	-	-	0.50%	-	-	10%*	
IPD	EUR	LU1088687162	-	-					
IPHC	CHF	LU1088687329	✓	-					
IPHD	CHF	LU1088687758	✓	-					
IPHC	USD	LU1088687915	✓	-					
IPHD	USD	LU1088688210	✓	-					
IPHC	SEK	LU1088688483	✓	-					
IPHD	SEK	LU1088688640	✓	-					
IPHC	GBP	LU1088688996	✓	-					
IPHD	GBP	LU1088689291	✓	-					
UC	EUR	LU1315125895	-	-	0.80%	0.05%	0.10%	Aucune	
UD	EUR	LU1315125978	-	-					
UHC	GBP	LU1315126190	✓	-					
UHD	GBP	LU1315150810	✓	-					
UPC	EUR	LU1088689457	-	-	0.50%	0.05%	0.10%	10%*	
UPD	EUR	LU1088689614	-	-					
UPHC	GBP	LU1088689887	✓	-					
UPHD	GBP	LU1088690034	✓	-					
RC	EUR	LU1088690208	-	-	1.50%	0.05%	0.10%	Aucune	
RD	EUR	LU1088690463	-	-					
ZC	EUR	LU1088690620	-	-	-	-	-	Aucune	
ZD	EUR	LU1088691198	-	-					

* EONIA

12. UBAM - GLOBAL HIGH YIELD SOLUTION (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU0569862351	-	-	0.40%	-	-	Aucune
AD	USD	LU0569862435	-	-				
ADm	USD	LU1490135719	-	-				
AHC	EUR	LU0569862609	✓	-				
AHD	EUR	LU0569863086	✓	-				
AHC	CHF	LU0569862518	✓	-				
AHD	CHF	LU0569862948	✓	-				
AHC	SEK	LU0569862864	✓	-				
AHD	SEK	LU0569863169	✓	-				
AHC	GBP	LU0782386402	✓	-				
AHD	GBP	LU0782386584	✓	-				
IC	USD	LU0569863243	-	-	0.25%	-	-	Aucune
ID	USD	LU0569863326	-	-				
IDm	USD	LU1490135800	-	-				
IC	HKD	LU1490135982	-	-				
ID	HKD	LU1490136014	-	-				
IDm	HKD	LU1490136105	-	-				
IHC	EUR	LU0569863755	✓	-				
IHD	EUR	LU0569864134	✓	-				
IHC	CHF	LU0569863599	✓	-				
IHD	CHF	LU0569863912	✓	-				
IHC	SEK	LU0569863839	✓	-				
IHD	SEK	LU0569864308	✓	-				
IHC	GBP	LU0782386667	✓	-				
IHD	GBP	LU0569864217	✓	-				
UC	USD	LU0862302089	-	-	0.25%	-	-	Aucune
UD	USD	LU0862302162	-	-				
UDm	USD	LU1490136287	-	-				
UHC	EUR	LU0946662011	✓	-				
UHD	EUR	LU0946662102	✓	-				
UHC	CHF	LU1273948734	✓	-				
UHD	CHF	LU1273948817	✓	-				
UHC	GBP	LU0862302246	✓	-				
UHD	GBP	LU0862302592	✓	-				
RC	USD	LU0569864480	-	-	0.70%	-	-	Aucune
RHC	EUR	LU0940719098	✓	-				
RHDm	GBP	LU1509910136	✓	-				
RD	USD	LU0569864563	-	-				
RDm	USD	LU1509909989	-	-				
RDm	HKD	LU1509910052	-	-				
VC	USD	LU1315126273	-	-	0.18%	-	-	Aucune
VD	USD	LU1315126356	-	-				
VHC	EUR	LU1315126430	✓	-				
VHD	EUR	LU1315126513	✓	-				
VHC	GBP	LU1315126604	✓	-				
VHD	GBP	LU1315126869	✓	-				
ZC	USD	LU0894501013	-	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1451290016	-	-	-	-	-	Aucune

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

13. UBAM - LOCAL CURRENCY EMERGING MARKET BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	
AC	USD	LU0244150230	-	-	1.50%	0.05%	0.10%	Aucune	A
AD	USD	LU0244150313	-	-					I/+
AHC	EUR	LU0352161110	✓	-					U
AHD	EUR	LU0352161383	✓	-					R
AHC	CHF	LU0447828988	✓	-					M
AHD	CHF	LU0447829010	✓	-					V
AHC	SEK	LU0570476159	✓	-					Z
AHD	SEK	LU0570476233	✓	-					
AHC	GBP	LU0782385180	✓	-					H
AHD	GBP	LU0782385263	✓	-					P
IC	USD	LU0244150669	-	-	0.75%	-	-	Aucune	S
ID	USD	LU0244150826	-	-					C
IHC	EUR	LU0371559690	✓	-					D
IHD	EUR	LU0371559930	✓	-					
IHC	CHF	LU0447829101	✓	-					✓
IHD	CHF	LU0447829283	✓	-					-
IHC	SEK	LU0570476316	✓	-					
IHD	SEK	LU0570476407	✓	-					
IHC	GBP	LU0782385347	✓	-					
IHD	GBP	LU0371560193	✓	-					
UC	USD	LU0862300620	-	-	0.75%	0.05%	0.10%	Aucune	
UD	USD	LU0862300893	-	-					
UHC	EUR	LU0946662441	✓	-					
UHD	EUR	LU0946662524	✓	-					
UHC	GBP	LU0862300976	✓	-					
UHD	GBP	LU0862301198	✓	-					
RC	USD	LU0371560276	-	-	2.00%	0.05%	0.10%	Aucune	
RHC	EUR	LU0940719411	✓	-					
RD	USD	LU0371560433	-	-	-	-	-	Aucune	
ZC	USD	LU0940719502	-	-					
ZD	USD	LU1451290107	-	-					

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

14. UBAM - STERLING BOND (libellé en GBP)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	GBP	LU0051100765	-	-	0.50%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	GBP	LU0103635602	-	-				
AHC	EUR	LU0352159304	✓	-				
AHD	EUR	LU0352159486	✓	-				
AHC	CHF	LU0447825885	✓	-				
AHD	CHF	LU0447825968	✓	-				
AHC	USD	LU0570484419	✓	-				
AHD	USD	LU0570484682	✓	-				
AHC	SEK	LU0570484336	✓	-				
AHD	SEK	LU0570484500	✓	-				
IC	GBP	LU0132664094	-	-	0.25%	-	-	Aucune
ID	GBP	LU0132664250	-	-				
IHC	EUR	LU0192064086	✓	-				
IHD	EUR	LU0192064169	✓	-				
IHC	CHF	LU0447826008	✓	-				
IHD	CHF	LU0447826180	✓	-				
IHC	USD	LU0570484849	✓	-				
IHD	USD	LU0570485069	✓	-				
IHC	SEK	LU0570484765	✓	-				
IHD	SEK	LU0570484922	✓	-				
UC	GBP	LU0862298626	-	-	0.25%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	GBP	LU0862298899	-	-				
UHC	EUR	LU0946664223	✓	-				
UHD	EUR	LU0946664496	✓	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune
RC	GBP	LU0132638254	-	-				
RD	GBP	LU0132638411	-	-				
ZC	GBP	LU0940723363	-	-	-	-	-	Aucune
ZD	GBP	LU1451290289	-	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

15. UBAM - UNCONSTRAINED BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU1315126943	-	-	0.75%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU1315127164	-	-				
AHC	CHF	LU1315127321	✓	-				
AHD	CHF	LU1315127677	✓	-				
AHC	USD	LU1315127834	✓	-				
AHD	USD	LU1315128055	✓	-				
AHC	SEK	LU1315128212	✓	-				
AHD	SEK	LU1315128485	✓	-				
AHC	GBP	LU1315128642	✓	-				
AHD	GBP	LU1315128998	✓	-				
APC	EUR	LU0940720344	-	-	0.50%	0.05%	0.10%	20%*
APD	EUR	LU0940720427	-	-				
APHC	CHF	LU0940720690	✓	-				
APHD	CHF	LU0940720773	✓	-				
APHC	USD	LU0940720856	✓	-				
APHD	USD	LU0940720930	✓	-				
APHC	SEK	LU0940721078	✓	-				
APHD	SEK	LU0940721151	✓	-				
APHC	GBP	LU0940721235	✓	-				
APHD	GBP	LU0940721318	✓	-				
IC	EUR	LU1315129293	-	-	0.50%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU1315129459	-	-				
IHC	CHF	LU1315129616	✓	-				
IHD	CHF	LU1315129889	✓	-				
IHC	USD	LU1315130036	✓	-				
IHD	USD	LU1315130200	✓	-				
IHC	SEK	LU1315130465	✓	-				
IHD	SEK	LU1315130622	✓	-				
IHC	GBP	LU1315130978	✓	-				
IHD	GBP	LU1315131273	✓	-				
IPC	EUR	LU0940721409	-	-	0.25%	-	-	20%*
IPD	EUR	LU0940721581	-	-				
IPHC	CHF	LU0940721664	✓	-				
IPHD	CHF	LU0940721748	✓	-				
IPHC	USD	LU0940721821	✓	-				
IPHD	USD	LU0940722043	✓	-				
IPHC	SEK	LU0940722126	✓	-				
IPHD	SEK	LU0940722399	✓	-				
IPHC	GBP	LU0940722472	✓	-				
IPHD	GBP	LU0940722555	✓	-				
UC	EUR	LU1315131430	-	-	0.50%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU1315131604	-	-				
UHC	GBP	LU1315131869	✓	-				
UHD	GBP	LU1315132081	✓	-				
UPC	EUR	LU0940722803	-	-	0.25%	0.05%	0.10%	20%*
UPD	EUR	LU0940722985	-	-				
UPHC	GBP	LU0940723017	✓	-				
UPHD	GBP	LU0940723108	✓	-				
RC	EUR	LU0940722639	-	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU0940722712	-	-				
ZC	EUR	LU0946664140	-	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1451290362	-	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

* EONIA + 1%

16. UBAM - UNCONSTRAINED PLUS (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	
AC	EUR	LU1315132248	-	-	0.90%	0.05%	0.10%	Aucune	A Standard
AD	EUR	LU1315132594	-	-					I/+ Institutionnel
AHC	CHF	LU1315132750	✓	-					U Réservé Royaume Uni
AHD	CHF	LU1315132917	✓	-					R Retail
AHC	USD	LU1315133139	✓	-					M Mandats
AHD	USD	LU1315133303	✓	-					V Réservé
AHC	SEK	LU1315133568	✓	-					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU1315133725	✓	-					
AHC	GBP	LU1315134020	✓	-					H Couverture de change
AHD	GBP	LU1315134376	✓	-					P Comm. de performance
APC	EUR	LU1315134533	-	-	0.65%	0.05%	0.10%	20%*	S Couverture de la duration (Sensibilité)
APD	EUR	LU1315134707	-	-					C Capitalisation
APHC	CHF	LU1315134962	✓	-					D Distribution
APHD	CHF	LU1315135183	✓	-					
APHC	USD	LU1315135340	✓	-					✓ Oui
APHD	USD	LU1315135696	✓	-					- Non
APHC	SEK	LU1315135852	✓	-					
APHD	SEK	LU1315136074	✓	-					
APHC	GBP	LU1315136231	✓	-					
APHD	GBP	LU1315136405	✓	-					
IC	EUR	LU1315136660	-	-	0.65%	-	-	Aucune	
ID	EUR	LU1315136827	-	-					
IHC	CHF	LU1315137122	✓	-					
IHD	CHF	LU1315137478	✓	-					
IHC	USD	LU1315137635	✓	-					
IHD	USD	LU1315137809	✓	-					
IHC	SEK	LU1315138013	✓	-					
IHD	SEK	LU1315138286	✓	-					
IHC	GBP	LU1315138443	✓	-					
IHD	GBP	LU1315138799	✓	-					
IPC	EUR	LU1315138955	-	-	0.40%	-	-	20%*	
IPD	EUR	LU1315139177	-	-					
IPHC	CHF	LU1315139334	✓	-					
IPHD	CHF	LU1315139508	✓	-					
IPHC	USD	LU1315139847	✓	-					
IPHD	USD	LU1315140001	✓	-					
IPHC	SEK	LU1315140266	✓	-					
IPHD	SEK	LU1315140423	✓	-					
IPHC	GBP	LU1315140779	✓	-					
IPHD	GBP	LU1315140936	✓	-					
UC	EUR	LU1315141157	-	-	0.65%	0.05%	0.10%	Aucune	
UD	EUR	LU1315141314	-	-					
UHC	GBP	LU1315141587	✓	-					
UHD	GBP	LU1315141744	✓	-					
UPC	EUR	LU1315142049	-	-	0.40%	0.05%	0.10%	20%*	
UPD	EUR	LU1315142395	-	-					
UPHC	GBP	LU1315142551	✓	-					
UPHD	GBP	LU1315142718	✓	-					
RC	EUR	LU1315142981	-	-	1.25%	0.05%	0.10%	Aucune	
RD	EUR	LU1315143104	-	-					
ZC	EUR	LU1315143369	-	-	-	-	-	Aucune	
ZD	EUR	LU1315143526	-	-					

* EONIA + 3%

17. UBAM - US DOLLAR BOND (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU0068133569	-	-	0.50%	0.05%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU0181360743	-	-				
AHC	EUR	LU0352159130	✓	-				
AHD	EUR	LU0352159213	✓	-				
AHC	CHF	LU0447824649	✓	-				
AHD	CHF	LU0447824722	✓	-				
AHC	SEK	LU0570485143	✓	-				
AHD	SEK	LU0570485226	✓	-				
AHC	GBP	LU0782382914	✓	-				
AHD	GBP	LU0782383052	✓	-				
IC	USD	LU0181361394	-	-	0.25%	-	-	Aucune
ID	USD	LU0181361717	-	-				
IHC	EUR	LU0192063435	✓	-				
IHD	EUR	LU0192063518	✓	-				
IHC	CHF	LU0447825026	✓	-				
IHD	CHF	LU0447825299	✓	-				
IHC	SEK	LU0570485499	✓	-				
IHD	SEK	LU0570485572	✓	-				
IHC	GBP	LU0782383136	✓	-				
IHD	GBP	LU0573558086	✓	-				
UC	USD	LU0862297818	-	-	0.25%	0.05%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU0862297909	-	-				
UHC	EUR	LU0946664579	✓	-				
UHD	EUR	LU0946664652	✓	-				
UHC	GBP	LU0862298030	✓	-				
UHD	GBP	LU0862298113	✓	-				
RC	USD	LU0181361048	-	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU0181361121	-	-				
ZC	USD	LU0940723447	-	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1451290446	-	-	-	-	-	Aucune

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

18. UBAM - US HIGH YIELD SOLUTION (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1509910219	-	-	0.70%	-	-	Aucune
AD	USD	LU1509910300	-	-				
ADm	USD	LU1509910482	-	-				
AHC	EUR	LU1509910565	✓	-				
AHD	EUR	LU1509910649	✓	-				
AHC	CHF	LU1509910722	✓	-				
AHD	CHF	LU1509910995	✓	-				
AHC	SEK	LU1509911290	✓	-				
AHD	SEK	LU1509911373	✓	-				
AHC	GBP	LU1509911456	✓	-				
AHD	GBP	LU1509911613	✓	-				
ASC	USD	LU1509911704	-	✓				
ASD	USD	LU1509911969	-	✓				
AHSC	EUR	LU1509912009	✓	✓				
AHSD	EUR	LU1509912181	✓	✓				
AHSC	CHF	LU1509912264	✓	✓				
AHSD	CHF	LU1509912348	✓	✓				
IC	USD	LU1509912421	-	-	0.45%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1509912694	-	-				
IDm	USD	LU1509912777	-	-				
IC	HKD	LU1509912850	-	-				
ID	HKD	LU1509912934	-	-				
IDm	HKD	LU1509913155	-	-				
IHC	EUR	LU1509913239	✓	-				
IHD	EUR	LU1509913312	✓	-				
IHC	CHF	LU1509913403	✓	-				
IHD	CHF	LU1509913585	✓	-				
IHC	SEK	LU1509913668	✓	-				
IHD	SEK	LU1509913742	✓	-				
IHC	GBP	LU1509913825	✓	-				
IHD	GBP	LU1509914047	✓	-				
ISC	USD	LU1509914120	-	✓				
ISD	USD	LU1509914393	-	✓				
IHSC	EUR	LU1509914476	✓	✓				
IHSD	EUR	LU1509914559	✓	✓				
IHSC	CHF	LU1509914633	✓	✓				
IHSD	CHF	LU1509914716	✓	✓				
UC	USD	LU1509914807	-	-	0.45%	-	-	Aucune
UD	USD	LU1509914989	-	-				
UDm	USD	LU1509915101	-	-				
UHC	EUR	LU1509915366	✓	-				
UHD	EUR	LU1509915440	✓	-				
UHC	CHF	LU1509915523	✓	-				
UHD	CHF	LU1509915796	✓	-				
UHC	GBP	LU1509915879	✓	-				
UHD	GBP	LU1509915952	✓	-				
USC	USD	LU1509916091	-	✓				
USD	USD	LU1509916174	-	✓				
UHSC	EUR	LU1509916257	✓	✓				
UHSD	EUR	LU1509916331	✓	✓				
UHSC	CHF	LU1509916687	✓	✓				
UHSD	CHF	LU1509916760	✓	✓				
UHSC	GBP	LU1509916844	✓	✓				
UHSD	GBP	LU1509916927	✓	✓				
RC	USD	LU1509917149	-	-	0.95%	-	-	Aucune
RD	USD	LU1509917222	-	-				
RHC	EUR	LU1509917495	✓	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution
Dm	Distribution (mensuelle)

✓	Oui
-	Non

ZC	USD	LU1509917578	-	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1509917651	-	-	-	-	-	Aucune

19. UBAM - EURO HIGH YIELD SOLUTION (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Couvert duration	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")	
AC	EUR	LU1509921331	-	-	0.45%	0.05%	0.10%	Aucune	A	Standard
AD	EUR	LU1509921414	-	-					I/+	Institutionnel
AHC	CHF	LU1509921505	✓	-					U	Réservé Royaume Uni
AHD	CHF	LU1509921687	✓	-					R	Retail
AHC	USD	LU1509921760	✓	-					M	Mandats
AHD	USD	LU1509921844	✓	-					V	Réservé
AHC	SEK	LU1509921927	✓	-					Z	Réservé UBP
AHD	SEK	LU1509922065	✓	-					H	Couverture de change
AHC	GBP	LU1509922149	✓	-					P	Comm. de performance
AHD	GBP	LU1509922222	✓	-					S	Couverture de la duration (Sensibilité)
IC	EUR	LU1509922495	-	-	0.30%	-	-	Aucune	C	Capitalisation
ID	EUR	LU1509922578	-	-					D	Distribution
IHC	CHF	LU1509922651	✓	-					✓	Oui
IHD	CHF	LU1509922735	✓	-					-	Non
IHC	USD	LU1509922818	✓	-						
IHD	USD	LU1509922909	✓	-						
IHC	SEK	LU1509923030	✓	-						
IHD	SEK	LU1509923204	✓	-						
IHC	GBP	LU1509923386	✓	-						
IHD	GBP	LU1509923543	✓	-						
UC	EUR	LU1509923626	-	-	0.30%	0.05%	0.10%	Aucune		
UD	EUR	LU1509923899	-	-						
UHC	GBP	LU1509923972	✓	-						
UHD	GBP	LU1509924194	✓	-						
RC	EUR	LU1509924350	-	-	0.90%	0.05%	0.10%	Aucune		
RD	EUR	LU1509924434	-	-						
ZC	EUR	LU1509924517	-	-	-	-	-	Aucune		
ZD	EUR	LU1509924608	-	-						

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "AGREGATION DES FRAIS À L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER" pour obtenir des informations complètes sur l'agrégation des frais.

20. UBAM - EUROPEAN CONVERTIBLE BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")
AC	EUR	LU0500228894	-	1.20%	0.05%	0.10%	Aucune	
AD	EUR	LU0500229199	-					I/I+ Institutionnel
AHC	CHF	LU0500229603	✓					U Réservé Royaume Uni
AHD	CHF	LU0500229785	✓					R Retail
AHC	USD	LU0570471275	✓					M Mandats
AHD	USD	LU0570471515	✓					V Réservé
AHC	SEK	LU0570471192	✓					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU0570471358	✓					
AHC	GBP	LU0782394760	✓					H Couverture de change
AHD	GBP	LU0782395064	✓					P Comm. de performance
IC	EUR	LU0500229272	-	0.90%	-	-	Aucune	S Couverture de la duration (Sensibilité)
ID	EUR	LU0500229355	-					C Capitalisation
IHC	CHF	LU0500229868	✓					D Distribution
IHD	CHF	LU0500229942	✓					
IHC	USD	LU0570471788	✓					✓ Oui
IHD	USD	LU0570471945	✓					- Non
IHC	SEK	LU0570471606	✓					
IHD	SEK	LU0570471861	✓					
IHC	GBP	LU0782395650	✓					
IHD	GBP	LU0500230015	✓					
UC	EUR	LU0862305850	-	0.90%	0.05%	0.10%	Aucune	
UD	EUR	LU0862305934	-					
UHC	CHF	LU1273949039	✓					
UHD	CHF	LU1273949112	✓					
UHC	USD	LU1273949203	✓					
UHD	USD	LU1273949385	✓					
UHC	GBP	LU0862306072	✓					
UHD	GBP	LU0862306155	✓					
RC	EUR	LU0500229439	-	2.00%	0.05%	0.10%	Aucune	
RD	EUR	LU0500229512	-					
ZC	EUR	LU0943517317	-	-	-	-	Aucune	
ZD	EUR	LU1451290529	-					

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "AGREGATION DES FRAIS À L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER" pour obtenir des informations complètes sur l'agrégation des frais.

21. UBAM - EURO 10-40 CONVERTIBLE BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")
AC	EUR	LU0500231252	-	0.90%	0.05%	0.10%	Aucune	
AD	EUR	LU0500231336	-					I/+ Institutionnel
AHC	CHF	LU0500231922	✓					U Réservé Royaume Uni
AHD	CHF	LU0500232060	✓					R Retail
AHC	USD	LU0570469378	✓					M Mandats
AHD	USD	LU0570469535	✓					V Réservé
AHC	SEK	LU0570469022	✓					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU0570469451	✓					
AHC	GBP	LU0782395908	✓					H Couverture de change
AHD	GBP	LU0782396112	✓					P Comm. de performance
IC	EUR	LU0500231500	-	0.60%	-	-	Aucune	S Couverture de la durée (Sensibilité)
ID	EUR	LU0500231682	-					C Capitalisation
IHC	CHF	LU0500232144	✓					D Distribution
IHD	CHF	LU0500232227	✓					✓ Oui
IHC	USD	LU0570469881	✓					- Non
IHD	USD	LU0570470038	✓					
IHC	SEK	LU0570469618	✓					
IHD	SEK	LU0570469964	✓					
IHC	GBP	LU0782396385	✓					
IHD	GBP	LU0500232573	✓					
UC	EUR	LU0862306239	-	0.60%	0.05%	0.10%	Aucune	
UD	EUR	LU0862306312	-					
UHC	GBP	LU0862306403	✓					
UHD	GBP	LU0862306585	✓					
RC	EUR	LU0500231765	-	1.80%	0.05%	0.10%	Aucune	
RD	EUR	LU0500231849	-					
ZC	EUR	LU0943516939	-	-	-	-	Aucune	
ZD	EUR	LU1451290792	-					

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER" pour obtenir des informations complètes sur l'agrégation des frais.

22. UBAM - GLOBAL CONVERTIBLE BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")
AC	EUR	LU0940716078	-	1.20%	0.05%	0.10%	Aucune	
AD	EUR	LU0940716151	-					I/+ Institutionnel
AHC	CHF	LU0940716235	✓					U Réservé Royaume Uni
AHD	CHF	LU0940716318	✓					R Retail
AHC	USD	LU0940716409	✓					M Mandats
AHD	USD	LU0940716581	✓					V Réservé
AHC	SEK	LU0940716664	✓					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU0940716748	✓					
AHC	GBP	LU0940716821	✓					H Couverture de change
AHD	GBP	LU0940717043	✓					P Comm. de performance
IC	EUR	LU0940717126	-	0.90%	-	-	Aucune	S Couverture de la durée (Sensibilité)
ID	EUR	LU0940717399	-					C Capitalisation
IHC	CHF	LU0940717472	✓					D Distribution
IHD	CHF	LU0940717555	✓					
IHC	USD	LU0940717639	✓					✓ Oui
IHD	USD	LU0940717712	✓					- Non
IHC	SEK	LU0940717803	✓					
IHD	SEK	LU0940717985	✓					
IHC	GBP	LU0940718017	✓					
IHD	GBP	LU0940718108	✓					
UC	EUR	LU0940718447	-	0.90%	0.05%	0.10%	Aucune	
UD	EUR	LU0940718793	-					
UHC	GBP	LU0940718876	✓					
UHD	GBP	LU0940718959	✓					
RC	EUR	LU0940718280	-	2.00%	0.05%	0.10%	Aucune	
RD	EUR	LU0940718363	-					
ZC	EUR	LU0946661989	-					
ZD	EUR	LU1451290875	-					
				-	-	-	Aucune	

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER" pour obtenir des informations complètes sur l'agrégation des frais.

23. UBAM - GLOBAL 10-40 CONVERTIBLE BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")
AC	EUR	LU1088655128	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune	
AD	EUR	LU1088655391	-					I/+ Institutionnel
AHC	CHF	LU1088655557	✓					U Réservé Royaume Uni
AHD	CHF	LU1088655631	✓					R Retail
AHC	USD	LU1088655714	✓					M Mandats
AHD	USD	LU1088655805	✓					V Réservé
AHC	SEK	LU1088655987	✓					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU1088656019	✓					
AHC	GBP	LU1088656100	✓					H Couverture de change
AHD	GBP	LU1088656365	✓					P Comm. de performance
IC	EUR	LU1088656449	-	0.70%	-	-	Aucune	S Couverture de la durée (Sensibilité)
ID	EUR	LU1088656522	-					C Capitalisation
IHC	CHF	LU1088656795	✓					D Distribution
IHD	CHF	LU1088656878	✓					
IHC	USD	LU1088657090	✓					✓ Oui
IHD	USD	LU1088657173	✓					- Non
IHC	SEK	LU1088657256	✓					
IHD	SEK	LU1088657330	✓					
IHC	GBP	LU1088657413	✓					
IHD	GBP	LU1088657686	✓					
UC	EUR	LU1088657843	-	0.70%	0.05%	0.10%	Aucune	
UD	EUR	LU1088658064	-					
UHC	GBP	LU1088658148	✓					
UHD	GBP	LU1088658221	✓					
RC	EUR	LU1088658494	-	1.80%	0.05%	0.10%	Aucune	
RD	EUR	LU1088658577	-					
ZC	EUR	LU1088658650	-	-	-	-	Aucune	
ZD	EUR	LU1088658817	-					

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER" pour obtenir des informations complètes sur l'agrégation des frais.

24. UBAM - SRI EUROPEAN CONVERTIBLE BOND (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")
AC	EUR	LU1273963378	-	1.00%	0.05%	0.10%	Aucune	
AD	EUR	LU1273963451	-					I/+ Institutionnel
AHC	CHF	LU1273963535	✓					U Réservé Royaume Uni
AHD	CHF	LU1273963618	✓					R Retail
AHC	USD	LU1273963709	✓					M Mandats
AHD	USD	LU1273963881	✓					V Réservé
AHC	SEK	LU1273963964	✓					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU1273964004	✓					
AHC	GBP	LU1273964186	✓					H Couverture de change
AHD	GBP	LU1273964269	✓					P Comm. de performance
IC	EUR	LU1273964343	-	0.70%	-	-	Aucune	S Couverture de la durée (Sensibilité)
ID	EUR	LU1273964426	-					C Capitalisation
IHC	CHF	LU1273964699	✓					D Distribution
IHD	CHF	LU1273964772	✓					
IHC	USD	LU1273964855	✓					✓ Oui
IHD	USD	LU1273964939	✓					- Non
IHC	SEK	LU1273965076	✓					
IHD	SEK	LU1273965159	✓					
IHC	GBP	LU1273965233	✓					
IHD	GBP	LU1273965316	✓					
UC	EUR	LU1273965407	-	0.70%	0.05%	0.10%	Aucune	
UD	EUR	LU1273965589	-					
UHC	GBP	LU1273965662	✓					
UHD	GBP	LU1273965746	✓					
RC	EUR	LU1273965829	-	1.80%	0.05%	0.10%	Aucune	
RD	EUR	LU1273966041	-					
ZC	EUR	LU1273966124	-	-	-	-	Aucune	
ZD	EUR	LU1273966470	-					

Ce compartiment faisant partie de la structure Maître-Nourricier, merci de vous référer au chapitre "AGREGATION DES FRAIS A L'INTERIEUR DES STRUCTURES MAÎTRE-NOURRICIER" pour obtenir des informations complètes sur l'agrégation des frais.

25. UBAM - 30 GLOBAL LEADERS EQUITY (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU0573559563	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU0573559647	-				
AHC	EUR	LU0877608710	✓				
AHD	EUR	LU0877608801	✓				
AHC	CHF	LU0573560223	✓				
AHD	CHF	LU0573560496	✓				
AC	USD	LU0943495910	-				
AD	USD	LU0943496132	-				
AHC	USD	LU0277301916	✓				
AHD	USD	LU0367305876	✓				
AHC	SEK	LU0573560736	✓				
AHD	SEK	LU0573560819	✓				
AHC	GBP	LU0782401482	✓				
AHD	GBP	LU0782401722	✓				
APC	EUR	LU0877608553	-	1.00%	0.10%	0.10%	10%*
APD	EUR	LU0877608637	-				
APHC	EUR	LU0877608983	✓				
APHD	EUR	LU0877609015	✓				
APHC	CHF	LU0877609106	✓				
APHD	CHF	LU0877609288	✓				
APC	USD	LU0943496215	-				
APD	USD	LU0943496488	-				
APHC	USD	LU0877608397	✓				
APHD	USD	LU0877608470	✓				
APHC	SEK	LU0877609361	✓				
APHD	SEK	LU0877609445	✓				
APHC	GBP	LU0877609528	✓				
APHD	GBP	LU0877609791	✓				
IC	EUR	LU0573560066	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU0573560140	-				
IHC	EUR	LU0877610377	✓				
IHD	EUR	LU0877610450	✓				
IHC	CHF	LU0573560579	✓				
IHD	CHF	LU0573560652	✓				
IC	USD	LU0878192136	-				
ID	USD	LU0878193027	-				
IHC	USD	LU0277302211	✓				
IHD	USD	LU0371561084	✓				
IHC	SEK	LU0573560900	✓				
IHD	SEK	LU0573561031	✓				
IHC	GBP	LU0782402027	✓				
IHD	GBP	LU0573561205	✓				
IPC	EUR	LU0877610021	-	0.625%	-	-	10%*
IPD	EUR	LU0877610294	-				
IPHC	EUR	LU0877610534	✓				
IPHD	EUR	LU0877610617	✓				
IPHC	CHF	LU0877610708	✓				
IPHD	CHF	LU0877610880	✓				
IPC	USD	LU0878193530	-				
IPD	USD	LU0878193704	-				
IPHC	USD	LU0877609874	✓				
IPHD	USD	LU0877609957	✓				
IPHC	SEK	LU0877610963	✓				
IPHD	SEK	LU0877611003	✓				
IPHC	GBP	LU0877611185	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
IPHD	GBP	LU0877611268	✓				
UC	USD	LU1451287228	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1451287491	-				
UHC	USD	LU1451287574	✓				
UHD	USD	LU1451287731	✓				
UC	EUR	LU0862309761	-				
UD	EUR	LU0862309845	-				
UHC	EUR	LU1451287814	✓				
UHD	EUR	LU1451287905	✓				
UHC	GBP	LU0862309928	✓				
UHD	GBP	LU0862310009	✓				
UPC	USD	LU1451288036	-	0.625%	0.10%	0.10%	10%*
UPD	USD	LU1451288119	-				
UPHC	USD	LU1451288200	✓				
UPHD	USD	LU1451288382	✓				
UPC	EUR	LU0862310181	-				
UPD	EUR	LU0862310348	-				
UPHC	EUR	LU1451288465	✓				
UPHD	EUR	LU1451288549	✓				
UPHC	GBP	LU0862310421	✓				
UPHD	GBP	LU0862310694	✓				
RC	USD	LU1451288622	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU1451288895	-				
RC	EUR	LU0277302054	-				
RD	EUR	LU0371561241	-				
ZC	USD	LU0943496561	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1451288978	-				
ZHC	USD	LU1046628118	✓				
ZHD	USD	LU1046628209	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

* MSCI AC World Net Return

26. UBAM - ADAMS US SMALL CAP EQUITY (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")
AC	USD	LU1273966553	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune	
AD	USD	LU1273966637	-					I/+ Institutionnel
AHC	EUR	LU1273966710	✓					U Réservé Royaume Uni
AHD	EUR	LU1273966801	✓					R Retail
AHC	CHF	LU1273966983	✓					M Mandats
AHD	CHF	LU1273967015	✓					V Réservé
AHC	SEK	LU1273967106	✓					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU1273967288	✓					
AHC	GBP	LU1273967361	✓					
AHD	GBP	LU1273967445	✓					
IC	USD	LU1273967528	-	1.00%	-	-	Aucune	H Couverture de change
ID	USD	LU1273967791	-					P Comm. de performance
IHC	EUR	LU1273967874	✓					S Couverture de la durée (Sensibilité)
IHD	EUR	LU1273967957	✓					C Capitalisation
IHC	CHF	LU1273968096	✓					D Distribution
IHD	CHF	LU1273968179	✓					
IHC	SEK	LU1273968252	✓					
IHD	SEK	LU1273968336	✓					
IHC	GBP	LU1273968500	✓					
IHD	GBP	LU1273968682	✓					
I+C	USD	LU1315143955	-	0.60%	-	-	Aucune	✓ Oui
I+D	USD	LU1315144177	-					- Non
UC	USD	LU1273968765	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune	
UD	USD	LU1273968849	-					
UHC	EUR	LU1273968922	✓					
UHD	EUR	LU1273969060	✓					
UHC	GBP	LU1273969227	✓					
UHD	GBP	LU1273969490	✓					
RC	USD	LU1273969573	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune	
RD	USD	LU1273969656	-					
ZC	USD	LU1273969730	-	-	-	-	Aucune	
ZD	USD	LU1273969904	-					

27. UBAM - AJO US EQUITY VALUE (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")
AC	USD	LU0045841987	-	1.25%	0.10%	0.10%	Aucune	
AD	USD	LU0367304986	-					I/I+ Institutionnel
AHC	EUR	LU0352161623	✓					U Réservé Royaume Uni
AHD	EUR	LU0352161979	✓					R Retail
AHC	CHF	LU0447829879	✓					M Mandats
AHD	CHF	LU0447829952	✓					V Réservé
AHC	SEK	LU0570476589	✓					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU0570476662	✓					
AHC	GBP	LU0782397359	✓					H Couverture de change
AHD	GBP	LU0782397516	✓					P Comm. de performance
IC	USD	LU0181362285	-	0.75%	-	-	Aucune	S Couverture de la duration (Sensibilité)
ID	USD	LU0371560516	-					C Capitalisation
IHC	EUR	LU0192065562	✓					D Distribution
IHD	EUR	LU0371560789	✓					
IHC	CHF	LU0447830026	✓					✓ Oui
IHD	CHF	LU0447830299	✓					- Non
IHC	SEK	LU0570476746	✓					
IHD	SEK	LU0570476829	✓					
IHC	GBP	LU0782397789	✓					
IHD	GBP	LU0362553587	✓					
UC	USD	LU0862307120	-	0.75%	0.10%	0.10%	Aucune	
UD	USD	LU0862307393	-					
UHC	EUR	LU0946662953	✓					
UHD	EUR	LU0946663092	✓					
UHC	CHF	LU1273949468	✓					
UHD	CHF	LU1273949542	✓					
UHC	GBP	LU0862307476	✓					
UHD	GBP	LU0862307559	✓					
RC	USD	LU0181361980	-	2.25%	0.10%	0.10%	Aucune	
RHC	EUR	LU0940719767	✓					
RD	USD	LU0371560862	-	-	-	-	Aucune	
ZC	USD	LU0940719841	-					
ZD	USD	LU1451290958	-					

28. UBAM - ASIA EQUITY (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")
AC	USD	LU0034172394	-	1.75%	0.10%	0.10%	Aucune	
AD	USD	LU0367305520	-					I/+ Institutionnel
AC	EUR	LU0352163322	-					U Réservé Royaume Uni
AD	EUR	LU0352163595	-					R Retail
AC	CHF	LU0447832667	-					M Mandats
AD	CHF	LU0447832741	-					V Réservé
AC	SEK	LU0570477983	-					Z Réservé UBP
AD	SEK	LU0570478015	-					
AC	GBP	LU0782403181	-					
AD	GBP	LU0782403348	-					
APC	USD	LU0717716103	-	1.30%	0.10%	0.10%	15%*	H Couverture de change
APD	USD	LU0717716368	-					P Comm. de performance
APC	EUR	LU0717716525	-					S Couverture de la duration (Sensibilité)
APD	EUR	LU0717716871	-					C Capitalisation
APC	CHF	LU0717717176	-					D Distribution
APD	CHF	LU0717717416	-					
APC	SEK	LU0717717689	-					
APD	SEK	LU0717717846	-					
APC	GBP	LU0782403777	-					
APD	GBP	LU0782403934	-					
IPC	USD	LU0132667436	-	0.75%	-	-	15%*	✓ Oui
IPD	USD	LU0371561597	-					- Non
IPC	EUR	LU0192066610	-					
IPD	EUR	LU0371561670	-					
IPC	CHF	LU0447832824	-					
IPD	CHF	LU0447833046	-					
IPC	SEK	LU0570478106	-					
IPD	SEK	LU0570478288	-					
IPC	GBP	LU0782404155	-					
IPD	GBP	LU0371561753	-					
UPC	USD	LU0862311155	-	0.75%	0.10%	0.10%	15%*	
UPD	USD	LU0862311239	-					
UPC	EUR	LU0946658332	-					
UPD	EUR	LU0946658415	-					
UPC	GBP	LU0862311312	-					
UPD	GBP	LU0862311403	-					
RC	USD	LU0132641472	-	2.75%	0.10%	0.10%	Aucune	
RD	USD	LU0371561837	-					
ZC	USD	LU0943496728	-	-	-	-	Aucune	
ZD	USD	LU1451291097	-	-	-	-	Aucune	

* Hurdle 10%

29. UBAM - DR. EHRHARDT GERMAN EQUITY (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)		
AC	EUR	LU0087798301	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune	A	Standard
AD	EUR	LU0367305017	-					I/+	Institutionnel
AHC	CHF	LU0447830372	✓					U	Réservé Royaume Uni
AHD	CHF	LU0447830455	✓					R	Retail
AHC	USD	LU0570465202	✓					M	Mandats
AHD	USD	LU0570465467	✓					V	Réservé
AHC	SEK	LU0570465111	✓					Z	Réservé UBP
AHD	SEK	LU0570465384	✓						
AHC	GBP	LU0782397946	✓					H	Couverture de change
AHD	GBP	LU0782398167	✓					P	Comm. de performance
IC	EUR	LU0181358846	-	1.00%	-	-	Aucune	S	Couverture de la duration (Sensibilité)
ID	EUR	LU0371554626	-					C	Capitalisation
IHC	CHF	LU0447830539	✓					D	Distribution
IHD	CHF	LU0447830612	✓						
IHC	USD	LU0570465624	✓					✓	Oui
IHD	USD	LU0570465970	✓					-	Non
IHC	SEK	LU0570465541	✓						
IHD	SEK	LU0570465897	✓						
IHC	GBP	LU0782398324	✓						
IHD	GBP	LU0371554899	✓						
UC	EUR	LU0862307633	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune		
UD	EUR	LU0862307716	-						
UHC	GBP	LU0862307807	✓						
UHD	GBP	LU0862307989	✓						
RC	EUR	LU0181358762	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune		
RD	EUR	LU0371555193	-						
ZC	EUR	LU0943507607	-	-	-	-	Aucune		
ZD	EUR	LU1451291170	-						

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

30. UBAM - EUROPE EQUITY (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)				
AC	EUR	LU0045842449	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune				
AD	EUR	LU0367305108	-								
AC	CHF	LU0447830703	-								
AD	CHF	LU0447830885	-								
AC	USD	LU0570470202	-								
AD	USD	LU0570470467	-								
AHC	USD	LU1209508602	✓								
AHD	USD	LU1209508784	✓								
AC	SEK	LU0570470111	-								
AD	SEK	LU0570470384	-								
AC	GBP	LU0782398670	-								
AD	GBP	LU0782398837	-								
IC	EUR	LU0132667782	-					1.00%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU0371558619	-								
IC	CHF	LU0447830968	-								
ID	CHF	LU0447831008	-								
IC	USD	LU0570470624	-								
ID	USD	LU0570470970	-								
IHC	USD	LU1209508867	✓								
IHD	USD	LU1209508941	✓								
IC	SEK	LU0570470541	-								
ID	SEK	LU0570470897	-								
IC	GBP	LU0782399132	-								
ID	GBP	LU0573557609	-								
UC	EUR	LU0862308011	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune				
UD	EUR	LU0862308102	-								
UC	GBP	LU0862308284	-								
UD	GBP	LU0862308367	-								
RC	EUR	LU0132641985	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune				
RD	EUR	LU0371558536	-								
ZC	EUR	LU0931623150	-	-	-	-	Aucune				
ZD	EUR	LU1451291253	-								

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

31. UBAM - EUROPE EQUITY DIVIDEND+ (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU0717718067	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
ADq	EUR	LU0717718224	-				
AC	CHF	LU0717720980	-				
ADq	CHF	LU0717721103	-				
AC	USD	LU0717721871	-				
ADq	USD	LU0717722093	-				
AC	SEK	LU0717722689	-				
ADq	SEK	LU0717722846	-				
AC	GBP	LU0782409030	-				
ADq	GBP	LU0782409204	-				
AHC	EUR	LU0782407331	✓				
AHDq	EUR	LU0782407505	✓				
AHC	CHF	LU0782407760	✓				
AHDq	CHF	LU0782407927	✓				
AHC	USD	LU0782408149	✓				
AHDq	USD	LU0782408495	✓				
AHC	SEK	LU0782408651	✓				
AHDq	SEK	LU0782408818	✓				
AHC	GBP	LU0782409543	✓				
AHDq	GBP	LU0782409899	✓				
IC	EUR	LU0717719891	-	1.00%	-	-	Aucune
IDq	EUR	LU0717720394	-				
IC	CHF	LU0717721368	-				
IDq	CHF	LU0717721525	-				
IC	USD	LU0717722259	-				
IDq	USD	LU0717722416	-				
IC	SEK	LU0717723067	-				
IDq	SEK	LU0717723224	-				
IC	GBP	LU0717723570	-				
IDq	GBP	LU0717723810	-				
IHC	EUR	LU0782410046	✓				
IHDq	EUR	LU0782410392	✓				
IHC	CHF	LU0782410558	✓				
IHDq	CHF	LU0782410806	✓				
IHC	USD	LU0782411010	✓				
IHDq	USD	LU0782411283	✓				
IHC	SEK	LU0782411440	✓				
IHDq	SEK	LU0782411796	✓				
IHC	GBP	LU0782411952	✓				
IHDq	GBP	LU0782412174	✓				
UC	EUR	LU0862313367	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UDq	EUR	LU0862313441	-				
UC	GBP	LU0862313524	-				
UDq	GBP	LU0862313870	-				
UHC	GBP	LU0862313953	✓				
UHDq	GBP	LU0862314092	✓				
RC	EUR	LU0717720550	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune
RDq	EUR	LU0717720717	-				
ZC	EUR	LU0943517234	-	-	-	-	Aucune
ZDq	EUR	LU1451291337	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)

✓	Oui
-	Non

32. UBAM - EUROPE EQUITY FLEX (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")
AC	EUR	LU1044337407	-	1.60%	0.10%	0.10%	Aucune	
AD	EUR	LU1044337746	-					I/+ Institutionnel
AC	CHF	LU1044337829	-					U Réserve Royaume Uni
AD	CHF	LU1044338124	-					R Retail
AC	USD	LU1044338397	-					M Mandats
AD	USD	LU1044338553	-					V Réserve
AC	SEK	LU1044338637	-					Z Réserve UBP
AD	SEK	LU1044338801	-					
AC	GBP	LU1044338983	-					
AD	GBP	LU1044339106	-					
APC	EUR	LU1044339288	-	1.30%	0.10%	0.10%	15%*	H Couverture de change
APD	EUR	LU1044339445	-					P Comm. de performance
APC	CHF	LU1044339528	-					S Couverture de la durée (Sensibilité)
APD	CHF	LU1044339874	-					C Capitalisation
APC	USD	LU1044339957	-					D Distribution
APD	USD	LU1044340294	-					
APC	SEK	LU1044340377	-					
APD	SEK	LU1044340534	-					
APC	GBP	LU1044340617	-					
APD	GBP	LU1044340880	-					
IPC	EUR	LU1044340963	-	0.75%	-	-	15%*	✓ Oui
IPD	EUR	LU1044341185	-					- Non
IPC	CHF	LU1044341268	-					
IPD	CHF	LU1044341425	-					
IPC	USD	LU1044341698	-					
IPD	USD	LU1044341854	-					
IPC	SEK	LU1044341938	-					
IPD	SEK	LU1044342159	-					
IPC	GBP	LU1044342233	-					
IPD	GBP	LU1044342407	-					
UC	EUR	LU1044342589	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune	
UD	EUR	LU1044342746	-					
UC	GBP	LU1044342829	-					
UD	GBP	LU1044343124	-					
UPC	EUR	LU1044343397	-	0.75%	0.10%	0.10%	15%*	
UPD	EUR	LU1044343553	-					
UPC	GBP	LU1044343637	-					
UPC	GBP	LU1044343801	-					
RC	EUR	LU1044343983	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune	
RD	EUR	LU1044344106	-					
ZC	EUR	LU1044344288	-	-	-	-	Aucune	
ZD	EUR	LU1044344445	-					

* MSCI Europe Equity Net Return

33. UBAM - EURO EQUITY INCOME (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU1044359633	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU1044359716	-				
ADq	EUR	LU1490136360	-				
AC	CHF	LU1044359989	-				
AD	CHF	LU1044360052	-				
AC	USD	LU1044360219	-				
AD	USD	LU1044360300	-				
AC	SEK	LU1044360565	-				
AD	SEK	LU1044360649	-				
AC	GBP	LU1044360995	-				
AD	GBP	LU1044361027	-				
ADq	GBP	LU1490136444	-				
AHC	CHF	LU1273954468	✓				
AHD	CHF	LU1273954625	✓				
AHC	USD	LU1273954898	✓				
AHD	USD	LU1273954971	✓				
AHC	SEK	LU1273955192	✓				
AHD	SEK	LU1273955275	✓				
AHC	GBP	LU1273955358	✓				
AHD	GBP	LU1273955432	✓				
AHDq	GBP	LU1490136527	-				
IC	EUR	LU1044361373	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU1044361456	-				
IDq	EUR	LU1490136873	-				
IC	CHF	LU1044361613	-				
ID	CHF	LU1044361704	-				
IC	USD	LU1044361969	-				
ID	USD	LU1044362009	-				
IC	SEK	LU1044362264	-				
ID	SEK	LU1044362348	-				
IC	GBP	LU1044362694	-				
ID	GBP	LU1044362777	-				
IDq	GBP	LU1490136956	-				
IHC	CHF	LU1273955515	✓				
IHD	CHF	LU1273955606	✓				
IHC	USD	LU1273955788	✓				
IHD	USD	LU1273955861	✓				
IHC	SEK	LU1273955945	✓				
IHD	SEK	LU1273956083	✓				
IHC	GBP	LU1273956166	✓				
IHD	GBP	LU1273956240	✓				
IHDq	GBP	LU1490137095	-				
UC	EUR	LU1044362934	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU1044363072	-				
UC	GBP	LU1044363239	-				
UD	GBP	LU1044363312	-				
UDq	GBP	LU1490137178	-				
UHC	GBP	LU1273956323	✓				
UHD	GBP	LU1273956596	✓				
UHDq	GBP	LU1490137251	-				
RC	EUR	LU1044363585	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU1044363668	-				
ZC	EUR	LU1044363825	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1044364047	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution (annuelle)
Dq	Distribution (trimestrielle)

✓	Oui
-	Non

34. UBAM - EUROPE SMALL CAP EQUITY (libellé en EUR)

Share Class	Share Currency	ISIN	Forex Hedging	Manager Fee (max)	Marketing Fee (max)	General Distributor Fee (max)	Performance Fee (max)				
AC	EUR	LU1509917735	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune				
AD	EUR	LU1509917818	-								
AC	CHF	LU1509917909	-								
AD	CHF	LU1509918030	-								
AC	USD	LU1509918113	-								
AD	USD	LU1509918204	-								
AHC	USD	LU1509918386	✓								
AHD	USD	LU1509918469	✓								
AC	SEK	LU1509918626	-								
AD	SEK	LU1509918899	-								
AC	GBP	LU1509918972	-								
AD	GBP	LU1509919194	-								
IC	EUR	LU1509919277	-					1.00%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU1509919350	-								
IC	CHF	LU1509919434	-								
ID	CHF	LU1509919517	-								
IC	USD	LU1509919608	-								
ID	USD	LU1509919780	-								
IHC	USD	LU1509919863	✓								
IHD	USD	LU1509919947	✓								
IC	SEK	LU1509920010	-								
ID	SEK	LU1509920101	-								
IC	GBP	LU1509920283	-								
ID	GBP	LU1509920366	-								
UC	EUR	LU1509920440	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune				
UD	EUR	LU1509920523	-								
UC	GBP	LU1509920796	-								
UD	GBP	LU1509920879	-								
RC	EUR	LU1509920952	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune				
RD	EUR	LU1509921091	-								
ZC	EUR	LU1509921174	-	-	-	-	Aucune				
ZD	EUR	LU1509921257	-								

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

35. UBAM - EUROPEAN OPPORTUNITIES EQUITY (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")
AC	EUR	LU1044344528	-	1.75%	0.10%	0.10%	Aucune	
AD	EUR	LU1044344874	-					I/+ Institutionnel
AC	CHF	LU1044344957	-					U Réservé Royaume Uni
AD	CHF	LU1044345178	-					R Retail
AC	USD	LU1044345251	-					M Mandats
AD	USD	LU1044345418	-					V Réservé
AC	SEK	LU1044345509	-					Z Réservé UBP
AD	SEK	LU1044345764	-					
AC	GBP	LU1044345848	-					
AD	GBP	LU1044346069	-					
APC	EUR	LU1044346143	-	1.30%	0.10%	0.10%	15%*	H Couverture de change
APD	EUR	LU1044346499	-					P Comm. de performance
APC	CHF	LU1044346572	-					S Couverture de la durée (Sensibilité)
APD	CHF	LU1044346739	-					C Capitalisation
APC	USD	LU1044346812	-					D Distribution
APD	USD	LU1044347034	-					
APC	SEK	LU1044347117	-					
APD	SEK	LU1044347380	-					
APC	GBP	LU1044347463	-					
APD	GBP	LU1044347620	-					
IC	EUR	LU1044347893	-	1.25%	-	-	Aucune	✓ Oui
ID	EUR	LU1044348198	-					- Non
IC	CHF	LU1044348271	-					
ID	CHF	LU1044348438	-					
IC	USD	LU1044348511	-					
ID	USD	LU1044348784	-					
IC	SEK	LU1044348867	-					
ID	SEK	LU1044349089	-					
IC	GBP	LU1044349162	-					
ID	GBP	LU1044349329	-					
IPC	EUR	LU1044349592	-	0.75%	-	-	15%*	
IPD	EUR	LU1044349758	-					
IPC	CHF	LU1044349832	-					
IPD	CHF	LU1044350095	-					
IPC	USD	LU1044350178	-					
IPD	USD	LU1044350335	-					
IPC	SEK	LU1044350418	-					
IPD	SEK	LU1044350681	-					
IPC	GBP	LU1044350764	-					
IPD	GBP	LU1044350921	-					
UC	EUR	LU1044351069	-	1.25%	0.10%	0.10%	Aucune	
UD	EUR	LU1044351226	-					
UC	GBP	LU1044351499	-					
UD	GBP	LU1044351655	-					
UPC	EUR	LU1044351739	-	0.75%	0.10%	0.10%	15%*	
UPD	EUR	LU1044351903	-					
UPC	GBP	LU1044352034	-					
UPD	GBP	LU1044352208	-					
RC	EUR	LU1044352463	-	2.75%	0.10%	0.10%	Aucune	
RD	EUR	LU1044352547	-					
ZC	EUR	LU1044352893	-	-	-	-	Aucune	
ZD	EUR	LU1044352976	-					

* MSCI Europe Equity Net Return

36. UBAM - GLOBAL EMERGING EQUITY (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")
AC	USD	LU0782412331	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune	
AD	USD	LU0782412505	-					I/+ Institutionnel
AC	EUR	LU0782412760	-					U Réservé Royaume Uni
AD	EUR	LU0782412927	-					R Retail
AC	CHF	LU0782413149	-					M Mandats
AD	CHF	LU0782413495	-					V Réservé
AC	SEK	LU0782413651	-					Z Réservé UBP
AD	SEK	LU0782413909	-					
AC	GBP	LU0782414113	-					
AD	GBP	LU0782414469	-					
APC	USD	LU1315146032	-	1.25%	0.10%	0.10%	20%*	H Couverture de change
APD	USD	LU1315146206	-					P Comm. de performance
APC	EUR	LU1315146461	-					S Couverture de la duration (Sensibilité)
APD	EUR	LU1315146628	-					C Capitalisation
APC	CHF	LU1315146974	-					D Distribution
APD	CHF	LU1315147279	-					
APC	SEK	LU1315147436	-					
APD	SEK	LU1315147600	-					
APC	GBP	LU1315147865	-					
APD	GBP	LU1315148087	-					
IC	USD	LU0782414899	-	1.00%	-	-	Aucune	✓ Oui
ID	USD	LU0782415193	-					- Non
IC	EUR	LU0782415359	-					
ID	EUR	LU0782415516	-					
IC	CHF	LU0782415789	-					
ID	CHF	LU0782415946	-					
IC	SEK	LU0782416241	-					
ID	SEK	LU0782416597	-					
IC	GBP	LU0782416753	-					
ID	GBP	LU0782417058	-					
IPC	USD	LU1315148244	-	0.80%	-	-	20%*	
IPD	USD	LU1315148327	-					
IPC	EUR	LU1315148590	-					
IPD	EUR	LU1315148673	-					
IPC	CHF	LU1315148756	-					
IPD	CHF	LU1315148830	-					
IPC	SEK	LU1315148913	-					
IPD	SEK	LU1315149051	-					
IPC	GBP	LU1315149135	-					
IPD	GBP	LU1315149218	-					
UC	USD	LU0862314175	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune	
UD	USD	LU0862314258	-					
UC	EUR	LU0946662797	-					
UD	EUR	LU0946662870	-					
UC	GBP	LU0862314332	-					
UD	GBP	LU0862314415	-					
UPC	USD	LU1315149309	-	0.80%	0.10%	0.10%	20%*	
UPD	USD	LU1315149481	-					
UPC	EUR	LU1315149564	-					
UPD	EUR	LU1315149648	-					
UPC	GBP	LU1315149721	-					
UPD	GBP	LU1315149994	-					
RC	USD	LU0782417306	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune	
RD	USD	LU0782417561	-					
RPC	USD	LU1315150067	-	2.00%	0.10%	0.10%	20%*	
RPD	USD	LU1315150141	-					

ZC	USD	LU0940719684	-	-	-	-	Aucune
ZD	USD	LU1451291501	-				

* MSCI Emerging Market TR

37. UBAM - GLOBAL EQUITY SUSTAINABLE GROWTH (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1088691354	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1088691511	-				
AC	EUR	LU1088692675	-				
AD	EUR	LU1088692832	-				
AHC	EUR	LU1088693053	✓				
AHD	EUR	LU1088693210	✓				
AHC	CHF	LU1088692162	✓				
AHD	CHF	LU1088692329	✓				
AHC	SEK	LU1088693483	✓				
AHD	SEK	LU1088693640	✓				
AHC	GBP	LU1088693996	✓				
AHD	GBP	LU1088694291	✓				
APC	USD	LU1088694457	-	1.00%	0.10%	0.10%	10%*
APD	USD	LU1088694614	-				
APC	EUR	LU1088695777	-				
APD	EUR	LU1088695934	-				
APHC	EUR	LU1088696155	✓				
APHD	EUR	LU1088696403	✓				
APHC	CHF	LU1088695264	✓				
APHD	CHF	LU1088695421	✓				
APHC	SEK	LU1088696668	✓				
APHD	SEK	LU1088696825	✓				
APHC	GBP	LU1088697120	✓				
APHD	GBP	LU1088697476	✓				
IC	USD	LU1088697633	-	1.00%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1088697807	-				
IC	EUR	LU1088699092	-				
ID	EUR	LU1088699258	-				
IHC	EUR	LU1088699415	✓				
IHD	EUR	LU1088699688	✓				
IHC	CHF	LU1088698524	✓				
IHD	CHF	LU1088698870	✓				
IHC	SEK	LU1088699928	✓				
IHD	SEK	LU1088700106	✓				
IHC	GBP	LU1088700361	✓				
IHD	GBP	LU1088700528	✓				
IPC	USD	LU1088700791	-	0.625%	-	-	10%*
IPD	USD	LU1088700874	-				
IPC	EUR	LU1088701336	-				
IPD	EUR	LU1088701419	-				
IPHC	EUR	LU1088701500	✓				
IPHD	EUR	LU1088701682	✓				
IPHC	CHF	LU1088701179	✓				
IPHD	CHF	LU1088701252	✓				
IPHC	SEK	LU1088701765	✓				
IPHD	SEK	LU1088701922	✓				
IPHC	GBP	LU1088702060	✓				
IPHD	GBP	LU1088702144	✓				
UC	USD	LU1088702227	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1088702490	-				
UC	EUR	LU1315144334	-				
UD	EUR	LU1315144508	-				
UHC	EUR	LU1315144763	✓				
UHD	EUR	LU1315144920	✓				
UHC	GBP	LU1088702573	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
UHD	GBP	LU1088702656	✓				
UPC	USD	LU1088702730	-	0.625%	0.10%	0.10%	10%*
UPD	USD	LU1088702813	-				
UPC	EUR	LU1315145141	-				
UPD	EUR	LU1315145497	-				
UPHC	EUR	LU1315145653	✓				
UPHD	EUR	LU1315145810	✓				
UPHC	GBP	LU1088702904	✓				
UPHD	GBP	LU1088703035	✓				
RC	USD	LU1088703118	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU1088703209	-				
ZC	USD	LU1088703381	-	-	-	-	Aucune
ZD	EUR	LU1088703464	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

* MSCI AC World Net Return

38. UBAM - GLOBAL EQUITY INCOME (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")
AC	EUR	LU1044353354	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune	
AD	EUR	LU1044353438	-					I/+ Institutionnel
AHC	EUR	LU1044353602	✓					U Réservé Royaume Uni
AHD	EUR	LU1044353784	✓					R Retail
AHC	CHF	LU1044353941	✓					M Mandats
AHD	CHF	LU1044354089	✓					V Réservé
AC	USD	LU1044354246	-					Z Réservé UBP
AD	USD	LU1044354329	-					
AHC	USD	LU1044354675	✓					H Couverture de change
AHD	USD	LU1044354758	✓					P Comm. de performance
AHC	SEK	LU1044354915	✓					S Couverture de la durée (Sensibilité)
AHD	SEK	LU1044355052	✓					C Capitalisation
AHC	GBP	LU1044355219	✓					D Distribution
AHD	GBP	LU1044355300	✓					
IC	EUR	LU1044355565	-	1.00%	-	-	Aucune	✓ Oui
ID	EUR	LU1044355649	-					- Non
IHC	EUR	LU1044355995	✓					
IHD	EUR	LU1044356027	✓					
IHC	CHF	LU1044356373	✓					
IHD	CHF	LU1044356456	✓					
IC	USD	LU1044356613	-					
ID	USD	LU1044356704	-					
IHC	USD	LU1044356969	✓					
IHD	USD	LU1044357009	✓					
IHC	SEK	LU1044357264	✓					
IHD	SEK	LU1044357348	✓					
IHC	GBP	LU1044357694	✓					
IHD	GBP	LU1044357777	✓					
UC	EUR	LU1044357934	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune	
UD	EUR	LU1044358072	-					
UHC	EUR	LU1044358239	✓					
UHD	EUR	LU1044358312	✓					
UHC	GBP	LU1044358585	✓					
UHD	GBP	LU1044358668	✓					
RC	EUR	LU1044358825	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune	
RD	EUR	LU1044359047	-					
ZC	EUR	LU1044359393	-	-	-	-	Aucune	
ZD	EUR	LU1044359476	-					

39. UBAM - IFDC JAPAN OPPORTUNITIES EQUITY (libellé en JPY)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)		
APC	JPY	LU0306284893	-	1.50%	0.10%	0.10%	15%*	A	Standard
APD	JPY	LU0306284976	-					I/I+	Institutionnel
APHC	EUR	LU0352162944	✓					U	Réservé Royaume Uni
APHD	EUR	LU0352163082	✓					R	Retail
APHC	CHF	LU0447831776	✓					M	Mandats
APHD	CHF	LU0447831859	✓					V	Réservé
APHC	USD	LU0570475268	✓					Z	Réservé UBP
APHD	USD	LU0570475425	✓						
APHC	SEK	LU0570475185	✓					H	Couverture de change
APHD	SEK	LU0570475342	✓					P	Comm. de performance
APHC	GBP	LU0782400831	✓					S	Couverture de la duration (Sensibilité)
APHD	GBP	LU0782401052	✓					C	Capitalisation
IPC	JPY	LU0306285197	-	1.00%	-	-	15%*	D	Distribution
IPD	JPY	LU0306285270	-						
IPHC	EUR	LU0306285353	✓					✓	Oui
IPHD	EUR	LU0306285437	✓					-	Non
IPHC	CHF	LU0447831933	✓						
IPHD	CHF	LU0447832071	✓						
IPHC	USD	LU0570475771	✓						
IPHD	USD	LU0570475938	✓						
IPHC	SEK	LU0570475698	✓						
IPHD	SEK	LU0570475854	✓						
IPHC	GBP	LU0782401219	✓						
IPHD	GBP	LU0306285601	✓						
UPC	JPY	LU0862309332	-	1.00%	0.10%	0.10%	15%*		
UPD	JPY	LU0862309415	-						
UPHC	EUR	LU0946662284	✓						
UPHD	EUR	LU0946662367	✓						
UPHC	GBP	LU0862309506	✓						
UPHD	GBP	LU0862309688	✓						
RC	JPY	LU0306285783	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune		
RHC	EUR	LU0940719254	✓						
RD	JPY	LU0306285866	-	-	-	-	Aucune		
ZC	JPY	LU0940719338	-						
ZD	JPY	LU1451291683	-						

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la duration (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

* Hurdle 10%

40. UBAM - SNAM JAPAN EQUITY VALUE (libellé en JPY)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")				
AC	JPY	LU0052780409	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune		A Standard			
AD	JPY	LU0367305363	-					I/+ Institutionnel				
AHC	EUR	LU0352162357	✓					U Réservé Royaume Uni				
AHD	EUR	LU0352162431	✓					R Retail				
AHC	CHF	LU0447831263	✓					M Mandats				
AHD	CHF	LU0447831347	✓					V Réservé				
AHC	USD	LU0570474295	✓					Z Réservé UBP				
AHD	USD	LU0570474535	✓									
AHC	SEK	LU0570474022	✓					H Couverture de change				
AHD	SEK	LU0570474451	✓					P Comm. de performance				
AHC	GBP	LU0782400161	✓					S Couverture de la durée (Sensibilité)				
AHD	GBP	LU0782400328	✓					C Capitalisation				
IC	JPY	LU0132667519	-	1.00%	-	-	Aucune	D Distribution				
ID	JPY	LU0371557645	-					✓ Oui				
IC	EUR	LU1273949625	-					- Non				
ID	EUR	LU1273949898	-									
IHC	EUR	LU0192065992	✓									
IHD	EUR	LU0371557991	✓									
IHC	CHF	LU0447831420	✓									
IHD	CHF	LU0447831693	✓									
IHC	USD	LU0570474881	✓									
IHD	USD	LU0570475003	✓									
IHC	SEK	LU0570474709	✓									
IHD	SEK	LU0570474964	✓									
IHC	GBP	LU0782400674	✓									
IHD	GBP	LU0371558379	✓									
IPC	JPY	LU1273949971	-					0.70%	-	-	20%*	
IPD	JPY	LU1273950045	-									
IPHC	EUR	LU1273950128	✓									
IPHD	EUR	LU1273950391	✓									
IPHC	CHF	LU1273950474	✓									
IPHD	CHF	LU1273950557	✓									
IPHC	USD	LU1273950631	✓									
IPHD	USD	LU1273950714	✓									
IPHC	SEK	LU1273950805	✓									
IPHD	SEK	LU1273950987	✓									
UC	JPY	LU0862308953	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune					
UD	JPY	LU0862309092	-									
UHC	EUR	LU0946663332	✓									
UHD	EUR	LU0946663415	✓									
UHC	GBP	LU0862309175	✓									
UHD	GBP	LU0862309258	✓									
RC	JPY	LU0132641639	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune					
RHC	EUR	LU0940720005	✓									
RD	JPY	LU0371558452	-									
ZC	JPY	LU0940719171	-	-	-	-	Aucune					
ZD	JPY	LU1451291840	-									

* Tokyo SE (TOPIX) Total Return JPY

41. UBAM - SWISS EQUITY (libellé en CHF)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")				
AC	CHF	LU0073503921	-	1.00%	-	-	Aucune		A Standard			
AD	CHF	LU0367305280	-					I/+ Institutionnel				
AC	EUR	LU1273951449	-					U Réservé Royaume Uni				
AD	EUR	LU1273951522	-					R Retail				
AC	USD	LU1273951795	-					M Mandats				
AD	USD	LU1273951878	-					V Réservé				
AC	GBP	LU1273951951	-					Z Réservé UBP				
AD	GBP	LU1273952090	-									
AHC	CHF	LU1273951282	✓					H Couverture de change				
AHD	CHF	LU1273951365	✓					P Comm. de performance				
AHC	EUR	LU0352162191	✓					S Couverture de la durée (Sensibilité)				
AHD	EUR	LU0352162274	✓					C Capitalisation				
AHC	USD	LU0570480771	✓					D Distribution				
AHD	USD	LU0570480938	✓									
AHC	SEK	LU0570480698	✓					✓ Oui				
AHD	SEK	LU0570480854	✓					- Non				
AHC	GBP	LU0782399306	✓									
AHD	GBP	LU0782399561	✓									
IC	CHF	LU0132668087	-	0.65%	-	-	Aucune					
ID	CHF	LU0371561910	-									
IC	EUR	LU1273952413	-									
ID	EUR	LU1273952504	-									
IC	USD	LU1273952686	-									
ID	USD	LU1273952769	-									
IC	GBP	LU1273952926	-									
ID	GBP	LU1273953064	-									
IHC	CHF	LU1273952256	✓									
IHD	CHF	LU1273952330	✓									
IHC	EUR	LU0192065646	✓									
IHD	EUR	LU0371562058	✓									
IHC	USD	LU0570481159	✓									
IHD	USD	LU0570481407	✓									
IHC	SEK	LU0570481076	✓									
IHD	SEK	LU0570481233	✓									
IHC	GBP	LU0782399991	✓									
IHD	GBP	LU0573557864	✓									
UC	CHF	LU0862308441	-	0.65%	-	-	Aucune					
UD	CHF	LU0862308524	-									
UC	EUR	LU1273953734	-									
UD	EUR	LU1273953817	-									
UC	USD	LU1273953908	-									
UD	USD	LU1273954039	-									
UC	GBP	LU1273954203	-									
UD	GBP	LU1273954385	-									
UHC	CHF	LU1273953221	✓									
UHD	CHF	LU1273953494	✓									
UHC	EUR	LU0946663506	✓									
UHD	EUR	LU0946663688	✓									
UHC	USD	LU1273953577	✓									
UHD	USD	LU1273953650	✓									
UHC	GBP	LU0862308797	✓									
UHD	GBP	LU0862308870	✓									
RC	CHF	LU0132643411	-					2.00%	-	-	Aucune	
RD	CHF	LU0371562132	-									
ZC	CHF	LU0940720187	-	-	-	-	Aucune					
ZD	CHF	LU1451291923	-									

42. UBAM - SWISS SMALL AND MID CAP EQUITY (libellé en CHF)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")
AC	CHF	LU1088703548	-	1.00%	-	-	Aucune	
AD	CHF	LU1088703621	-					I/+ Institutionnel
AHC	EUR	LU1088703894	✓					U Réservé Royaume Uni
AHD	EUR	LU1088703977	✓					R Retail
AHC	USD	LU1088704199	✓					M Mandats
AHD	USD	LU1088704272	✓					V Réservé
AHC	SEK	LU1088704355	✓					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU1088704439	✓					
AHC	GBP	LU1088704512	✓					H Couverture de change
AHD	GBP	LU1088704603	✓					P Comm. de performance
APC	CHF	LU1088704785	-	0.65%	-	-	20%*	S Couverture de la durée (Sensibilité)
APD	CHF	LU1088704868	-					C Capitalisation
APHC	EUR	LU1088704942	✓					D Distribution
APHD	EUR	LU1088705089	✓					
APHC	USD	LU1088705162	✓					✓ Oui
APHD	USD	LU1088705246	✓					- Non
APHC	SEK	LU1088705329	✓					
APHD	SEK	LU1088705592	✓					
APHC	GBP	LU1088705675	✓					
APHD	GBP	LU1088705758	✓					
IC	CHF	LU1088705832	-	0.65%			Aucune	
ID	CHF	LU1088705915	-					
IHC	EUR	LU1088706053	✓					
IHD	EUR	LU1088706137	✓					
IHC	USD	LU1088706210	✓					
IHD	USD	LU1088706301	✓					
IHC	SEK	LU1088706483	✓					
IHD	SEK	LU1088706640	✓					
IHC	GBP	LU1088706723	✓					
IHD	GBP	LU1088706996	✓					
IPC	CHF	LU1088707291	-	0.40%	-	-	20%*	
IPD	CHF	LU1088707374	-					
IPHC	EUR	LU1088707457	✓					
IPHD	EUR	LU1088707531	✓					
IPHC	USD	LU1088707614	✓					
IPHD	USD	LU1088707705	✓					
IPHC	SEK	LU1088707887	✓					
IPHD	SEK	LU1088707960	✓					
IPHC	GBP	LU1088708000	✓					
IPHD	GBP	LU1088708182	✓					
UC	CHF	LU1088708265	-	0.65%	-	-	Aucune	
UD	CHF	LU1088708349	-					
UHC	EUR	LU1088708422	✓					
UHD	EUR	LU1088708695	✓					
UHC	GBP	LU1088708778	✓					
UHD	GBP	LU1088708851	✓					
UPC	CHF	LU1088708935	-	0.40%	-	-	20%*	
UPD	CHF	LU1088709073	-					
UPHC	EUR	LU1088709156	✓					
UPHD	EUR	LU1088709230	✓					
UPHC	GBP	LU1088709313	✓					
UPHD	GBP	LU1088709404	✓					
RC	CHF	LU1088709586	-	2.50%	-	-	Aucune	
RD	CHF	LU1088709669	-					
ZC	CHF	LU1088709743	-	-	-	-	Aucune	
ZD	CHF	LU1088709826	-					

* SPI Extra TR

43. UBAM - TURKISH EQUITY (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")	
AC	USD	LU0500236210	-	1.75%	0.10%	0.10%	Aucune		A
AD	USD	LU0500236301	-					I/+	Institutionnel
AC	EUR	LU0500237457	-					U	Réservé Royaume Uni
AD	EUR	LU0500237531	-					R	Retail
AC	CHF	LU0500238349	-					M	Mandats
AD	CHF	LU0500238422	-					V	Réservé
AC	SEK	LU0570481589	-					Z	Réservé UBP
AD	SEK	LU0570481662	-						
AC	GBP	LU0782405129	-						
AD	GBP	LU0782405475	-						
APC	USD	LU0500236483	-	1.30%	0.10%	0.10%	20%*	H	Couverture de change
APD	USD	LU0500236566	-					P	Comm. de performance
APC	EUR	LU0500237614	-					S	Couverture de la durée (Sensibilité)
APD	EUR	LU0500237705	-					C	Capitalisation
APC	CHF	LU0500238851	-					D	Distribution
APD	CHF	LU0500238935	-						
APC	SEK	LU0570482041	-						
APD	SEK	LU0570482124	-						
APC	GBP	LU0782405632	-						
APD	GBP	LU0782405806	-						
IC	USD	LU0500236640	-	1.25%	-	-	Aucune	✓	Oui
ID	USD	LU0500236723	-					-	Non
IC	EUR	LU0500237887	-						
ID	EUR	LU0500237960	-						
IC	CHF	LU0500239156	-						
ID	CHF	LU0500239230	-						
IC	SEK	LU0570482397	-						
ID	SEK	LU0570482470	-						
IC	GBP	LU0782406010	-						
ID	GBP	LU0500239586	-						
IPC	USD	LU0500236996	-	0.75%	-	-	20%*		
IPD	USD	LU0500237028	-						
IPC	EUR	LU0500238000	-						
IPD	EUR	LU0500238265	-						
IPC	CHF	LU0500239313	-						
IPD	CHF	LU0500239404	-						
IPC	SEK	LU0570482553	-						
IPD	SEK	LU0570482710	-						
IPC	GBP	LU0782406283	-						
IPD	GBP	LU0500239743	-						
UC	USD	LU0862312047	-	1.25%	0.10%	0.10%	Aucune		
UD	USD	LU0862312120	-						
UC	EUR	LU0946663761	-						
UD	EUR	LU0946663845	-						
UC	GBP	LU0862312393	-						
UD	GBP	LU0862312476	-						
UPC	USD	LU0862312559	-	0.75%	0.10%	0.10%	20%*		
UPD	USD	LU0862312633	-						
UPC	EUR	LU0946663928	-						
UPD	EUR	LU0946664066	-						
UPC	GBP	LU0862312716	-						
UPD	GBP	LU0862312807	-						
RC	USD	LU0500237291	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune		
RD	USD	LU0500237374	-						
ZC	USD	LU0940720260	-	-	-	-	Aucune		
ZD	USD	LU1451292061	-						

* MSCI Turkey 10/40 IMI Daily Net TR USD

44. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 30 (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")
AC	USD	LU1044364393	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune	
AD	USD	LU1044364476	-					I/+ Institutionnel
AHC	EUR	LU1044364633	✓					U Réservé Royaume Uni
AHD	EUR	LU1044364716	✓					R Retail
AHC	CHF	LU1044364989	✓					M Mandats
AHD	CHF	LU1044365010	✓					V Réservé
AHC	SEK	LU1044365283	✓					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU1044365366	✓					
AHC	GBP	LU1044365523	✓					H Couverture de change
AHD	GBP	LU1044365796	✓					P Comm. de performance
IC	USD	LU1044365952	-	0.60%	-	-	Aucune	S Couverture de la durée (Sensibilité)
ID	USD	LU1044366091	-					C Capitalisation
IHC	EUR	LU1044366257	✓					D Distribution
IHD	EUR	LU1044366331	✓					
IHC	CHF	LU1044366505	✓					✓ Oui
IHD	CHF	LU1044366687	✓					- Non
IHC	SEK	LU1044366844	✓					
IHD	SEK	LU1044366927	✓					
IHC	GBP	LU1044367149	✓					
IHD	GBP	LU1044367222	✓					
UC	USD	LU1044367578	-	0.60%	0.10%	0.10%	Aucune	
UD	USD	LU1044367651	-					
UHC	EUR	LU1044367818	✓					
UHD	EUR	LU1044367909	✓					
UHC	GBP	LU1044368113	✓					
UHD	GBP	LU1044368204	✓					
RC	USD	LU1044368469	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune	
RD	USD	LU1044368543	-					
MC	USD	LU1273956679	-	0.30%	-	-	Aucune	
MD	USD	LU1273956752	-					
MHC	EUR	LU1273956836	✓					
MHD	EUR	LU1273956919	✓					
MHC	CHF	LU1273957057	✓					
MHD	CHF	LU1273957131	✓					
MHC	GBP	LU1273957214	✓					
MHD	GBP	LU1273957305	✓					
ZC	USD	LU1044368899	-	-	-	-	Aucune	
ZD	USD	LU1044368972	-					

45. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 50 (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")
AC	USD	LU1044369277	-	1.30%	0.10%	0.10%	Aucune	
AD	USD	LU1044369350	-					I/+ Institutionnel
AHC	EUR	LU1044369517	✓					U Réservé Royaume Uni
AHD	EUR	LU1044369608	✓					R Retail
AHC	CHF	LU1044369863	✓					M Mandats
AHD	CHF	LU1044369947	✓					V Réservé
AHC	SEK	LU1044370101	✓					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU1044370283	✓					
AHC	GBP	LU1044370440	✓					
AHD	GBP	LU1044370523	✓					
IC	USD	LU1044370879	-	0.90%	-	-	Aucune	H Couverture de change
ID	USD	LU1044370952	-					P Comm. de performance
IHC	EUR	LU1044371174	✓					S Couverture de la durée (Sensibilité)
IHD	EUR	LU1044371257	✓					C Capitalisation
IHC	CHF	LU1044371414	✓					D Distribution
IHD	CHF	LU1044371505	✓					
IHC	SEK	LU1044371760	✓					
IHD	SEK	LU1044371844	✓					
IHC	GBP	LU1044372065	✓					
IHD	GBP	LU1044372149	✓					
UC	USD	LU1044372495	-	0.90%	0.10%	0.10%	Aucune	✓ Oui
UD	USD	LU1044372578	-					- Non
UHC	EUR	LU1044372735	✓					
UHD	EUR	LU1044372818	✓					
UHC	GBP	LU1044373030	✓					
UHD	GBP	LU1044373113	✓					
RC	USD	LU1044373386	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune	
RD	USD	LU1044373469	-					
MC	USD	LU1273957487	-	0.55%	-	-	Aucune	
MD	USD	LU1273957560	-					
MHC	EUR	LU1273957727	✓					
MHD	EUR	LU1273957990	✓					
MHC	CHF	LU1273958022	✓					
MHD	CHF	LU1273958295	✓					
MHC	GBP	LU1273958378	✓					
MHD	GBP	LU1273958451	✓					
ZC	USD	LU1044373626	-	-	-	-	Aucune	
ZD	USD	LU1044373899	-					

46. UBAM - MULTIFUNDS ALLOCATION 70 (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")
AC	USD	LU1044374194	-	1.50%	0.10%	0.10%	Aucune	
AD	USD	LU1044374277	-					I/+ Institutionnel
AHC	EUR	LU1044374434	✓					U Réservé Royaume Uni
AHD	EUR	LU1044374517	✓					R Retail
AHC	CHF	LU1044374780	✓					M Mandats
AHD	CHF	LU1044374863	✓					V Réservé
AHC	SEK	LU1044375167	✓					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU1044375241	✓					
AHC	GBP	LU1044375597	✓					H Couverture de change
AHD	GBP	LU1044375670	✓					P Comm. de performance
IC	USD	LU1044375837	-	1.00%	-	-	Aucune	S Couverture de la durée (Sensibilité)
ID	USD	LU1044375910	-					C Capitalisation
IHC	EUR	LU1044376132	✓					D Distribution
IHD	EUR	LU1044376215	✓					✓ Oui
IHC	CHF	LU1044376488	✓					- Non
IHD	CHF	LU1044376561	✓					
IHC	SEK	LU1044376728	✓					
IHD	SEK	LU1044376991	✓					
IHC	GBP	LU1044377296	✓					
IHD	GBP	LU1044377379	✓					
UC	USD	LU1044377536	-	1.00%	0.10%	0.10%	Aucune	
UD	USD	LU1044377619	-					
UHC	EUR	LU1044377882	✓					
UHD	EUR	LU1044377965	✓					
UHC	GBP	LU1044378187	✓					
UHD	GBP	LU1044378260	✓					
RC	USD	LU1044378427	-	2.50%	0.10%	0.10%	Aucune	
RD	USD	LU1044378773	-					
MC	USD	LU1273958535	-	0.75%	-	-	Aucune	
MD	USD	LU1273958618	-					
MHC	EUR	LU1273958709	✓					
MHD	EUR	LU1273958881	✓					
MHC	CHF	LU1273958964	✓					
MHD	CHF	LU1273959004	✓					
MHC	GBP	LU1273959186	✓					
MHD	GBP	LU1273959269	✓					
ZC	USD	LU1044378856	-	-	-	-	Aucune	
ZD	USD	LU1044379078	-					

47. UBAM - MULTIFUNDS ALTERNATIVE (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)	LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")
AC	USD	LU1044379318	-	1.60%	0.10%	0.10%	Aucune	
AD	USD	LU1044379409	-					I/+ Institutionnel
AHC	EUR	LU1044379581	✓					U Réservé Royaume Uni
AHD	EUR	LU1044379664	✓					R Retail
AHC	CHF	LU1044379748	✓					M Mandats
AHD	CHF	LU1044379821	✓					V Réservé
AHC	SEK	LU1044380084	✓					Z Réservé UBP
AHD	SEK	LU1044380167	✓					
AHC	GBP	LU1044380241	✓					H Couverture de change
AHD	GBP	LU1044380324	✓					P Comm. de performance
IC	USD	LU1044380597	-	0.80%	-	-	Aucune	S Couverture de la durée (Sensibilité)
ID	USD	LU1044380670	-					C Capitalisation
IHC	EUR	LU1044380753	✓					D Distribution
IHD	EUR	LU1044380837	✓					
IHC	CHF	LU1044380910	✓					✓ Oui
IHD	CHF	LU1044381058	✓					- Non
IHC	SEK	LU1044381132	✓					
IHD	SEK	LU1044381215	✓					
IHC	GBP	LU1044381306	✓					
IHD	GBP	LU1044381488	✓					
UC	USD	LU1044381561	-	0.80%	0.10%	0.10%	Aucune	
UD	USD	LU1044381645	-					
UHC	EUR	LU1044381728	✓					
UHD	EUR	LU1044381991	✓					
UHC	GBP	LU1044382023	✓					
UHD	GBP	LU1044382296	✓					
RC	USD	LU1044382379	-	2.20%	0.10%	0.10%	Aucune	
RD	USD	LU1044382452	-					
ZC	USD	LU1044382536	-	-	-	-	Aucune	
ZD	USD	LU1044382619	-					

48. UBAM - ASYMMETRY 50 EUR (libellé en EUR)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	EUR	LU1088659039	-	1.25%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	EUR	LU1088659112	-				
AC	USD	LU1088659203	-				
AD	USD	LU1088659385	-				
AC	CHF	LU1088659468	-				
AD	CHF	LU1088659971	-				
AC	SEK	LU1088660045	-				
AD	SEK	LU1088660391	-				
AC	GBP	LU1088660631	-				
AD	GBP	LU1088660987	-				
AHC	USD	LU1273959343	✓				
AHC	CHF	LU1273959426	✓				
AHC	SEK	LU1273959699	✓				
AHC	GBP	LU1273959772	✓				
APC	EUR	LU1088661100	-	1.00%	0.10%	0.10%	10%*
APD	EUR	LU1088661365	-				
APC	USD	LU1088661522	-				
APD	USD	LU1088662090	-				
APC	CHF	LU1088662686	-				
APD	CHF	LU1088662926	-				
APC	SEK	LU1088663148	-				
APD	SEK	LU1088663494	-				
APC	GBP	LU1088663650	-				
APD	GBP	LU1088663817	-				
IC	EUR	LU1088664039	-	0.75%	-	-	Aucune
ID	EUR	LU1088664203	-				
IC	USD	LU1088664468	-				
ID	USD	LU1088664625	-				
IC	CHF	LU1088664971	-				
ID	CHF	LU1088665275	-				
IC	SEK	LU1088665432	-				
ID	SEK	LU1088665606	-				
IC	GBP	LU1088665861	-				
ID	GBP	LU1088666083	-				
IHC	USD	LU1273959855	✓				
IHC	CHF	LU1273959939	✓				
IHC	SEK	LU1273960192	✓				
IHC	GBP	LU1273960275	✓				
IPC	EUR	LU1088666240	-	0.50%	-	-	10%*
IPD	EUR	LU1088666596	-				
IPC	USD	LU1088666752	-				
IPD	USD	LU1088666919	-				
IPC	CHF	LU1088667131	-				
IPD	CHF	LU1088667487	-				
IPC	SEK	LU1088667644	-				
IPD	SEK	LU1088667990	-				
IPC	GBP	LU1088668295	-				
IPD	GBP	LU1088668451	-				
UC	EUR	LU1088668618	-	0.75%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	EUR	LU1088668881	-				
UC	GBP	LU1088669004	-				
UD	GBP	LU1088669269	-				
UHC	USD	LU1273960358	✓				
UHC	CHF	LU1273960432	✓				
UHC	SEK	LU1273960515	✓				
UHC	GBP	LU1273960606	✓				
UPC	EUR	LU1088669426	-	0.50%	0.10%	0.10%	10%*
UPD	EUR	LU1088669772	-				

LEGENDE (extrait de "TYPES D' ACTIONS")

A	Standard
I/I+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
UPC	GBP	LU1088669939	-				
UPD	GBP	LU1088670275	-				
RC	EUR	LU1088670432	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	EUR	LU1088670606	-				
MC	EUR	LU1088670861	-	0.50%	-	-	Aucune
MD	EUR	LU1088671083	-				
MHC	USD	LU1273960788	✓				
MHC	CHF	LU1273960861	✓				
MHC	SEK	LU1273960945	✓				
MHC	GBP	LU1273961083	✓				
MPC	EUR	LU1088671240	-	0.35%	-	-	10%*
MPD	EUR	LU1088658908	-				
ZC	EUR	LU1234260880	-	-	-	-	Aucune

* Hurdle 5%

49. UBAM - ASYMMETRY 50 USD (libellé en USD)

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
AC	USD	LU1088671596	-	1.25%	0.10%	0.10%	Aucune
AD	USD	LU1088671752	-				
AC	EUR	LU1088671919	-				
AD	EUR	LU1088672131	-				
AC	CHF	LU1088672305	-				
AD	CHF	LU1088672560	-				
AC	SEK	LU1088672727	-				
AD	SEK	LU1088673022	-				
AC	GBP	LU1088673378	-				
AD	GBP	LU1088673535	-				
AHC	EUR	LU1273961240	✓				
AHC	CHF	LU1273961323	✓				
AHC	SEK	LU1273961596	✓				
AHC	GBP	LU1273961679	✓				
APC	USD	LU1088673709	-				
APD	USD	LU1088673964	-				
APC	EUR	LU1088674269	-				
APD	EUR	LU1088674426	-				
APC	CHF	LU1088674772	-				
APD	CHF	LU1088674939	-				
APC	SEK	LU1088675159	-				
APD	SEK	LU1088675316	-				
APC	GBP	LU1088675589	-				
APD	GBP	LU1088675746	-				
IC	USD	LU1088676041	-	0.75%	-	-	Aucune
ID	USD	LU1088676397	-				
IC	EUR	LU1088676637	-				
ID	EUR	LU1088676801	-				
IC	CHF	LU1088677015	-				
ID	CHF	LU1088677361	-				
IC	SEK	LU1088677528	-				
ID	SEK	LU1088677874	-				
IC	GBP	LU1088678096	-				
ID	GBP	LU1088678252	-				
IHC	EUR	LU1273961752	✓				
IHC	CHF	LU1273961836	✓				
IHC	SEK	LU1273961919	✓				
IHC	GBP	LU1273962057	✓				
IPC	USD	LU1088678500	-	0.50%	-	-	10%*
IPD	USD	LU1088678765	-				
IPC	EUR	LU1088678922	-				
IPD	EUR	LU1088679227	-				
IPC	CHF	LU1088679573	-				
IPD	CHF	LU1088679730	-				
IPC	SEK	LU1088679904	-				
IPD	SEK	LU1088680159	-				
IPC	GBP	LU1088680316	-				
IPD	GBP	LU1088680589	-				
UC	USD	LU1088680746	-	0.75%	0.10%	0.10%	Aucune
UD	USD	LU1088681041	-				
UC	EUR	LU1088681470	-				
UD	EUR	LU1088681710	-				
UC	GBP	LU1088681983	-				
UD	GBP	LU1088682288	-				
UHC	EUR	LU1273962131	✓				
UHC	CHF	LU1273962214	✓				
UHC	SEK	LU1273962305	✓				

LEGENDE (extrait de "TYPES D'ACTIONS")

A	Standard
I/+	Institutionnel
U	Réservé Royaume Uni
R	Retail
M	Mandats
V	Réservé
Z	Réservé UBP

H	Couverture de change
P	Comm. de performance
S	Couverture de la durée (Sensibilité)
C	Capitalisation
D	Distribution

✓	Oui
-	Non

Classe	Devise	ISIN	Couvert change	Commission de Gestion (maximum)	Commission de Commercialisation (maximum)	Commission de Distributeur Général (maximum)	Commission de Performance (maximum)
UHC	GBP	LU1273962487	✓				
UPC	USD	LU1088682445	-	0.50%	0.10%	0.10%	10%*
UPD	USD	LU1088682791	-				
UPC	EUR	LU1088682957	-				
UPD	EUR	LU1088683179	-				
UPC	GBP	LU1088683336	-				
UPD	GBP	LU1088683682	-				
RC	USD	LU1088683922	-	2.00%	0.10%	0.10%	Aucune
RD	USD	LU1088684227	-				
MC	USD	LU1088684656	-	0.50%	-	-	Aucune
MD	USD	LU1088685034	-				
MHC	EUR	LU1273962560	✓				
MHC	CHF	LU1273962644	✓				
MHC	SEK	LU1273962727	✓				
MHC	GBP	LU1273963022	✓				
MPC	USD	LU1088685380	-	0.35%	-	-	10%*
MPD	USD	LU1088685620	-				
ZC	USD	LU1234261698	-	-	-	-	Aucune

* Hurdle 5%